

INTRODUCTION

La nature de cette étude a semblé rendre nécessaire une longue introduction, destinée à expliciter le plus précisément possible les principes méthodologiques essentiels, tout comme l'historiographie, relativement riche et nourrie, mais également orientée, sur la question. En effet, l'histoire de l'Italie méridionale a eu son rôle dans la définition de l'identité et de l'unité italienne, telle qu'elle s'est forgée intellectuellement depuis le XVIII^e siècle, ce qui n'a pu qu'influencer l'écriture de cette histoire. Par ailleurs, comme pour tous les phénomènes de domination étrangère, la période byzantine de l'Italie du Sud a été considérée alternativement comme l'imposition d'un modèle extérieur, et comme une imprégnation, une acculturation, terme de l'anthropologie dont l'usage controversé en histoire mérite d'être présenté ici.

LES MODÈLES HISTORIOGRAPHIQUES CONCERNANT LES GRECS ET L'ITALIE MÉRIDIONALE

Longtemps, les seuls à s'intéresser à l'histoire de l'hellénisme médiéval furent les ecclésiastiques, souvent au service de la papauté et intrigués par la présence alors quasi contemporaine d'une Église grecque intégrée au sein de l'*orbis Romanus*. Les historiens laïques ne s'y plongèrent que pour revendiquer les héritages culturels humanistes, et pour opposer aux interprétations pontificales de l'histoire du Mezzogiorno les prétentions normandes en matière ecclésiastique¹. Contrairement à la Sicile, l'Italie méridionale continentale ne fut guère l'objet de voyages ethnologiques avant une date tardive : rien n'a été écrit sur les coutumes calabraises avant Lenormant, au XIX^e siècle. L'hellénisme médiéval en Italie a été longtemps boudé par l'historiographie « nationale ». Les populations grecques, après le départ des autorités byzantines de l'Italie, cumulent deux défauts majeurs : elles sont grecques, donc étrangères, particularistes, anti-nationales²; elles vivent dans le Sud, et leur histoire montrait

¹ Fodale, *Comes et legatus*.

² Fait linguistique encore présent au début du XX^e siècle dans certains

d'autant moins de noblesse qu'elle concernait les régions et les couches sociales les plus arriérées de l'Italie du sud, et ne donnait guère prise à une ambition intellectuelle.

D'autre part, toute la phase byzantine de l'histoire médiévale italienne fut réinterprétée par le *Risorgimento* comme une tension pour l'indépendance, le développement d'un processus d'affranchissement de toute domination étrangère³ et comme une préparation à l'unité politique définitive⁴. On ne vit dès lors que les bienfaits du parti anti-byzantin (déclaré immédiatement «anti-grec») dont les acteurs principaux étaient la noblesse et la couronne, tout ce qu'on tient à exalter entre 1850 et 1920. Le tourmarque Euphémios, instigateur d'une révolte contre Byzance et responsable indirect de la reddition de la Sicile aux Arabes, était vu dans ce système comme un héros pré-risorgimental. Les Hauteville, à l'origine d'une union salvatrice et créateurs d'un État que Frédéric II éleva au niveau d'œuvre d'art servaient les ambitions du *Risorgimento*. En revanche, cet État normand et souabe, en écartant le *populus*, refusait au Sud sa participation au processus historique de développement national fondé sur les communes. Le problème du Midi médiéval devient celui de la «question méridionale», qui montre un Sud colonisé, martyrisé, tyrannisé par des agents extérieurs depuis les Byzantins, les Normands, les Souabes, les Angevins, les Aragonais, dans une construction politique qui exclut d'emblée l'anarchie à la lombarde. Bref, l'histoire médiévale de l'Italie méridionale n'était qu'un laboratoire où les concepts politiques et les problèmes de l'Italie contemporaine s'essayaient à rattraper les réalités historiques.

La recherche historique française et allemande fit beaucoup pour sortir l'histoire de l'hellénisme italien médiéval de l'ombre⁵ où la plongeaient ses incurables défauts. Mais dès lors que les savants,

villages du Salento ainsi qu'autour de Bova en Calabre méridionale, l'expression des reliquats de cet hellénisme heurtait les convictions jacobines des Italiens, alors qu'était prônée l'unification linguistique et culturelle de toute la Péninsule. L'historiographie italienne, longtemps immergée dans le principe, hérité du *Risorgimento*, de la valorisation unitaire de l'État, a transposé au Moyen Âge cette valeur positive pour les Normands et les Souabes, instigateurs d'un État centralisateur et hostile aux différences culturelles, aux particularismes et à l'Église perturbatrice (D'Alessandro, *Circoli e centri*, p. 10).

³ Cesare Balbo a décrit cette période byzantine de l'Italie méridionale comme l'asservissement à la «potenza lontana, straniera e corrotta dei Greci» (cité dans Burgarella, *Tendenze della storiografia italiana*).

⁴ Burgarella, *Tendenze della storiografia italiana*.

⁵ Comme l'affirmait Pertusi en 1967, «I medievalisti italiani, anche per quanto concerne la storia bizantina delle regioni italiane, sono stati largamente superati dagli storici d'oltralpe» (cité dans Burgarella, *Tendenze della storiografia italiana*, p. 365).

italiens ou non⁶, créèrent un nouvel intérêt pour les manuscrits et les documents italo-grecs, ils furent confrontés aux difficultés inhérentes au domaine et à ses sources, et s'opposèrent en luttes polémiques autour de certains points importants articulés autour de trois questions principales : la continuité du peuplement grec en Calabre, la réalité de l'implantation grecque hors de la Calabre, enfin, en quoi il est possible ou non de distinguer les types de culture, populaire, élitiste, monastique.

Les populations grecques ont-elles été présentes en Italie méridionale, pratiquement sans solution de continuité, depuis la colonisation grecque antique? Ou bien l'implantation grecque fut-elle le fruit d'un courant plus récent, daté du haut Moyen Âge, et issu de l'immigration d'éléments hellénophones venus des provinces de l'Empire byzantin? L'absence de réponse définitive tient à la zone d'ombre qui recouvre des siècles cruciaux pour l'interprétation de l'origine de l'implantation grecque, (notamment les VII^e et VIII^e siècles) au moins en Calabre méridionale⁷. Entre l'Antiquité et le XI^e siècle, les sources y sont d'une telle rareté qu'elles ne permettent guère de comprendre les modalités de l'implantation grecque à l'extrémité de la botte italienne, et qu'il convient de procéder à de hasardeuses reconstitutions par l'intermédiaire de la linguistique ou de la codicologie. Jusqu'au XX^e siècle, la question était dominée par des schémas idéologiques d'interprétation dans lesquels les préjugés occupaient une place importante, sinon déterminante⁸. L'historiographie italienne de la deuxième moitié du XIX^e siècle n'ait toute influence de l'Empire byzantin sur les populations italiennes; la période byzantine était celle d'une occupation extérieure de l'Italie, qui n'a rien à voir avec le génie propre du peuple italien. Du côté de l'historiographie française à la même époque, le jugement historique est dominé par le référent antique; la byzantinisation de l'Italie n'y est vue que comme la capacité de l'Empire byzantin à coloniser les peuples extérieurs et, notamment, les « Italiens » au moment de la reconquête justinienne. Dès lors, l'hellénisme en Italie médiévale n'a rien à voir avec le « grand » modèle antique, et se trouve déclassé par rapport à l'hellénisme de la Grande Grèce qui sert à montrer l'éloignement d'une grécité de seconde

⁶ Les premiers d'entre eux furent des historiens du droit qui, à la fin du XIX^e siècle, prirent grand intérêt aux méssages juridiques de l'Italie du sud, comme Ferrari dalle Spade et Brandileone.

⁷ Il convient en effet de différencier les destins démographiques de la Calabre méridionale et du reste de l'Italie du Sud, comme nous le verrons ultérieurement.

⁸ Voir Borsari, *La bizantinizzazione religiosa*.

classe par rapport à la cité grecque⁹. Ces réflexions restreignent la byzantinisation à une colonisation, problème qui n'est pas étranger à la notion d'acculturation et à son usage en histoire.

Depuis le renouveau, dans les années trente, du débat sur l'origine des Grecs de l'Italie du sud médiévale, les deux thèses, celle de la continuité et celle de l'immigration «récente», s'affrontent avec des moyens probatoires différents. Le premier linguiste à s'intéresser à ces questions à la fin du XIX^e siècle, Morosi, penchait pour une importation byzantine des dialectes helléniques, tels qu'ils étaient encore largement employés à son époque autour de Bova et dans le Salento¹⁰. Les partisans de la thèse de la continuité, en revanche, suivaient les arguments avancés par le linguiste allemand Rohlf s qui a montré que les formes et le lexique du dialecte gréco-calabrais sont très nettement différents de ceux du grec byzantin, et s'apparentent à un stade antérieur d'évolution¹¹. Pour lui, la latinisation de la Calabre méridionale fut partielle et postérieure à la période romaine. À cette thèse se rattachent d'autres linguistes en général non italiens (Karanastasis, Caratzas¹²) alors que les modèles interprétatifs émis par les linguistes et les historiens italiens (Battisti¹³, Alessio, Parlangèli¹⁴, Spano, Falcone) penchent pour l'origine byzantine du peuplement grec de la Calabre du sud¹⁵.

Un renouveau relativement récent de ces questions est dû aux apports de la codicologie byzantine¹⁶, et notamment ceux d'un

⁹ C'est la théorie de Lenormant dans *La Grande Grèce*.

¹⁰ G. Morosi, *Studi sui dialetti greci della Terra d'Otranto*, Lecce, 1870.

¹¹ Rohlf s, *La grecità*, et Id., *Le origini della grecità*, donnent un large aperçu des thèses de cet auteur. Pour une bibliographie plus complète, voir Martin, *Hellénisme et présence byzantine*, p. 183 note 4 ou Id., *Une origine calabraise*, p. 52 note 5.

¹² S. C. Caratzas, *L'origine des dialectes néo-grecs de l'Italie méridionale*, Paris, 1958. Voir aussi J. Irigoïn, *Sur l'origine lointaine des dialectes néo-grecs de l'Italie méridionale*, dans *Anticharè. Aphièròma ston kathègètè Stamatè Karatza*, Athènes, 1984, p. 139-144.

¹³ C. Battisti, *Appunti sulla storia e sulla diffusione dell'ellenismo nell'Italia meridionale*, dans *Revue de Linguistique Romane*, 3, 1927, p. 1-91.

¹⁴ O. Parlangèli, *Ancora sulla grecità dell'Italia meridionale*, dans *Zeitschrift für Romanische Philologie*, 76, 1960, p. 118-129. Pour une bibliographie plus complète de cet auteur, voir Martin, *Hellénisme et présence byzantine*, p. 182 note 3 ou Id., *Une origine calabraise*, p. 51 note 4.

¹⁵ Pour une mise au point récente sur ces thèses, voir Petropoulou, *Lingua e dialetto*, et notamment p. 156.

¹⁶ Il faut cependant rendre justice à certains codicologues du début du siècle qui ont relevé assez tôt les relations entre la Calabre byzantine et la Syrie-Palestine. Dès 1925, Vaccari (*La Grecia nell'Italia meridionale*) en décrivant les manuscrits bibliques grecs produits en Italie méridionale au Moyen Âge, et notamment les recensions des textes des Évangiles (*ibid.* p. 284-289) détermine un groupe de manuscrits, dit de la Péricope, recopiés à partir d'exemplaires très anciens, datés peut-être du VII^e siècle, et issus de Syrie ou de Jérusalem. L'auteur

savant versé à la fois dans la codicologie et l'étude de la liturgie byzantine, André Jacob¹⁷, qui a montré par l'examen de manuscrits liturgiques italo-grecs des filiations certaines avec les liturgies syro-palestinienne et égyptienne. Ces liens mettent en valeur des relations avec ces provinces, sinon des apports démographiques au haut Moyen Âge, aisément justifiables par les invasions arabes aux VII^e et VIII^e siècles. Les origines syro-palestiniennes de la culture religieuse italo-grecque sont confirmées par certains modèles codicologiques¹⁸ ou iconographiques¹⁹ et témoignent tout comme les apports liturgiques d'une immigration de type plus sacerdotal que monastique. Cet indéniable déplacement fut cependant insuffisant pour helléniser d'aussi vastes régions que la Calabre et, plus au Nord, le Salento. Des mouvements d'immigration très divers, faisant état de transferts de population organisés²⁰, de mouvements migratoires

en conclut à une fuite de moines en Calabre devant le flot de l'invasion arabe. Dans sa conclusion (p. 303) l'auteur affirme avec fermeté ce qu'il appelle deux vérités historiques : le peuplement de la Calabre méridionale au haut Moyen Âge par des moines venus de Syrie et Palestine, et fuyant certainement la menace arabe; l'apport, concomitant et parallèle, de manuscrits des Écritures, qui continuèrent ainsi d'être copiés par des copistes calabrais, au moins du VII^e au XII^e siècle, à partir de ces exemplaires de Terre sainte.

¹⁷ Voir, de cet auteur, *La date, la patrie et le modèle; Variantes italo-grecques; Nouveaux documents italo-grecs*; enfin, *L'evoluzione dei libri liturgici*, surtout p. 56-59. Le *Barber. gr.* 336 notamment, manifeste une influence ecclésiastique et monastique syro-palestinienne et égyptienne suffisamment importante – démographiquement ou religieusement – pour expliquer une présence liturgique originale dans un manuscrit officiel calabrais. Entre le VIII^e et le X^e siècle, les formulaires calabrais continuent de s'enrichir d'éléments orientaux (comme l'euchologe Uspenski, ou *Leningr. gr.* 226, le principal euchologe calabrais du X^e siècle).

¹⁸ Les marges des manuscrits calabrais des Écritures ont montré des liens entre la Calabre grecque et la Terre sainte autour des X^e-XI^e siècles, et même dès le VII^e siècle, notamment ce qu'on appelle le *Codex Purpureus* de Rossano (Russo, *Il codice*), dont 188 des 400 folios sont encore visibles au *Museo Diocesano* de Rossano. Ces exemplaires semblent montrer une immigration de moines des provinces moyen-orientales de l'Empire.

¹⁹ Ainsi, tous les exemplaires connus, datés des VII^e-IX^e siècles, des Vierges de l'Annonciation et de l'Épiphanie byzantines en Calabre sont de tradition syro-palestinienne : Capelli, *Iconografie bizantine della Madonna* p. 189-190. L'introduction de certains modèles byzantins de représentation sacrée est cependant antérieure, puisqu'on connaît des exemples, en Calabre, de « Vierges couronnées » de type byzantin, à Squillace, datés du VI^e siècle; ce type connaît une continuité de production plus tard encore en Campanie et en Calabre, à San Basilio Craterete et à Grottaferrata. Pour ce qui est de la production d'orfèvrerie italo-grecque, et notamment des crucifix, l'iconographie se rapproche, avant l'iconoclasme, des traditions coptes et syriaques (le Christ vêtu du *kolobion*); il en est de même pour la peinture, et les bractéates (Lipinski, *Arts somptuaires*, p. 103).

²⁰ Comme l'installation massive d'esclaves par Daniélis, une proche de Basile 1^{er} (*Théophane Continué*, 328), ou un transfert de population d'Héraclée du

d'Arméniens hellénophones²¹ ou d'Arabes et de musulmans convertis²², montrent la diversité du peuplement hellénophone de l'Italie méridionale et son caractère progressif. Ces mouvements sont également mineurs²³. Les sièges épiscopaux calabrais sont certes concédés souvent, à partir du VII^e siècle, à des Grecs²⁴, et le VIII^e siècle voit le rattachement de l'Illyricum oriental, de la Sicile et de la Calabre à l'obédience patriarcale²⁵. Toutefois, les hagiogra-

Pont à Gallipoli après la destruction, en 876, d'Ugento, d'après Skylitzès (*Skylitzès*, 151; voir Jacob, *Une mention d'Ugento*). Voir également certains passages de la Chronique de Monemvasie.

²¹ En témoignent des inscriptions salentines d'époques byzantine et normande, comme celle d'Asôtès, (forme hellénisée de l'arménien Ašot), Arménien de Soletto, mort le 7 avril 1109. Cet exemple ne constitue pas un cas isolé, puisqu'on a également le témoignage épigraphique de l'Arménien Arsakès, dans le Salento, au X^e siècle. (Mieux vaut lire ces inscriptions chez Jacob, *Notes sur quelques inscriptions* p. 71-74, que dans Guillou, *Recueil*, n° 159 et 174). Nous ne retenons pas le cas de Mel, le rebelle lombard du XI^e siècle, en qui Vera von Falkenhausen a vu, sans doute à tort, un Arménien (Falkenhausen, *A provincial Aristocracy*, p. 224). En revanche, en 1175, un Georges *tou Armeniou* souscrit un document grec émis à Reggio (ADM 1239 S 659, Rognoni, *La liberté dans la norme*, II, 75). Les documents notairés barésiens sont également riches d'éléments anthroponymiques de ce genre (voir notamment *CDB* I, 4).

²² Pour les musulmans du Salento, voir *infra* note 226 p. 61 et, pour les Arabes de la région de Salerne, voir Peters-Custot, *La communauté grecque de Salerne*. On a encore trace, à la fin du XII^e siècle, de l'origine arabo-musulmane de certains Grecs, comme ce Nicolas fils de Jean *Arabou* en août 1165 et en mars 1175 (ADM 1337 S 735 et 1239 S 659, *ibid.*, 53 et 75), ou encore Maimou, fils de Chalkessa, frère de Jean, auteur d'un acte d'échange en 1173-1174 (ADM 1334 S 642, *ibid.*, 73). Enfin, le nom de la famille grecque calabraise Chammutos, mentionnée sous l'époque normande jusqu'au milieu du XII^e siècle (voir Nicolas et Jean Chammutus, vilains du monastère grec de San Filippo de Gerace, dans un acte de Guillaume I^{er} daté de juin 1158 – *Dipl. Guillaume I^{er}*, n° 23 p. 64-66) rappelle fortement l'arabe Hammud.

²³ Dans sa *Chronographie*, Georges le Syncelle (IX^e siècle), mentionne une variante du *Livre des Rois*, qu'il dit avoir trouvée dans un manuscrit de la bibliothèque de Césarée de Cappadoce. Or l'édition d'Oxford du *Livre des Rois* mentionne aussi cette variante pour 6 manuscrits, qui presque tous proviennent de Calabre. Cet argument en faveur de liens entre la Calabre et la Cappadoce (développé dans Vaccari, *La Grecia nell'Italia meridionale*) semble un peu faible. L'essentiel des modes de diffusion de la culture byzantine (plus que des hommes) est envisagé dans Pertusi, *Irradiazione*.

²⁴ Martin, *Hellénisme et présence byzantine*, p. 186-187.

²⁵ La date précise est encore objet de débats. Anastos a proposé de dater l'événement de 732-733 (Anastos, *The Transfer of Illyricum*) en opposition à la date plus tardive avancée par Grumel (*L'annexion de l'Illyricum oriental*). Vivien Prigent a récemment formulé une hypothèse encore différente (Prigent, *Les évêchés byzantins*). Rappelons que le rattachement d'évêchés à Rome ou à Constantinople ne reflète pas forcément la composition de la population. L'annexion des évêchés de Calabre à Constantinople ne signifie donc pas qu'à cette date la Calabre méridionale était majoritairement hellénophone. La mesure est politique et fiscale.

phies italo-grecques du IX^e siècle, qui montrent un afflux assez important mais difficilement évaluable de populations grecques venues de la Sicile orientale – restée grecque depuis l'Antiquité – et rejoignant le continent, par la Calabre méridionale, sous la pression arabe, sont plus convaincantes d'un point de vue démographique. Il s'agit des exemples bien connus de Sabas de Collesano, Vital de Castronuovo²⁶, Léon-Luc de Corleone²⁷, Luc d'Armento né à Demenna et venu en Lucanie²⁸. C'est ce mouvement migratoire d'origine sicilienne, monastique et séculier²⁹, qui semble avoir été prépondérant dans le phénomène d'hellénisation de la Calabre méridionale, mais aussi, par ricochet, du Salento ou de la Basilicate méridionale. Les thèses développées sur l'hellénisation du Salento par Jean-Marie Martin ont confirmé les données calabraises tirées des études codicologiques et liturgiques³⁰. Du reste, on a une attestation de migration gréco-sicilienne en Grèce dans la *Vie* de saint Athanase de Métone, originaire de Catane, et fuyant les Sarrasins avec ses parents, vers 827-828, à Patras dans le Péloponnèse³¹. Ce témoignage reflète un mouvement de masse dont la Calabre ne fut pas le seul objet³².

Il est donc possible de dresser une voie moyenne entre rupture et continuité. Si certains éléments linguistiques tendent à montrer une continuité de peuplement grec en Calabre méridionale, il est certain que, dans le flot des invasions romaines, nordiques, arabes, ces éléments ont dû se raréfier et constituer une minorité démographique et culturelle incapable d'expliquer à elle seule la massive présence grecque en Calabre méridionale aux X^e-XI^e siècles³³. Avant

²⁶ AA.-SS. Mart. II, 27-35.

²⁷ AA.-SS. Mart. I, 99-102.

²⁸ AA.-SS. Oct. VI, 337-341.

²⁹ Un des grands saints siciliens émigrés sur le continent, Christophe, rencontre en Calabre des connaissances et des parents qui, comme lui, viennent de Sicile.

³⁰ Martin, *Une origine calabraise* : l'auteur montre que le Salento, qui était entièrement latinisé à la fin de l'Antiquité, a été hellénisé avec la Sila, d'un seul mouvement, par une immigration d'origine calabraise, et non depuis la Grèce, comme on le pensait auparavant (voir Pertusi, *La Chiesa greca in Italia*).

³¹ Voir Follieri, *Santi di Metone*, p. 401. Voir aussi l'építaphe de Naxos, datée du IX^e siècle, de Sabas, moine calabrais (G. Pugliese Carratelli, *Un monaco calabrese a Nasso nel secolo IX*, dans *ASCL*, 22, 1953, p. 80-81).

³² Signalons également la forte part de Siciliens parmi les membres de la communauté grecque de Salerne, arrivée dans la principauté lombarde dès le début du X^e siècle (Peters-Custot, *La communauté grecque de Salerne*).

³³ Une récente étude vient conforter ce modèle (Mosino, *Dal Bruzio paleocristiano*). D'après cette analyse linguistique, la présence des hellénophones, antérieurement au VI^e siècle, était minoritaire, et les Grecs qui choisirent d'utiliser le latin dans la liturgie étaient bilingues. Une telle situation tend à prouver l'existence d'une unique Église du *Bruttium*, avec éventuellement deux langues et deux

le VII^e siècle, la présence grecque est négligeable en Calabre méridionale³⁴. Des apports extérieurs ont dû enrichir le substrat ancien à partir du VII^e siècle, pas forcément de Constantinople³⁵, et pas forcément en raison des tensions internes à l'Empire : on ne croit plus guère que c'est la fuite devant la persécution iconoclaste dans l'Empire qui aurait pu modifier l'équilibre démographique en Calabre. Les lois impériales s'appliquaient de la même façon dans toutes les provinces de l'Empire, il n'est donc pas probable que l'Italie méridionale ait pu constituer aux yeux des iconodoules un lieu de repli sûr. Cette présomption est confirmée par la présence, dans la Sicile byzantine, d'une hagiographie iconodoule (celle de saint Pancrace de Taormine) et d'une hagiographie iconoclaste (celle de saint Léon, évêque de Catane)³⁶. De fait, s'il y eut émigration byzantine en Italie en raison des persécutions iconoclastes, ce devait être vers Rome, Naples et les régions lombardes de l'Italie méridionale. Les migrants hellénophones en Calabre et en Sicile venaient plus sûrement des provinces récemment envahies par les Arabes, à savoir l'Égypte et la Palestine, puis ultérieurement, à nouveau sous la pression arabe, de Sicile; en parallèle, peut-être comme aboutissement et comme accompagnement de ce phéno-

rites. Il semblerait donc qu'il y ait eu un passage progressif à l'hellénisme de la Calabre méridionale, d'abord dominée par le latin pour la liturgie.

³⁴ Martin, *Hellénisme et présence byzantine* : l'auteur souligne l'absence de référence à une présence grecque en Calabre dans les écrits de Grégoire le Grand. La première hellénisation connue dans la région, celle du clergé, n'est pas la preuve de celle de la population.

³⁵ La civilisation byzantine n'eut pas un centre unique d'irradiation, même si Constantinople en fut le foyer le plus important. À ce sujet, voir Pertusi, *Irradiazione*, notamment p. 9-10. La Calabre du haut Moyen Âge a dû connaître des liens de type culturel avec Constantinople, qu'il est permis de déduire de la dénomination de «Vierge de Constantinople» donnée, tardivement, à certaines représentations de la Théotokos *Odègètria* en Calabre, qui signeraient ainsi l'origine du modèle en Calabre. Si l'appellation de «Vierge de Constantinople» pour l'*Odègètria* est post-byzantine, le type lui-même est présent en Calabre depuis le haut Moyen Âge. L'exemple le plus ancien d'une fresque byzantine calabraise est une Théotokos *Odègètria* dans la cathédrale de Rossano, datée des VIII^e-IX^e siècles, qui atteste de l'antiquité du modèle en Calabre et de la tradition iconographique populaire et monastique, qui attache ce type à la protection dont la Vierge *Odègètria* aurait muni les bons croyants face aux fureurs des persécutions iconoclastes. C'est peut-être à ce modèle iconographique que se réfère l'*Odègètria* du Patire, témoin de la continuité du modèle byzantin après Byzance (Cappelli, *Iconografie bizantine della Madonna*, p. 190-192).

³⁶ Follieri, *I santi dell'Italia greca*, p. 94. Ces hagiographies sont-elles seulement un écho de la lutte, ou celle-ci eut-elle réellement lieu dans la Sicile et la Calabre byzantines? Un passage de la *Vie* de Grégoire le Décapolite, explique qu'Otrante, cité grecque du Salento, connut l'iconoclasme (*La Vie de saint Grégoire le Décapolite et les Slaves méridionaux au IX^e siècle*, éd. F. Dvornik, Paris, 1926, p. 58).

mène, fut menée au VIII^e siècle l'hellénisation épiscopale de la Calabre³⁷.

On peut dessiner les variations historiques de l'espace hellénisé depuis l'Antiquité, en considérant un repli de l'hellénisme en Sicile orientale, puis une ré-expansion qui mène l'hellénisme jusqu'en Basilicate. Ces phases dessinent des variations géographiques de la culture grecque en Italie méridionale, pourtant relativement uniforme. Sur le continent, l'hellénisme italien montre, de ce fait, une remarquable unité culturelle et linguistique et également des différences profondes avec le reste de l'Empire. L'hellénisme italien n'est pas le produit strict de la domination byzantine.

Ainsi, à la fin du X^e siècle, la Calabre méridionale est majoritairement voire totalement grecque. Tous les documents calabrais conservés antérieurs à 1060 sont en langue grecque. À cette date et depuis longtemps la population calabro-sicilienne a essaimé vers le Nord.

Deuxième question, la densité du peuplement grec en dehors de la Calabre méridionale. De fait, personne n'a jamais douté de l'essai-mage monastique grec hors de la Calabre méridionale, en Basilicate du sud, dans le Salento, à Bari, voire encore plus au nord, là où les saints calabrais et siciliens ont fondé des monastères. Ce qui est resté longtemps en suspens, c'est le caractère profond et durable de la présence démographique italo-grecque hors de la Calabre méridionale.

La question doit être notamment abordée pour les confins septentrionaux de la Calabre et la Lucanie, qui posent un crucial problème de sources³⁸. La région est bien connue pour avoir été marquée depuis la deuxième moitié du X^e siècle par le monachisme

³⁷ Voir McCormick, *The imperial Edge*, p. 31-32 : l'auteur propose un tableau, en trois périodes, de ce qu'il appelle «l'intégration cinétique» de l'Italie méridionale à l'Empire byzantin entre 650 et 950, et qui n'est autre que la partition chronologique de l'hellénisation de l'Italie méridionale : la première période, entre VII^e et VIII^e siècle, correspondrait aux migrants grecs venus de Syrie, Palestine, Egypte, et fuyant la pression arabe (si cette émigration est connue, elle n'est attestée cependant que par des sources liturgiques); la deuxième période, entre 700 et 800, serait celle des administrateurs byzantins, accompagnés d'esclaves, de mercenaires, venus en Italie pour l'intégrer au système byzantin. La troisième période, jusqu'au milieu du X^e siècle, serait caractérisée par un mouvement inverse, «continental», dans lequel les Grecs de Sicile se déplaceraient pour des raisons évidentes en Calabre, Grèce, à Salerne et à Capoue. Il est clair que l'auteur a arrêté cette dernière période dans le cadre des limites géographiques de son article, mais qu'elle s'étend nettement au-delà, au moins jusqu'au début du XI^e siècle, voire plus tardivement encore.

³⁸ La question se pose aussi pour le Salento où l'hellénisme toutefois, attesté tardivement dans l'histoire moderne, est ancré de manière profonde et durable.

grec, importé par de saints personnages issus des régions profondément hellénisées de Calabre et de Sicile dont ils quittèrent les rivages attaqués par les Arabes pour créer dans le Catépanat les fameuses «éparchies» du Latinianon (mentionnée dans les sources contemporaines³⁹) et du Mercourion (mentionnée dans la *Vie* de Saint Sabas), zones originellement latines et lombardes. La polarisation des sources sur les implantations monastiques pose le problème des rapports entre le peuplement monastique et un peuplement laïc susceptible d'accompagner le mouvement religieux. Certains historiens ont entièrement nié le principe même d'une hellénisation de la région, en avançant comme argument que les implantations monastiques du X^e siècle n'ont pu imprimer à la Basilicate une influence culturelle et linguistique durable mais se sont limitées à quelques marques superficielles⁴⁰. Pourtant, les monastères permirent l'installation groupée de villageois qu'on voit de temps à autre apparaître dans les sources, au sein de *kastra* et de *kastellia* dont le nom provient parfois du monastère voisin⁴¹. Le phénomène du regroupement villageois à partir du noyau monastique semble être du reste un cas très courant même en Calabre et pendant la domination normande⁴². Les marques de l'hellénisme dans ces régions excentrées et historiquement latines ne permettent pas de douter de la réalité de l'implantation grecque. Dès 1932⁴³, Rohlf, en considérant les zones de provenance des parchemins grecs d'Italie édités en 1865 par Francesco Trincherà⁴⁴, avait conclu qu'il y avait deux foyers

³⁹ Carbone II-54, mai 1041.

⁴⁰ Ménager, *La «byzantinisation»*. L'auteur considère que les implantations monastiques du X^e siècle dans le Latinianon sont des entreprises de petite ampleur, peu résistantes, et conduites par des moines itinérants qui n'ont aucune influence sur leur environnement. Il est vrai que, par nature, les moines italo-grecs fuient les populations, et que le monachisme byzantin n'est pas forcément un bon indicateur démographique. En outre, dans la terminologie byzantine, il est pratiquement impossible de distinguer une église d'un monastère (nommés souvent tous deux *naos* ou *ecclesia*), deux types d'édifices religieux impliquant deux modalités de population.

⁴¹ Voir *infra*, note 195 p. 57.

⁴² L'hagiographe de saint Cyprien de Calamizzi explique que le saint, formé au cénobitisme dans un monastère du diocèse de Reggio, manifesta le désir de se retirer dans la solitude. Pourvu de dons thaumaturgiques, Cyprien attire des disciples, et le lieu se peuple, dit l'hagiographe, d'une multitude de moines et de laïques (*meta plêthos anthrôpôn, monachôn te kai laikôn*), tous instruits par le bon maître (Schirò, *S. Cipriano di Calamizzi*, p. 90 l. 40-42). Les monastères grecs, installés dans les solitudes de l'Italie méridionale, attiraient ainsi une population laïque jusqu'à une époque tardive, en temps de croissance démographique.

⁴³ Rohlf, *La grecità*.

⁴⁴ Sur les 165 actes calabrais, 114 proviennent de la Calabre méridionale, au sud d'une ligne Nicastro-Catanzaro-Crotone, et sur les 49 autres, qui proviennent

hellénophones importants en Italie méridionale, la Calabre méridionale et les confins entre la Calabre septentrionale et la Lucanie qui semblent connaître des structures sociales et culturelles semblables et proprement byzantines. À ces deux foyers s'ajoutent la Sila orientale, le Salento, pour lequel on n'a pas de trace documentaire pour l'époque byzantine, et Tarente. En revanche, les petites communautés italo-grecques de Bari ou Salerne ont une existence nettement plus anecdotique.

Les mêmes chercheurs qui ont mis en cause l'hellénisation hors de la Calabre se sont, à juste titre, opposés à l'idée générale qui fait des facteurs politiques et religieux les déterminations uniques de l'implantation de l'hellénisme en Italie méridionale au Moyen Âge. Ainsi, en tentant de montrer que, malgré l'action politique impériale et la colonisation monastique, il n'y eut pas d'hellénisation profonde hors de la Calabre, ils remettaient en cause la restriction de la culture italo-grecque à la seule culture monastique.

Dernier point considéré, celui de la nature de la culture italo-grecque. Les tendances historiographiques passées ont considérablement restreint le point de vue posé sur la culture grecque en Italie méridionale, en le limitant soit aux élites sociales, soit, plus souvent, aux monastères. Ainsi, le monachisme grec aurait été le facteur quasi-unique d'hellénisation, et la cellule de sa conservation, puis de sa transmission (par l'intermédiaire des *scriptoria*) à l'Occident ébahi par tant de richesses culturelles. Cette hypothèse, qui mêle culture italo-grecque et hellénisme humaniste de la Renaissance, documents en langue grecque et copie de textes antiques, et confond l'histoire des populations italo-grecques avec celle du monachisme grec, résiste peu à l'analyse précise des faits⁴⁵.

Grâce à l'assimilation des populations grecques à leurs élites sociales et religieuses (les secondes masquant la réalité quotidienne des premières), le schéma d'évolution culturelle est constitué : naissance (période byzantine), développement et apogée (période normande), déclin (périodes souabe, angevine, aragonaise). Ce schéma tripartite classique permet de concilier les sources, leur interprétation restrictive et l'évolution politique de la région. Les moines «grecs» auraient apporté l'hellénisme en Italie méridionale pendant la période byzantine, en implantant un peu partout leurs monastères, sous l'égide bienveillante du pouvoir byzantin. L'inva-

de la province de Cosenza, c'est-à-dire du nord de la Calabre, 80% se situent dans les limites septentrionales de la Calabre aux confins des régions latines de la Basilicate.

⁴⁵ Notamment en ce qui concerne le rôle des monastères italo-grecs dans la copie de manuscrits et dans la Renaissance italienne.

sion normande, après quelques temps d'instabilité, favorisa le monachisme grec (par philhellénisme royal⁴⁶ et conscience du rôle social joué par les moines⁴⁷), interprétation confortable, car c'est l'époque pour laquelle nous conservons le plus de sources, issues des archives monastiques et des chancelleries normandes, qui nous montrent des membres des élites grecques occupant des postes prestigieux dans l'admirable syncrétisme que constituerait l'administration normande. La culture italo-grecque connaît alors une « Renaissance » au XII^e siècle, dont l'aboutissement serait l'école poétique salentine en langue grecque, qui s'épanouit sur les ruines du monachisme. Enfin, la période souabe et les ères suivantes consacrent un déclin de l'hellénisme grec que la diminution quantitative des sources monastiques, associée à l'évidente décadence du monachisme italo-grec, suffit à démontrer.

Ce schéma tend à assimiler les populations grecques à certaines de ses composantes parce que les sources sont plus loquaces sur celles-ci. Pendant la période byzantine, on consent par bon sens à associer aux moines l'administration byzantine et les populations grecques de Calabre et de Sicile dans le phénomène de l'hellénisation de l'Italie méridionale. Pour la période normande, on restreint l'hellénisme aux élites sociales et aux moines italo-grecs, car les sources se concentrent sur ces deux classes; les études s'appuient essentiellement sur quelques rares exemples prestigieux (Georges d'Antioche, Henri Aristippe, Nil Doxopater, l'amiral Eugène⁴⁸, Nicolas de Casole... un corpus d'exemples qui comprend des personnalités hellénophones qui n'ont aucune origine italo-grecque⁴⁹). Tout en voulant mettre en valeur l'intégration des Italo-

⁴⁶ La mise en valeur de la culture hellénophone de Roger II a également l'avantage de donner un antécédent historique à Frédéric-Roger, son petit-fils. Il est vrai que le premier roi normand fut éduqué dans un milieu grec, au moment notamment de la régence de sa mère. Sur l'attrait exercé sur Roger II par la culture grecque, et sur les signes épars qui rappellent la culture byzantine du pouvoir sous son règne, voir Houben, *Roger II. von Sizilien*, p. 106-107 et 116-122. Sur la prédominance de la chancellerie grecque à l'époque de Roger II, voir Brühl, *Diplomi e cancelleria*, p. 17-26.

⁴⁷ Idée qu'on retrouve chez Francesco Russo (*Il monachesimo calabro-greco*, p. 16 sq).

⁴⁸ Jamison, *Admiral Eugenius*.

⁴⁹ Nil Doxopater est un clerc originaire de Constantinople : diacre à Sainte-Sophie, *nomophylax* impérial et notaire du patriarche, il quitte la cour impériale, suite à une disgrâce, pour Palerme vers 1140. C'est sur ordre de Roger II qu'il composa une notice sur le patriarcat de Constantinople qui reflète la position byzantine contre la primauté pontificale. Il s'agit pour le roi normand d'instrumentaliser cette idéologie au service de ses relations avec la papauté (Houben, *Roger II. von Sizilien*, p. 108). Sur Georges d'Antioche et le milieu « melkite » dans la Sicile normande, voir les travaux d'Annliese Nef, et notamment sa thèse, *L'élé-*

Grecs dans les plus hautes instances de la monarchie normande, ces analyses en soulignent par le même coup le caractère d'exception et renoncent à envisager la majeure partie de la population italo-grecque. Enfin, ultérieurement, avec la disparition des archives en grec, les rares monastères et les ecclésiastiques italo-grecs encore documentés font l'affaire pour analyser la survie de la culture grecque en Italie méridionale⁵⁰. On se permet même de mentionner quelques membres les plus célèbres de la communauté italo-grecque, comme exemples représentatifs de leur communauté⁵¹.

L'hellénisme italien lui-même, dans ce système, change de nature : d'abord fait de civilisation, général et propre à une communauté humaine, il devient un phénomène essentiellement religieux et politique, enjeu de pouvoir et de résistance liturgique, et enfin un fait résiduel essentiellement littéraire (les *scriptoria* monastiques italo-grecs). On observe ainsi, selon les périodes, des définitions variables de ce qu'est la culture, considérée d'abord comme ensemble des particularismes de vie d'une communauté, exprimés essentiellement dans la langue, le droit et la religion, puis comme phénomène institutionnel à caractère de revendication collective essentiellement religieuse, enfin comme simple forme sans contenu, objet de conservation religieuse mais stérile et vouée à la disparition. Pour lui redonner quelque éclat, et ne pas sombrer dans le pessimisme, ce fait résiduel devient un des principaux fondements historiques de la Renaissance humaniste⁵², ce qui, nous le verrons, peut être nuancé, et se formule le plus souvent dans une expression

ment islamique. Quant à Henri Aristippe, il ne fut pas de langue maternelle grecque mais latine (Jamison, *Admiral Eugenius*, p. XVIII-XIX).

⁵⁰ De fait, à partir de la fin du XIII^e siècle, l'historien de la culture grecque en Italie ne bénéficie plus d'un accès privilégié à son objet d'étude par les actes notariés. Certes, la survivance grecque passe également par les coutumes ou l'oralité, phénomènes le plus souvent impalpables historiquement. On ne peut qu'en constater les effets sur le long terme, la survivance du rite grec jusqu'au XVII^e siècle, celle de la langue jusqu'au XX^e siècle. Globalement, l'hellénisme italien comme civilisation sort déjà après 1250 du champ des recherches historiques.

⁵¹ Ce rôle de représentant, tardif et élitiste, de l'hellénisme grec en Italie, est notamment attribué à Barlaam de Seminara, évêque de Gerace à partir de 1342 et maître de Pétrarque et Boccace.

⁵² Voir Russo, *Il monachesimo calabro-greco*, p. 26 : « Au XV^e siècle, [...] les moines de la Calabre sont à l'avant-garde de la culture humaniste grecque en Occident, et c'est seulement après la chute de Constantinople qu'ils furent graduellement supplantés par les immigrants byzantins doués en Italie ». Voir, dans la même veine, l'article de Marinesco, *L'enseignement du grec*, dans lequel l'auteur pose la question du paradoxe entre déclin de la langue grecque et essor simultané de son apprentissage en Italie méridionale. Il ne s'agit tout simplement pas de la même langue, des mêmes usages, ni des mêmes utilisateurs. Le grec parlé, vivant, utile, avait besoin comme soutien de la société et de ses structures; le grec litté-

grandiloquente destinée à masquer le manque de preuves sur la participation réelle des Italo-Grecs à la Renaissance italienne. On attribue aux moines Italo-Grecs un rôle de passeur pour, semble-t-il, les reconforter de leur disparition, eux qui ont été, avant 1453, les seuls Grecs d'Occident⁵³.

Il ne s'agit pas de mettre en cause intégralement ce schéma interprétatif, mais de souligner le fait qu'il consiste en une adaptation de l'analyse historique au rétrécissement documentaire. On se bornera à rappeler que les analyses auront une certaine cohérence d'objet tant que les sources en grec sont suffisantes (de 1050 jusque vers 1250) mais que, passées ces dates, les conclusions sont nettement plus hypothétiques.

PRINCIPES MÉTHODOLOGIQUES

Méthodologie des sources

L'étude menée se fonde sur des archives depuis longtemps connues. En effet, les inédits utilisés se limitent à quelques fonds d'archives, lesquels d'ailleurs ont été décrits ou ont fait l'objet d'analyses préalables. Les éditions sont éclatées, entre fonds intégralement édités et sources proposées à la publication de manière éparse, dans des articles. Le mouvement de publication des sources italo-grecques, inauguré au XVIII^e siècle, poursuivi dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, est progressivement complété depuis une quarantaine d'années, notamment par le Corpus des Actes grecs d'Italie et de Sicile. Le nombre des actes italo-grecs aujourd'hui édités se monte à près de 450, reflet d'une importante masse documentaire en langue grecque⁵⁴. Certaines de ces éditions ne satisfont plus aux critères scientifiques requis aujourd'hui, notamment l'édition des actes grecs de plusieurs monastères et des archives de Naples par Francesco Trinchera⁵⁵, ou celle des archives grecques du monastère de Saint-Elie-et-Saint-Anastase de Carbone⁵⁶, une édition

raire et écrit des élites, ne nécessitait qu'un soutien qualitatif, ponctuel et « ciblé », qu'il trouva hors des communautés italo-grecques, dans les élites occidentales.

⁵³ Batiffol, *Rossano* p. 105 : « Nos Grecs d'Italie sont les obscurs et presque les seuls artisans des relations littéraires du monde grec et du monde latin [...] et l'expression la plus historique de la culture de cette Grande Grèce médiévale ». Voir, en dernier lieu, N. G. Wilson, *Da Bisanzio all'Italia. Gli studi greci nell'umanesimo italiano*, Alessandria, 2000, et notamment le chapitre « Prelati greci in Italia », p. 72-88, consacré essentiellement aux prélats italo-grecs après le Concile de Florence en 1439 et, parmi eux, surtout à Bessarion.

⁵⁴ Guillou, *Les actes de la pratique juridique*.

⁵⁵ Trinchera, *Syllabus*.

⁵⁶ *Carbone*.

lacunaire qui doit être complétée par la publication par Holtzmann de 16 documents originaires des archives de Carbone, datant des périodes normande et souabe⁵⁷. Ces réserves faites, le corpus ici présenté est, dans l'ensemble, connu et maîtrisé par les chercheurs et les érudits qui, depuis plus d'un siècle et demi, se sont penchés sur l'Italie méridionale médiévale. Si notre analyse peut prétendre à un renouvellement des connaissances dans ces domaines, ce ne sera que par une mise en perspective nouvelle des données que livrent les sources.

La délimitation du corpus a été le fruit d'une recherche préalable portant tant sur l'objet d'étude que sur la notion d'acculturation. Il était nécessaire de réfléchir sur plusieurs plans, à la fois linguistique, mais aussi social, politique, économique et culturel. D'office ont été considérées comme seulement complémentaires les sources qui apparaissent généralement comme fondamentales dans les recherches sur la culture grecque, à savoir les manuscrits en langue grecque copiés dans les *scriptoria* des monastères et des églises italo-grecs. En effet, il n'appartenait pas à cette étude d'évaluer la culture grecque en Italie principalement sous l'angle littéraire ou de la tradition et de la transmission des textes grecs anciens, phénomènes par ailleurs fort bien connus, mais plutôt dans ses caractères quotidiens, intellectuellement et culturellement moins élevés. On s'est donc intéressé principalement aux sources qui semblaient cerner au plus près la vie quotidienne sous tous ses aspects, c'est-à-dire aux actes de la pratique, publics et privés⁵⁸ et aux sources narratives susceptibles d'apporter des informations

⁵⁷ Holtzmann, *Papst-, Kaiser – und Normannenurkunden* : une donation grecque de 1104 connue par une version latine de 1232 (Holtzmann, *Papst-, Kaiser – und Normannenurkunden*, 4); une donation grecque de 1108, connue par une version latine de 1345 (*ibid.*, 5); la confirmation par Bohémond I^{er} d'un acte de 1110, document grec connu par une copie authentique de 1267 (*ibid.*, 6); une donation grecque de 1118 par Richard le Sénéchal, connue dans la même copie que le précédent (*ibid.*, 7); une confirmation de Guillaume II, datée de 1168 (*Ibid.*, 9); la relation du procès qui a opposé Barthélemy, higoumène de S. Elia de Carbone, à Hilarion, higoumène de S. Angelo de Raparo, en 1172 (*ibid.*, 10); un mandement de Frédéric II, daté de 1228 et connu par une copie de 1320 (*ibid.*, 13); une sentence d'Henri de Morra et de Simon de Tocco, datée de 1222 (*ibid.*, 14); une sentence de Matthieu Marclafaba et de Robert d'Ariano, datée de 1235 (*ibid.*, 15); et un arbitrage de 1236 (*ibid.*, 16). S'y ajoute l'édition récente d'un acte latin original de donation daté de 1172, omis par Gertrude Robinson et qui n'apparaît pas non plus dans l'édition de Holtzmann (Breccia et Fugaro, *Scrittura latina*, p. 35-36). Enfin, un acte grec d'époque byzantine est complètement passé sous silence dans l'édition de Robinson : il s'agit du document portant le numéro 5, qui comporte un acte latin de 1159 et un acte grec daté de mai 1046, et stipulant la vente d'une maison, que Gertrude Robinson a renoncé à publier.

⁵⁸ Pour une définition originale des actes privés, publics et « semi-publics » à partir d'actes notariés de l'Italie méridionale normande, voir Breccia, *Il sigillion*.

dans la lignée de cette recherche, à savoir les hagiographies, les chroniques, les annales.

On a dans un premier temps limité la matière documentaire aux sources écrites en grec et émises en Italie méridionale, principaux témoins des phénomènes de réception culturelle en fonction des structures internes des communautés italo-grecques⁵⁹. On a abouti à la constitution d'un premier corpus dominé largement par les actes notariés. Dans ce premier groupe, les sources antérieures au IX^e siècle sont pratiquement inexistantes⁶⁰. Les premiers documents italo-grecs, outre quelques sources éparées, sont des hagiographies; puis vient la grande période du document notarié grec en Italie méridionale, qui comprend les deux siècles qui séparent la fin de la présence byzantine et les débuts du royaume angevin. C'est l'époque de la plus grande variété d'actes, royaux princiers, seigneuriaux – laïques et ecclésiastiques – sentences de juges locaux et actes privés⁶¹. Par la suite, les sources s'amenuisent très rapidement, pour ne plus former qu'un maigre faisceau de témoignages, à l'image du déclin de la langue grecque dans la péninsule italienne. En 1974, les estimations d'André Guillou sur la masse notariée hellénophone produite en Italie méridionale laissaient entendre que nous connaissons environs 500 actes par des originaux, des copies médiévales, et que plus d'un millier nous avaient été transmis par une copie moderne, une traduction, une édition, une insertion, une mention, entre mars 885 et octobre 1419⁶²; sans compter les trois actes des frères Pléthonès (1427, 1428, 1450) édités par Trinchera et brûlés en 1943⁶³. C'est ce qui fait de l'Italie méridionale le second lieu de production d'actes grecs médiévaux après le fonds athonite.

La nature des principales sources italo-grecques diffère selon les époques. Pour la période byzantine, les sources notariées sont assez rares, et les actes grecs qui nous sont parvenus sont, du fait de leur origine monastique⁶⁴, des productions de zones rurales, issues de la

⁵⁹ Du reste, jusqu'à une période tardive, les rois et seigneurs normands d'Italie émirent des actes grecs.

⁶⁰ Ces sources ne constituent que 2% des actes italo-grecs connus (Guillou, *Les actes de la pratique juridique*).

⁶¹ Cette période rassemble 88% des actes notariés italo-grecs connus.

⁶² Guillou, *Les actes de la pratique juridique*.

⁶³ Trinchera, *Syllabus*, 335, 336, 337.

⁶⁴ Chaque grand fonds monastique reprend les fonds des établissements que le grand monastère a acquis. C'est ainsi que le Cod. Vat. Lat. 13489 regroupe les archives de tant de petits monastères, grecs ou latins, et que les archives des monastères grecs lucaniens intégrés par l'abbaye de Cava ont intégré le fonds d'archives de cette dernière (Voir l'édition des actes latins des archives de l'abbaye de Cava, concernant les monastères grecs qui lui furent affiliés, par Mattei-Cerasoli, *La Badia di Cava*, 8 et 9). Les Normands ont favorisé cette concentration et ainsi, involontairement, la meilleure conservation des archives

main de scribes de niveau plutôt modeste, si on excepte quelques documents émis par des catépan, deux actes grecs produits à Bari⁶⁵, et une vingtaine d'actes grecs de Tarente et de sa région⁶⁶. Les productions notariées de ces deux villes sont de meilleure qualité. Ces exceptions mettent en lumière la perte documentaire urbaine, et le fait qu'on n'a rien conservé des grandes villes hellénophones de l'Italie que sont Rossano, Reggio, Otrante. Les actes notariés en grec ne sont pas connus pour certaines régions septentrionales, comme la Lucanie, avant le XI^e siècle⁶⁷, et pour le Salento, le XII^e siècle⁶⁸. Enfin, à partir de l'unique quittance conservée (*ἀπόδειξις*), celle du catépan Basile Mesardonitès pour le calligraphe Kinnamos qui lui avait consigné les taxes dues, pour l'indiction précédente, par le *kastellion* de Palagiano (prov. Tarente)⁶⁹, on peut prendre conscience de la masse documentaire perdue qui contraste avec la rigueur byzantine dans l'usage de l'écrit dans les provinces, instrument fiscal et de propriété. Aussi l'essentiel de la documentation d'époque byzantine en grec est-il constitué par des sources ecclésiastiques (*Brébion* de la Métropole de Reggio, cartulaire d'Oppido) et surtout par des hagiographies (une dizaine pour l'époque), source reine de l'époque.

Pour la période post-byzantine, en revanche, les hagiographies italo-grecques, sans disparaître, perdent leur place centrale pour être relayées par les actes de la pratique, issus pour la plupart des archives monastiques, et assez divers par leur nature, les caractéristiques de leurs auteurs et de leur contexte d'émission. Ces actes notariés, plus ouverts que les hagiographies sur les données démo-

monastiques à leur époque, en soutenant les grandes institutions monastiques qui évitent la dispersion des archives. D'où un effet en trompe-l'œil, qui tend à exagérer l'épanouissement littéraire et documentaire de la culture grecque sous les Normands.

⁶⁵ Trincherà, *Syllabus*, n° 25, et *CDB* IV, n° 46. Signalons un acte lucanien de mai 1041 dont le contenu intéresse Bari (*Carbone*, II-54).

⁶⁶ Trincherà, *Syllabus*, 7, 8, 9, 10, 21, 22, 24, 26, 27, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 39, 41, 45; *Carbone*, IV-53 et V-109.

⁶⁷ Trincherà, *Syllabus*, 13, 15 avril 1005; *Carbone*, I-51, 1006-1007.

⁶⁸ Trincherà, *Syllabus*, Appendice I, Gallipoli, 1112. Pour Tarente, les plus anciens témoignages notariés en grec datent de la période byzantine (Falkenhäusen, *Taranto*). Mais cette ville constitue, à maints d'égards, une exception. Pour ce qui est des manuscrits otrantais, le plus ancien qui soit daté et connu est le *Paris. gr. 3* (1095), d'aspect archaïque (Jacob, *Culture grecque et manuscrits*, p. 56). Cette inexistence documentaire a été attribuée à divers facteurs explicatifs : les guerres continues, sans possibilité de trouver refuge dans des montagnes; la réutilisation systématique des manuscrits en palimpsestes aux XIII^e-XIV^e siècles; les problèmes d'identification de l'origine des manuscrits avant que les mains salentines ne se distinguent des autres styles de l'Italie méridionale, c'est-à-dire entre la fin de l'époque normande et les débuts du règne de Frédéric II.

⁶⁹ Trincherà, *Syllabus*, 16, août 1016.

graphiques, politiques et sociales, dépendent encore d'un contexte essentiellement monastique, tant pour les archives que pour les bénéficiaires des actes. Cependant, la population séculière commence à entrer dans l'histoire et nuance *a posteriori* le poids du monachisme grec. Les donateurs, les acteurs des contrats matrimoniaux, les testateurs qui apparaissent dans ces actes dessinent un schéma social encore limité, non d'une aristocratie lignagère – sauf exception – mais d'un groupe de notables aisés.

Pendant cette période et jusqu'à la deuxième moitié du XIII^e siècle, la langue d'écriture ne prédétermine pas l'origine de l'auteur; de nombreux Latins, à tous les niveaux de l'échelle sociale, y compris le roi et les grands aristocrates normands, font rédiger par des notaires et des scribes hellénophones des actes en grec. Les Grecs adoptent très lentement le bilinguisme. Il est donc stérile, pour la période post-byzantine, de se limiter aux seules sources documentaires écrites en grec. Les appartenances linguistiques et culturelles ne se recoupant plus, il est naturel que l'historien aille chercher de plus en plus sa pâture jusque dans les actes latins, au fur et à mesure que les communautés italo-grecques vont s'intégrer dans la sphère occidentale. La prise en compte des sources de langue latine permet en outre d'envisager la présence grecque dans le cadre de son environnement non-grec et d'observer les critères d'évolution culturelle dans la situation d'une domination politique latine.

La masse documentaire s'accroît, mais sans perdre son caractère majoritairement notarié. S'ajoutent cependant les chroniques normandes, certains outils administratifs et législatifs (le *Catalogue des Barons*, les *Constitutions* de Melfi), et fiscaux (*Rationes Decimarum*, *Liber Taxarum*), les compte rendus des visites des monastères italo-grecs à des dates tardives (le *Liber Visitationis* d'Athanase Chalquéopoulos, compte rendu d'une visite générale des monastères «basiliens» de l'Italie du sud vers 1457⁷⁰) et, bien entendu, les actes souverains des ducs, comtes, et rois normands, souabes et angevins, et des papes. Progressivement enfermée dans les monastères, la culture grecque en Italie ne se manifeste plus guère dans la vie quotidienne, et les rares informations ne s'offrent plus que dans les témoignages écrits de la vie monastique et quelques informations sur la langue dialectale.

Dès la deuxième moitié du XIII^e siècle, la progressive mais certaine disparition des documents notariés émis en Italie méridionale en langue grecque contraint le chercheur à trouver matière à ses études dans des sources qui, jusqu'alors, n'étaient que complémentaires, et notamment dans la codicologie (pour retrouver les derniers scribes italo-grecs), l'archéologie, l'histoire de l'art et

⁷⁰ Guillou et Laurent, *Le Liber Visitationis*.

surtout l'épigraphie, notamment pour le Salento⁷¹. En effet, ce sont des domaines qui contribuent à incarner les objets humains dans la matérialité, en complétant les informations notariées, surtout dans le domaine de la vie quotidienne et artistique. Mais les sources sont limitées ou en cours d'étude.

Esquisse d'un schéma global des sources prises en compte

Période byzantine

Régions	Nature des sources	Langue	Principales éditions ou principaux textes	Principaux fonds inédits
Calabre méridionale	– Hagiographies – Actes notariés	grec (et latin, rarement) grec	AA.-SS. et éditions diverses CAG, Trinchera, <i>Syllabus</i> (Archives de Naples)	ADM
Calabre centro-septentrionale	– Hagiographies – Actes notariés	grec grec	AA.-SS.	<i>Vat. Lat. 13489</i>
Basilicate méridionale	– Hagiographies – Actes notariés	grec grec	AA.-SS. et éditions diverses Trinchera, <i>Syllabus</i> (Archives de Cava) et <i>Carbone</i> .	
Salento				
villes latines : – Salerne et Cilento – Bari – Tarente	– Actes notariés – Actes notariés – Actes notariés	latin (très rares actes grecs) latin (très rares actes grecs) grec	CDC (jusque 1080); Trinchera, <i>Syllabus</i> (Archives de Cava) CDB I et II Trinchera, <i>Syllabus</i> et <i>Carbone</i>	
Ensemble de l'Italie méridionale	– Annales et chroniques – Actes impériaux – Sources archéologiques – Sources épigraphiques	latin et grec grec	éditions diverses Trinchera, <i>Syllabus</i> , (Archives du Mont-Cassin et transcriptions de Pierre Diacre et Pasquale Baffi). Guillou, <i>Recueil des inscriptions</i> , et éditions d'André Jacob.	

⁷¹ «L'extrême rareté des sources narratives et documentaires rend fort problématique, voire impossible, une histoire des populations grecques du Salento au Moyen Âge. C'est dire combien, en ce domaine, l'historien se doit de prêter toute son attention aux matériaux que les disciplines les plus diverses peuvent mettre à sa disposition». (Jacob, *Culture grecque et manuscrits*, p. 53). Les manuscrits, l'épigraphie, la toponymie, sont des sources essentielles et bien plus que des sources accessoires. Mais c'est pour l'histoire culturelle que ces sources, et notamment l'étude systématique des manuscrits copiés, sont les plus utiles, et même indispensables.

Période post-byzantine

Régions	Nature des sources	Langue	Principales éditions	Fonds inédits
Calabre méridionale	– Hagiographies – Actes notariés	grec, latin grec, latin	AA.-SS. et éditions diverses CAG et Trincherà, <i>Syllabus</i> (Archives de Saint-Jean Thérístès)	ADM
Calabre centro-septentrionale	– Actes notariés	grec, latin	Pratesi, <i>Carte latine</i>	Vat. lat. 13489
Basilicate méridionale	– Actes notariés	grec, latin	Trincherà, <i>Syllabus</i> (Archives de Cava); <i>Carbone</i> .	Archives latines de Cava
Salento	– Actes notariés – Poésies et lettres – Sources épigraphiques	grec grec grec	Trincherà, <i>Syllabus</i> (Archives de Nardò) ⁷² éditions diverses Articles d'André Jacob	
viles latines : – Salerne – Bari – Tarente	– Actes notariés – Même chose qu'au précédent tableau – Actes notariés	latin grec, latin	CDC (jusque 1080) Trincherà, <i>Syllabus</i> (Archives du Mont-Cassin); <i>Carbone</i>	Archives latines de Cava
Ensemble de l'Italie méridionale	– Actes souverains normands et souabes. Regestes pontificaux et angevins (reconstitués). – Législation – Visites de monastères et de diocèses – Sources épigraphiques	grec et surtout latin latin (et traductions grecques) latin grec, latin	Très nombreuses : regestes des papes, <i>CDRS, H D,...</i> <i>Assises</i> , éd. O. Zecchino; <i>Constitutions</i> , éd. W. Stürner, <i>CB</i> , éd. Jamison. <i>Liber Visitationis</i> Articles d'André Jacob	actes de Guillaume I ^{er}

On n'abordera pas les problèmes de méthodologie historique liés à chacune des sources employées, hagiographies et autres types de sources narratives; ces questions sont suffisamment bien connues. Les documents notariés posent d'autres problèmes de méthodologie.

⁷² Il faut ajouter un acte privé de 1349 fait à Galatina (édité par Vera von Falkenhausen) et un acte d'échange de 1401 fait à Galugnano. Pour les sources latines sur les Grecs du Salento, mentionnons aussi les visites pastorales, tardives, du siège de Nardò (E. Mazzarella, *La sede vescovile di Nardò*, Galatina, 1972, p. 11 et 73-74) ainsi que D. Vendola, *Documenti vaticani relativi alla Puglia*, I-II, Trani, 1940-1963.

Il s'agit uniquement de documents privés puisqu'à l'époque envisagée et jusqu'au moment de l'extinction du notariat italo-grec, il n'est pas encore question de registres notariés (minutes, registres de brèves) et encore moins d'*artes notariae*. Les actes d'aliénation, ventes, donations, échanges, testaments, tiennent dans le corpus archivistique une place prépondérante, suivis par les sentences judiciaires, qui mentionnent souvent d'autres actes de donation ou de vente, et par les contrats de concession de terres (notamment emphytéotiques). Les autres types d'actes, comme les contrats de mariage, constituent une part faible dans la masse.

Notons d'emblée que les pratiques notariales italo-grecques se sont maintenues, durant toute la période byzantine et l'époque normande, dans le respect fidèle de la tradition diplomatique byzantine. La preuve en a été apportée depuis longtemps par Giannino Ferrari dalle Spade, qui a montré la permanence globale des structures diplomatiques (mais aussi sociales) byzantines⁷³ : l'acte est rédigé selon la forme subjective, le protocole initial comprend la suscription des auteurs, l'invocation, une notification; la partie centrale se développe également toujours selon des formulaires rigides, et l'acte s'achève systématiquement avec des clauses finales (sanctions, corroboration), la mention du scribe et la date, enfin des souscriptions. Si l'époque normanno-souabe montre plus de variétés dans la diplomatie des actes privés, l'Italie hellénophone s'est soumise globalement en continu aux critères juridiques byzantins, et est restée jusqu'au XIII^e siècle, juridiquement et diplomatiquement, un fragment de l'Empire d'Orient.

On a tendance à se figurer que les narrations, annales, chroniques et hagiographies présentent à l'historien des réalités transformées par les prismes multiples de la partialité de l'auteur, de son contexte de rédaction, des enjeux de l'œuvre, de ses desseins, de son public, que toutes les données doivent être retravaillées avec soin, et qu'au contraire, les actes de la pratique donnent à voir une réalité non transformée, parce qu'ils sont les instruments d'une gestion quotidienne des biens dans laquelle n'entre aucune arrière-pensée. Or, les actes notariés font varier d'autant plus clairement la réalité que, tout comme les narrations diffèrent selon leurs auteurs, les réalités juridiques, sociales, linguistiques diffèrent selon les scribes,

⁷³ G. Ferrari dalle Spade, *I documenti greci medioevali di diritto privato dell'Italia meridionale e loro attinenze con quelli bizantini d'Oriente e coi papiri greco-egizii*, Leipzig, 1910 (*Byzantinisches Archiv*, 4). Voir aussi Falkenhäusen, *L'atto notarile greco*, p. 241-243.

selon les auteurs et selon les destinataires des actes⁷⁴. La question est donc de savoir si «à travers la représentation de la réalité fournie par les actes notariés, représentation qui diffère selon les documents, on atteint la réalité elle-même»⁷⁵.

La question en soulève une autre, celle de la place du notaire dans la rédaction des actes, et l'influence de sa plus ou moins bonne formation. Certains actes dont la teneur diffère en quelques points seulement de l'habitude générale, peuvent révéler un défaut de rédaction, une moindre qualité du scribe. D'autre part, il n'est pas improbable que les variations légères dans la présentation des faits dans les documents soient liées au point de vue juridique du notaire lui-même et à sa plus ou moins grande rigueur. Enfin, il convient de se demander quel est le rapport entre la différence de qualité des notaires et celle de leurs commanditaires. Il existe sans doute entre elles une relation étroite, dans la mesure où des personnalités exigeantes choisiront un scribe de qualité, alors que les populations plus modestes, pour des raisons financières et pratiques, s'en tiendront à un scribe de qualité moindre.

Il n'est pas impossible qu'en fait, ce soient les scribes les plus simples qui expriment le mieux la réalité des pratiques réelles, loin des détours juridiques que s'imposent à eux-mêmes les notaires qualifiés, ou qui leur sont imposés par les auteurs, voire par les bénéficiaires de l'aliénation, notamment les monastères. Dans le souci de se garantir contre toute contestation juridique, il n'est pas rare de voir certaines corrections avancées dans des documents de haut niveau⁷⁶; la recherche de la validité juridique y masque la réalité des pratiques, dans lesquelles la femme est moins intéressée dans la gestion des biens familiaux, y compris ceux de sa dot. En revanche, les actes simples, sans détours, semblent plus proches de la réalité⁷⁷. Tous ces éléments de la pratique quotidienne, ce ne sont pas les recueils juridiques qui les livrent, ni même un examen superficiel des actes, mais bien l'étude soigneuse de leurs différences et

⁷⁴ Voir les très pertinentes remarques élaborées par Cristina Rognoni, dans *Les actes privés grecs*, introduction, «pour une lecture de l'acte privé», p. 33-43.

⁷⁵ Kravari, *Les actes privés*, p. 77-78.

⁷⁶ Voir par exemple, dans *Docheiariou*, le n° 4, daté du 14 décembre 1117, et son analyse, *infra*, note 17 p. 185, qui montre des corrections apposées sur le document et concernant le droit de la femme de l'auteur, afin de mettre l'acte en conformité formelle avec les préceptes impériaux. Cet exemple atteste le décalage qui pouvait exister entre la réalité de la gestion des biens dans le couple, et la théorie juridique byzantine, respectée seulement de manière superficielle.

⁷⁷ Même si la population aisée porte beaucoup de soin à l'expression précise et détaillée du statut des biens dans le document (Kravari, *Les actes privés*, p. 86-87).

des écarts entre présentation et réalité. Dans ce cadre, l'usage du vocabulaire est déterminant.

Dans le cas d'une culture envahie par une autre culture, cette dernière apporte non seulement des mots, mais aussi des concepts nouveaux. Le cas est particulièrement intéressant pour les modifications lexicales liées à la domination nouvelle d'un peuple, avec tout ce qu'il apporte de structures sociales – d'autant qu'il est le nouveau maître de la terre – et d'usages auparavant inconnus. Or, qui mieux que les notaires, dans les actes de la pratique, au sein d'une société italo-grecque habituée à l'écrit notarié, peut traduire au plus près la réalité quotidienne de ces importations et leur impact dans la société indigène? Certes, des introductions lexicales latines sont visibles déjà dans des documents grecs d'époque byzantine, mais alors seulement dans les actes émis par une autorité publique⁷⁸ et jamais dans des actes privés⁷⁹. Les innovations lexicales dans les actes privés italo-grecs datent de l'invasion normande avec l'introduction de la féodalité, des nouvelles structures sociales et foncières, de pouvoir et de fiscalité.

Or, le notariat constitue, partout, un élément de la conservation, parfois artificielle et en décalage avec la réalité vécue, de la culture traditionnelle. Les scribes s'efforcent de limiter au maximum les innovations lexicales, quitte, éventuellement, à masquer la réalité de l'importation de la notion derrière une apparente immobilité du vocabulaire. Ainsi, tout le vocabulaire technique qui peut être maintenu sans modification demeure intégralement et garde son sens traditionnel (*périorismos*, *priônia*, etc⁸⁰), tandis que certaines des importations structurelles normandes ont été traduites par des termes byzantins qui perdent leur sens classique, et tendent à induire le lecteur en erreur sur la résistance effective – ou le emploi réel par les Normands – des structures byzantines (*anthrôpos* devient le vilain, la *douléïa*, le service féodal, *stratïotès*, le chevalier, *stratègos*, le *baiulus* normand, *sakkélion*, le trésor royal, *authentès*, le seigneur féodal). Si les innovations lexicales sont rares dans les actes italo-grecs, elles traduisent des réalités importantes, et inconnues de la langue de réception. Dans ce cas, le scribe a le choix entre détourner le sens d'un mot grec, comme on l'a vu, ce qui permet d'éviter le néologisme, ou inventer un terme en le calquant sur le

⁷⁸ Trinchera, *Syllabus*, 18, 1019, (acte du catépan Basile Boïôannès pour la fondation de Troïa en Capitanate, ville destinée à être peuplée de Latins) *chilotikon* pour *glândaticum*. Falkenhausen, *Zur Sprache*, p. 614.

⁷⁹ Sinon pour traduire des réalités matérielles : *Biniale* pour la terre à vigne, par exemple.

⁸⁰ Guillou, *Studio del lessico*.

mot latin, (*kaballarios*, préféré progressivement à *stratiotès*⁸¹, *phion* ou *phaidon* pour le fief...). On observera une situation similaire lors de l'introduction tardive des termes juridiques lombards dans les actes italo-grecs, à partir du XIII^e siècle⁸².

En outre, plus le latin envahit le grec, plus ce dernier se réfugie dans l'archaïsme, notamment sur le plan stylistique. Autant, à l'époque byzantine, l'écriture italo-grecque comporte des similitudes avec celle d'autres provinces de l'Empire byzantin, les archives italo-grecques avec d'autres archives provinciales de l'Empire, autant, à l'époque normande, l'écriture, comme le style lexical, se rétracte sur des particularismes. Le conservatisme notarial ne serait alors que le masque pris par la latinisation pour exister. Revendiqué, ce conservatisme devient une préciosité linguistique propre aux milieux italo-grecs, perceptible dès avant l'invasion normande, et agitée comme le drapeau d'une identité grecque au sein de la sphère occidentale.

Le notariat italo-grec est d'autant plus enclin à ce genre de conservatisme qu'il n'est d'aucune manière contraint à se plier, sous le joug du pouvoir normand, aux contraintes occidentales⁸³.

⁸¹ *Stratiotès* : Trinchera, *Syllabus*, Appendice I, 3, 1149 (Nardò); *kaballarios* : *Théristès*, 22, 1154.

⁸² Cf. *infra*, p. 489 sq. Le phénomène consiste surtout en translittérations issues des concepts lombards, (*muntoald / moundoualdos*, *wadia / guadia*), et il pose la question de la conservation du sens de la notion juridique lombarde dans sa translittération grecque. Un cas unique évite une telle translittération : la traduction de *launegilt* par l'expression *charin eulogias*. Dans ce cas, l'expression grecque emploie un terme – *eulogia* – qui apparaît de temps à autres dans des actes italo-grecs calabrais, sans influence lombarde manifeste, et qui y a un sens assez différent. En effet, le *launegilt* (*Lohngeld*) est le contre-don d'une donation, un objet concédé en échange (Voir Gay, *L'Italie méridionale*, p. 573). L'usage de cette contrepartie est censé être systématique dans les donations faites sous droit lombard. En revanche, l'*eulogia* italo-grecque, bien plus rare, et qui a le sens général de faveur, apparaît dans des actes qui se disent eux-mêmes actes de donation, (*aphiérôsis*) mais qui déguisent cette donation en vente; l'*eulogia* du reste n'est pas un objet, mais bien de l'argent. On en trouve quelques exemples dans les archives de Saint-Jean Théristès, dans celles de Medinaceli (ADM 1384 S 618, Rognoni, *La liberté dans la norme*, II, 19, 1135). André Guillou cite deux cas pour l'ensemble de l'Empire byzantin, datés de 1056 et de 1321 (*Théristès*, p. 79 note 6). Du fait de ces exemples byzantins, nous sommes tentés de récuser la thèse de Ménager, qui assimile la donation-vente faite au Patire de Rossano par Foulque de Bassenger en novembre 1111 (Ménager, *Amiratus*-Αμηνρας, Appendice II, n° 8, p. 177-178) à un primitivisme juridique importé de France par les envahisseurs normands, parce qu'on trouve des pratiques identiques à propos de Cluny ou dans les chartes du Rouergue du XII^e siècle. Les exemples italo-grecs et byzantins, au XI^e siècle, d'un usage semblable, ou du moins similaire, infirment cette interprétation, d'autant qu'au début du XII^e siècle, au moment de la « donation » de Foulque de Bassenger, les seigneurs normands traitant avec des institutions italo-grecques avaient tendance à en copier les pratiques juridiques héritées de Byzance.

⁸³ Notons tout de même que les communautés grecques de la principauté

Non seulement les pouvoirs occidentaux reconnurent toujours la validité juridique des actes grecs – même s'ils n'en comprenaient pas forcément le sens – mais ils ont même longtemps employé, à commencer par les seigneurs et les rois normands, des scribes italo-grecs pour rédiger en grec leurs actes. Les traductions d'actes grecs en latin sont tardives (XIII^e siècle) et semblent découler moins d'une contrainte juridique que de l'incompréhension du grec par les destinataires et les institutions, y compris italo-grecques, qui conservaient ces actes. L'adoption, elle aussi tardive, de la forme occidentale des actes par les notaires de langue grecque n'est pas seulement le produit d'une contrainte, mais aussi la conséquence d'une acculturation progressive, ainsi que des nouvelles obligations de formation du notariat du Royaume de Sicile sous Frédéric II⁸⁴. Le notariat italo-grec était donc libre de traduire ou non les réalités occidentales de la société et du pouvoir. Notre vision de l'occidentalisation de l'Italie méridionale hellénisée dépend largement de ce que le notariat indigène a bien voulu nous laisser transparaître d'une réalité qu'il s'est parfois complu à cacher : les scribes évitaient parfois d'évoquer les réalités nouvelles, pour peu qu'elles n'aient pas traversé la société indigène. Il en est ainsi, semble-t-il, pour la féodalité, probablement moins présente dans les actes de la pratique qu'elle ne l'était dans la vie quotidienne⁸⁵.

Apprivoiser en histoire la notion d'acculturation

La réalité culturelle des populations italo-grecques durant la période post-byzantine s'exprime en termes de contacts, de résistance et d'intégration. Les communautés grecques de l'Italie méridionale se sont trouvées, à partir de l'invasion normande, dans un contexte géopolitique qui modifiait leurs relations à la culture des autres comme à leur propre culture.

Face à l'altérité culturelle, on a souvent posé le problème dans les termes d'une dialectique assez simple, celle de résistance et d'intégration. C'est l'implicite des notions de latinisation ou d'hellé-

lombarde de Salerne n'ont jamais produit d'actes notariés en langue grecque. Les seules sources dont nous disposons à leur sujet sont des actes latins produits selon la diplomatique lombarde, en présence de l'obligatoire juge aux contrats. En revanche, le droit byzantin semble y être observé lorsque les personnes le réclamaient (cf. *infra* p. 77).

⁸⁴ Voir *infra* p. 492 sq.

⁸⁵ Cf. *infra* p. 315-318. Précisons cependant que la féodalité apparaît de manière plus insistante dans les chartes grecques de Calabre que dans les chartes latines de Pouille, beaucoup moins nombreuses.

nisation⁸⁶, notions le plus souvent non définies et qui ont l'avantage d'être immédiatement saisies par le lecteur et de ne pas être connues, au contraire de celle d'acculturation. Dans la plupart des ouvrages ou articles traitant des divers aspects de la culture grecque de l'Italie médiévale⁸⁷, les termes d'hellénisation ou de latinisation, voire de relatinisation déterminent des processus liés implicitement ou non à deux facteurs : la domination politique du territoire et la colonisation⁸⁸. La notion de latinisation décrit un fait uniquement linguistique, une partie d'un processus plus vaste d'occidentalisation, qui comprend la romanisation religieuse – disciplinaire, liturgique, dogmatique – la féodalisation sociale et économique et la lombardisation juridique. En outre, la latinisation suppose une association entre les pouvoirs politiques et la domination culturelle, qu'elle considère comme objet conscient d'une politique propre.

Enfin, il est apparu clairement, notamment grâce aux études anthropologiques menées sur les populations soumises à des pressions culturelles, que les transferts culturels d'un groupe humain à un autre ne sont pas régis par un mécanisme continu et simple, qui décrirait la transmission d'une culture, inchangée et intacte⁸⁹. C'est précisément cette complexité qui fait l'intérêt de l'approche des transferts culturels⁹⁰. Il faut dépasser la tentation de la réception

⁸⁶ Terme employé pour décrire l'implantation byzantine dans les régions septentrionales de l'Italie du sud.

⁸⁷ Signalons par exemple Cilento, *Itinerario*.

⁸⁸ Voir notamment, Irigoien, *La culture byzantine*. L'auteur pose la question de l'origine de la culture byzantine en Italie méridionale, et de son évolution, pour déterminer si elle fut ou non importée par les pouvoirs politiques et militaires. Le point de vue, qui s'exprime par les termes « latinisé », « hellénisé », « byzantinisé », reste relativement extérieur aux populations elles-mêmes, vues comme les récepteurs passifs des changements culturels, et non les acteurs de ces évolutions, notamment par rapport aux importations orientales du haut Moyen Âge et à la réaffirmation byzantine entreprise à partir du X^e siècle par l'administration et l'Église.

⁸⁹ Il n'y a pas d'exportation univoque d'une culture. Certaines études ethnologiques sur les sociétés pré-colombiennes ont ainsi montré, dans ce domaine, combien les « dominés » avaient pu conserver leurs structures propres de mentalité, et comment ils avaient réinterprété la culture du vainqueur selon leurs schémas logiques ancestraux. Voir surtout Nathan Wachtel, *Le retour des ancêtres*, et Id., *Leçon*, p. 21.

⁹⁰ On trouvera une intéressante profession de foi en faveur de l'acculturation, sans que le terme soit prononcé, dans Cassandro, *Istituzioni politiche normanne*, p. 83 : «...chi riceve non riceve mai del tutto passivamente, come chi dà non può dare se non cambiando e mutando quel che dà. [...] Il concetto di recezione [...] è poi divenuto un concetto storiografico generale, del quale si sono volute definire persino le leggi che lo regolano, tra le quali, per altro, la sola che mi pare valida è appunto quella or ora enunciata che cioè l'incontro di «culture» non può mai essere inteso come un processo meccanico di quelli che la storia, del resto, non conosce».

passive qui est à la base des notions de « latinisation » ou d'« hellénisation », et chercher un terme plus général qui en engloberait les diverses facettes en se déclinant en plusieurs modes.

Les historiens cependant renâclent à employer la notion d'acculturation héritée du discours ethnologique⁹¹ et anthropologique⁹² et utilisée essentiellement pour les peuples colonisés et confrontés à la violence de l'imposition culturelle du vainqueur. Le terme est imprégné de mauvaise conscience post-coloniale⁹³. Aussi les historiens français lui préfèrent le terme d'interculturalité⁹⁴ qui, selon eux, a le mérite de ne pas donner priorité à une culture sur une autre, considérée comme dominante, ou d'osmose culturelle⁹⁵. Il leur échappe ainsi toute une dimension de l'évolution culturelle, celle de la pression sociale et politique, active même en ce qui concerne un choix de la part des dominés⁹⁶. Car l'intérêt de la notion

⁹¹ Le premier emploi du terme, daté de 1880, est dû à l'ethnologue américain Powel.

⁹² Les historiens se refusent souvent à implanter dans une science chronologique fondamentalement inspirée par des sources le plus souvent écrites, des concepts fondés sur l'observation contemporaine et sur des phénomènes oraux. L'adaptation à l'histoire de notions anthropologiques est notamment illustrée, en histoire contemporaine, par Michel Espagne (Espagne, *Les transferts culturels*, ch. VII, Histoire culturelle et ethnologie, p. 133-152) et, du côté des anthropologues-historiens, par Nathan Wachtel (*La vision des vaincus*, p. 24 : « Mais du fait que l'histoire et l'ethnologie se heurtent aux mêmes problèmes, tout en les traitant selon des perspectives opposées, peut-être leur est-il permis de s'offrir un secours réciproque [...] la notion d'acculturation occupe un de ces lieux stratégiques »). Nathan Wachtel est historien de formation.

⁹³ Même si la notion d'acculturation a reçu, depuis Herskovits, une définition neutre (Voir Herskovits, *L'acculturation*), la tentative d'application de cette notion en histoire l'a associée au fait colonial, en partie en raison des travaux de Nathan Wachtel dans les années 70, ce qui en a fait un concept négatif, dans lequel le suffixe *ad* est devenu synonyme d'un « a » privatif, et l'acculturation de sous-développement, perte, déculturation. En deux décennies, l'acculturation, malgré le développement de l'histoire culturelle, est passée de notion prometteuse à concept secondaire. En 1974, Nathan Wachtel décrivait l'acculturation comme un thème à ses débuts dans une carrière historique prometteuse (Wachtel, *L'acculturation*). En 1997, dans *Pour une histoire culturelle*, les concepts anthropologiques sont soigneusement évités, au profit des timides « transformations » ou « contacts culturels ». L'acculturation est devenue une notion abordée de biais et rattachée à certains domaines spécifiques comme la colonisation ou les missions religieuses.

⁹⁴ Dupront, *De l'acculturation*.

⁹⁵ Van Effenterre, *Acculturation et histoire ancienne*.

⁹⁶ D'autres historiens, se refusant à une histoire comparatiste, préfèrent la notion de « transferts culturels » à celle d'acculturation, réservée selon eux à l'ethnologie : voir Espagne, *Les transferts culturels*, p. 135 (« La théorie des échanges entre cultures, procédés d'acculturation dans une perspective purement ethnologique, ou mécanismes de transferts culturels lorsqu'on fait intervenir une dimension historique... »). L'expression de transferts culturels, utilisée dans un

d'acculturation tient précisément dans la contrainte, la résistance qu'on peut lui opposer, des alliances qu'elle peut faire naître⁹⁷.

Il convient donc de maintenir l'idée de pression, car c'est la domination étrangère qui définit l'acculturation comme choix (ou refus) d'assimiler ou non certains éléments de la culture autre, selon quelles priorités, à quelle vitesse, etc. : la domination normande constitue le début d'un processus d'acculturation des Italo-Grecs. Toutefois, les contacts culturels des communautés hellénophones de l'Italie méridionale avec des communautés lombardes, arabes, franques, selon des situations diverses, ont fait de la culture de départ, déjà, une culture de province, distincte en partie de celle du cœur de l'Empire byzantin, et qu'il faudra, dans une première étape, définir. Le terme d'Italo-Grec marque donc l'aboutissement d'un premier processus d'évolution culturelle, hors du cadre de la pression politique, par le simple jeu du contact culturel. Ce terme sera donc préféré à celui de Grecs, trop univoque, et de Byzantins, trop politique. Toutefois, la pertinence du poids politique pourra être nuancée. Les dominés placés dans une situation de contrainte ont souvent des marges de manœuvre suffisantes pour décider si cette pression doit être à l'origine d'une perte culturelle ou simplement d'un ajout à leur patrimoine : l'acculturation n'est pas forcément synonyme de déperdition culturelle.

Méthodologie de l'acculturation en histoire

Le terme d'acculturation se fonde sur la définition la plus large possible de la culture, celle des anthropologues, c'est-à-dire celle qui comprend trois ensembles primordiaux : d'une part les comportements propres à la communauté qui se détermine par cette culture, comportements appris, transmis à tous ses membres (d'où la cohésion et la cohérence de cette communauté); d'autre part les idées, valeurs, habitudes, images, croyances; enfin les objets matériels, les

contexte national et international, ne rend guère l'idée du processus issu de la cohabitation dans un même espace de vainqueurs et de vaincus qui ignorent tous l'idée de nation.

⁹⁷ Certains spécialistes de l'Italie méridionale médiévale n'hésitent pas à employer le terme d'acculturation dans le cas d'échanges culturels réciproques : ainsi, dans le cas de la colonisation normande, pour étudier les modifications des institutions occidentales importées par les envahisseurs au contact des Grecs et, inversement, les modifications des réalités locales par les Normands, il convient de parler d'acculturation, comme le font Jean-Marie Martin et Ghislaine Noyé (Martin et Noyé, *La conquête normande de l'Italie*, p. 347 : l'habitat est considéré comme un « point d'observation idéal de ces phénomènes d'acculturation »). Voir aussi H. Bresc, *Mudéjars des pays de la couronne d'Aragon et sarrasins de la Sicile normande : le problème de l'acculturation*, dans *X Congreso de Historia de la Corona de Aragón : Jaime I y su época* Zaragoza, 1975, III. Zaragoza; *Institución «Fernando el Católico»*, 1980, p. 51-60, repris dans Id., *Politique et société en Sicile, XII^e-XV^e siècles*, Londres, 1990 (*Vartorum Reprints*).

outils et la technique⁹⁸. Ces trois ensembles déterminent la délimitation culturelle d'un groupe humain donné, et dont l'expression est centrée principalement, de fait, autour de trois grands axes : la langue, le droit, la religion. Ce sont les formes les moins matérielles de la culture qui définissent la particularité culturelle.

Dès lors, l'acculturation se définit comme «un ensemble de phénomènes résultant du contact continu et direct entre groupes d'individus appartenant à des cultures différentes et aboutissant à des transformations affectant les modèles culturels originaux de l'un ou des deux groupes»⁹⁹. Toutefois, l'acculturation ainsi déterminée est trop vague pour aborder une situation historique réelle¹⁰⁰.

En réalité, l'acculturation recouvre l'ensemble des processus possibles, munis de leurs corollaires affectifs, regrets, revendication, archaïsmes volontaires, retour à une culture «authentique», à un folklore, etc... C'est un concept opératoire et descriptif, une démarche à adopter dans la lecture des données.

L'historien ne constate guère de contact *immédiat* entre les cultures. D'abord parce qu'en un sens les cultures ne sont que des abstractions, que le contact est le fait d'êtres humains, c'est-à-dire de psychologies et d'histoires infiniment diverses, d'appétits ou de réticences très variables...¹⁰¹

La notion de culture perd de son immatérialité lorsque se pose le problème très concret des contacts culturels et des relations entre cultures, qui délimitent le phénomène culturel comme une «structure transitoire et fragile»¹⁰². C'est l'analyse des comportements individuels qui permet de résoudre l'aporie de l'immatérialité de la culture, mais aussi l'aporie des sources, forcément lacunaires, surtout à l'époque médiévale : l'acculturation repose essentiellement

⁹⁸ Voir Espagne, *Les transferts culturels*, p. 18 : la culture est «un système de communication total entre les membres d'un groupe social, et comprend à ce titre autant le langage que les modes de production, ce qu'il est convenu d'appeler la culture matérielle».

⁹⁹ Devereux, *Ethnopsychanalyse*, cité dans Dunand, *Grecs et Egyptiens*. Cette définition est la réplique de celle proposée, dès 1938, par Herskovits. On voit bien que la situation des communautés italo-grecques durant la période post-byzantine correspond exactement à celle qui détermine la naissance d'un processus d'acculturation.

¹⁰⁰ Ainsi, lors de certaines tentatives d'intégration de la notion à l'histoire, on a vu les historiens de l'Antiquité reprendre avec constance la terminologie habituelle (hellénisation, romanisation), qui marque la simplification du concept et son emploi dans un sens de transfert culturel à sens unique, sans prise en compte des rythmes et étapes de l'évolution culturelle, ni de la structure de la société acculturée, et en posant le principe d'une culture idéale, de référence. Voir notamment Gruzinski et Rouveret, *Histoire et acculturation*.

¹⁰¹ Van Effenterre, *Acculturation et histoire ancienne*, p. 38.

¹⁰² Espagne, *Les transferts culturels*, p. 135.

sur la dynamique de petits groupes, voire d'individus, influencés par la dimension collective¹⁰³.

C'est pourquoi la méthodologie procède dans ce cadre par micro-analyses, dont la synthèse conduit à un schéma global forcément réduit à la moyenne¹⁰⁴. Parmi les domaines qui permettent de repérer les évolutions et les influences culturelles, la religion et la langue occupent une place particulière. La religion parce qu'il s'agit du bastion le plus fort de l'identité culturelle¹⁰⁵, la langue, parce qu'elle est le canal de la transmission culturelle, et qu'elle cristallise plus que tout autre vecteur d'information culturelle les modalités de transferts¹⁰⁶, mais aussi parce que c'est l'instrument par excellence de la politique.

Contrairement à la plupart des études anthropologiques qui envisagent des groupes très différents, le processus d'acculturation se produit en Italie méridionale dans un cadre culturel relativement homogène. Il existe certes des spécificités, même au sein du groupe italo-grec, mais l'ensemble ne se départit pas d'une certaine entente liée à la cohérence religieuse et historique, ou du moins d'un manque d'agressivité réciproque. Or, l'acculturation est un phénomène de communication, donc un processus facilité par des éléments culturels communs, comme c'est le cas entre les populations italo-grecques et ceux qui les dirigent. La force existe, sans avoir forcément à s'exprimer. L'idée de l'État en elle-même constitue une violence suffisante et celle qui domine le royaume de

¹⁰³ Abou, *L'identité culturelle*, p. 40 : «la conscience collective n'existe concrètement que vécue par les individus qui composent la société. Il est donc indispensable, pour saisir la complexité de l'identité culturelle, de l'analyser en tant qu'expérience vécue par l'individu en général». Et, plus loin (p. 84) : «Mais l'on peut se demander si les sciences humaines ne sont pas trop obsédées par les critères quantitatifs d'appréciation et si, lorsque le document s'y prête, l'analyse en profondeur n'est pas particulièrement apte à saisir le général dans le particulier».

¹⁰⁴ Espagne, *Les transferts culturels*, p. 8 : «Face à ces micro-analyses qui constituent en pratique l'essentiel de la recherche à conduire, la perspective globalisante du transfert d'une culture dans une autre, ne représente qu'un horizon régulateur».

¹⁰⁵ Notons que, dans le cas des Italo-Grecs à l'époque post-byzantine, la caractéristique religieuse de l'identité culturelle s'inscrit seulement dans le rite particulier d'une religion commune aux deux communautés, grecque et latine, le christianisme. Les variantes dogmatiques sont peu importantes. Les diversités dans ce cadre s'inscrivent d'autant plus dans le domaine culturel qu'il n'y a pas de «guerre de religion».

¹⁰⁶ Espagne, *Les transferts culturels*, p. 5 : «Les origines étrangères d'un concept, comme les décalages sémantiques entre les divers lieux où il est utilisé, ouvrent une voie d'accès privilégiée à la compréhension des transferts culturels». C'est ce que l'auteur appelle la «cristallisation linguistique».

Sicile sera un critère déterminant d'évolution dans le processus d'acculturation.

Le problème des rapports de force se pose en termes de pouvoirs, c'est-à-dire, du point de vue des occupants, en termes de maîtrise de la population et du territoire, et surtout de politique (économique, religieuse, administrative). Du point de vue des sujets, l'importance de la politique subie s'exprime en termes d'adaptation, de résistance, d'opportunisme et de carriérisme, de mode, de fidélité culturelle ou politique... Les réponses apportées à l'acculturation sont donc de plusieurs types, la plus évidente étant la fidélité à la tradition, qui s'exprime soit dans la révolte, soit dans l'inertie.

Une autre réponse, plus subtile, consiste dans l'intégration des éléments culturels des adversaires et dans leur usage pour une lutte, armée ou non¹⁰⁷. Ainsi, la connivence des sujets avec le projet des dirigeants fait partie intégrante des processus d'acculturation. L'acculturation sociale commence dès l'invasion, lorsque le prestige des membres du groupe n'a plus sa source dans le groupe lui-même, mais à l'extérieur, et provient de la reconnaissance sociale des dominants. La société dominante constitue pour les dominés une sorte de modèle, un point de référence : elle est la source nouvelle du prestige. Aussi, même si les Normands ont dû d'abord emprunter aux Grecs des éléments dans les domaines où ils étaient démunis (la diplomatie, l'administration), ils étaient la référence sociale qui légitimait l'intégration consentie des notables italo-grecs en quête de prestige.

Le processus d'acculturation se décline dans des rythmes différents, selon les espaces géographiques, selon les éléments de la culture également (le matériel change plus vite que le mental, les rites religieux et la langue résistent mieux que les usages de la vie quotidienne). L'efficacité de la résistance culturelle dépend également de bien des facteurs : cohésion des structures sociales originelles, capacités de la domination extérieure et volonté qu'elle manifeste ou non de contraindre les évolutions culturelles... L'essentiel est d'être capable de décrire le processus, au plus près de ce que la maigreur et la partialité des sources permettront de constater, au risque de la généralité abusive. Finalement, ne

¹⁰⁷ Ainsi, les Indiens du Pérou adoptent le cheval pour s'hispaniser, les Indiens Araucan, pour faire la guerre (Wachtel, *La vision des vaincus*, p. 299). C'est dans l'intention que réside la vérité de l'interprétation des phénomènes d'acculturation. «Le processus d'acculturation ne se réduit pas à une somme d'éléments qui se surajoutent les uns aux autres, ni même à leurs rapports; il ne s'éclaire que réintégré dans l'élan du projet qui lui donne naissance» (*Ibid.*, p. 299).

parviennent peut-être jusqu'à nous que des expériences originales, exceptionnelles, des notions en bribes. On aura peut-être, en revanche, une connaissance que n'ont pas eue les contemporains de phénomènes d'ailleurs rarement conscients et qu'il nous est possible de reformuler dans un vocabulaire qu'ils n'auraient sûrement pas employé, pour comprendre des schémas qui leur ont échappé. En effet, tout ce qui constitue le non-événementiel de l'événement donne un ensemble dont la cohérence inconnue des contemporains s'avère nécessaire pour comprendre l'événement¹⁰⁸. Pouvoir exécuter le tableau d'une logique invisible est ce qui justifie ces reconstructions mal assurées, indirectes et intellectuelles, d'un passé si peu connu et compréhensible.

DÉFINITION DES OBJETS D'ÉTUDE

Les hommes : définition des communautés hellénophones

La culture grecque de l'Italie méridionale médiévale, telle que nous comptons l'étudier, constitue un hellénisme à distinguer des hellénismes qui l'enserrent chronologiquement, celui de la Grande Grèce antique (*Magna Grecia*) et de celui des Grecs modernes venus tardivement, notamment de Constantinople, aux XV^e-XVI^e siècles, ainsi que des orthodoxes d'origine albanaise fuyant, aux mêmes périodes, les Turcs. Pour notre période d'étude, la confusion est rarissime, puisque jusqu'au XV^e siècle, les seuls Grecs de l'Italie méridionale (à quelques rares exceptions près) sont des Italo-Grecs. Dans le cas contraire, l'origine, exotique et rare, est le plus souvent précisée¹⁰⁹. Toutefois, le problème majeur consiste dans l'inefficacité de la caractérisation ethnique dans l'Italie méridionale médiévale, auquel s'ajoute la faiblesse de la détermination culturelle au travers des sources documentaires.

L'Italie méridionale constitue, dès l'époque byzantine, un creuset où cohabitent de nombreux peuples, ainsi que les membres

¹⁰⁸ «Tel est le paradoxe de l'historien : tandis que la nature fragmentaire des documents le contraint à faire feu de tout bois, il se propose, dans son ambition démesurée, et de découvrir les logiques de l'histoire, généralement inconscientes, et de comprendre les *praxis* qui les mettent en œuvre, à travers leurs représentations conscientes» (Wachtel, *La vision des vaincus*, p. 313).

¹⁰⁹ Comme c'est le cas pour Georges d'Antioche, par exemple. À l'époque byzantine, pour des personnes vivant en Italie byzantine, mais issues d'autres régions de l'Empire, la détermination géographique n'est pas automatique. Notons cependant le cas de Basile Mersyniotès (de Mersin, ville de Cilicie), connu par son épitaphe, à Bari, en octobre 1075 (Guillou, *Recueil*, n° 146).

des trois religions monothéistes¹¹⁰. Lorsqu'il doit se présenter à des Sarrasins rencontrés par hasard sur le continent au X^e siècle, le plus grand saint italo-grec d'époque byzantine, Nil de Rossano, se définit non seulement par son origine géographique, sa patrie (Rossano) mais aussi, parce que la première détermination est insuffisante, par son origine « ethnique »¹¹¹; cette détermination est secondaire mais cependant nécessaire au vu de tous ceux qui cohabitent en Italie méridionale, et à Rossano notamment, comme les Slaves ou les juifs, qui apparaissent à d'autres moments de la *Vie* de Nil.

Il faut se débarrasser de l'idée de peuple au sens biologique. La différenciation ethnique, dans son sens strict, liée au peuple et à l'endogamie supposée majoritaire, a peu d'importance au regard de l'environnement historique, linguistique, juridique, religieux, c'est-à-dire en dehors de tout appel à l'identité culturelle communautaire fondée sur des critères culturels communs, une histoire et surtout un espace d'origine et de vie semblable. Et même dans ce sens, la définition ethnique des Italo-Grecs manque une part relativement importante des composantes de la société hellénophone et juridiquement de droit byzantin¹¹².

Ainsi, il n'y a pas de définition ethnique valable pour la plupart des peuples de l'Italie du sud au Moyen Âge, « Latins » compris : sans doute un quart des « Normands » n'étaient pas de Normandie, et provenaient du reste de la France, notamment de Bretagne¹¹³. Ce furent, plus généralement, des *Ultramontani*, ou des *Transmontani*. Les nouveaux dominants, après conquête, installèrent une classe dirigeante homogène du point de vue politique, mais pas du tout du point de vue ethnique, puisqu'ils y intégrèrent des Lombards, lesquels ne sont guère lombards que par le nom et, surtout, le

¹¹⁰ Nous n'insisterons pas sur la présence musulmane ou juive, bien attestée. La *Vie* de Nil de Rossano nous informe sur les différents peuples, clairement distingués des populations hellénophones, présents en Calabre dans la deuxième moitié du X^e siècle : des juifs à Bisignano (*Vie de Nil*, 35, l'épisode de la défense par Nil du jeune chrétien meurtrier d'un juif) et à Rossano (notamment un médecin : *Ibid.*, 50 et 56) mais aussi, à Rossano, des Bulgares, des Francs et des Arméniens, distingués des Grecs par leur tenue vestimentaire (*Ibid.*, 41).

¹¹¹ *Vie de Nil*, 6 : Τοῦ δὲ τὴν πατρίδα καὶ τὸ γένος καὶ τὸν σκοπὸν τῆς ὁδοπορίας ἁληθῶς ἀναγγεῖλαντος...

¹¹² Il en est de même du reste pour tout peuple en contact avec d'autres peuples : puisque l'ethnie suppose l'homogénéité de la culture, elle n'est, de fait, valable, comme notion, que dans les sociétés primitives ou isolées, sans contact avec l'altérité (Abou, *L'identité culturelle*, p. 31).

¹¹³ Ménager, *Pesantier et étimologie*. Notons que, dans les sources italo-grecques contemporaines, les envahisseurs sont désignés par le terme de *Frankoi*, ou par celui, péjoratif, d'*ethnè* (des Barbares, comme tout ce qui n'est pas byzantin).

droit¹¹⁴. Parmi ces Lombards du nouveau milieu dirigeant certains adoptent tôt des noms normands pour mieux se fondre dans la masse, et s'installent dans la société féodale en recevant en fief des terres récemment conquises par les «Normands»¹¹⁵. Sans compter les Latins habitant Naples et Amalfi, restés sous le droit romain. L'évanescence de la notion de frontière dans cette Italie méridionale, permettait une mixité démographique, culturelle, voire administrative¹¹⁶, bien plus importante que l'éventuel cloisonnement que les définitions ethniques tendent à organiser.

Pour ce qui est des Italo-Grecs, la politique de colonisation byzantine et les mouvements d'immigration, aussi divers que constants à l'époque byzantine, contrarient la tendance à la définition ethnique d'un groupe uni essentiellement par une langue, le grec, qui n'est pas forcément la langue maternelle des représentants de ce groupe. Les divers éléments constitutifs, arabes, lombards, arméniens, de cette communauté italo-grecque font varier largement les critères d'identifications. Même les identités culturelles sont impropres à délimiter entièrement cette communauté, qui ne se conçoit comme telle que dans l'appartenance commune de ses membres à l'Empire. Or, l'unité politique n'est plus valable au moment où s'accélère l'acculturation des Italo-Grecs. En revanche, c'est seulement après le retrait des autorités byzantines de l'Italie du sud que se forge l'identité italo-grecque, issue à la fois du sentiment d'une identité culturelle et d'une altérité, rapportées aux Normands mais aussi, dès les X^e-XI^e siècles, aux Lombards, pour lesquels les Grecs sont clairement distincts du reste de la population de la péninsule.

Il n'y eut jamais d'unité politique, dans cette Italie méridionale du Moyen Âge, à même de forger avant le XIV^e siècle une identité

¹¹⁴ Les Lombards de l'Italie méridionale, 4 ou 500 ans après la conquête lombarde, sont-ils des Lombards, ou encore des Lombardisés? Ici encore, il faut distinguer selon des critères géographiques recoupant des critères historiques : tous les Lombards de l'Italie du sud ont en commun des pratiques juridiques semblables, ainsi qu'une onomastique revendicatrice, mais ceux de la Pouille byzantine furent profondément touchés par les implantations byzantines, slaves, arméniennes. Les familles latines les plus en vue de Bari au XI^e siècle portent des noms byzantins de type Caloiôannès, Léon, ou Bizantium, nom local en usage dans la Pouille byzantine. Cependant, tous se définissent eux-mêmes comme Lombards.

¹¹⁵ Falkenhausen, *I gruppi etnici*, p. 135.

¹¹⁶ Voir notamment cet acte du stratège de Céphalonie et Longobardie en 892, en faveur de Saint-Vincent au Vulture (*Chron. Vulturen.*, II, n° 8 p. 21-23) qui mentionne, parmi toutes les personnes devant respecter les clauses de l'acte, les tourmarques grecs et arméniens et les gastalds lombards... Il existe donc des gastalds en territoire byzantin, et les zones frontalières ne sont pas exemptes d'une imprégnation administrative mutuelle.

capable de surpasser la définition culturelle des communautés : avant la conquête normande, l'Italie du sud est organisée en zones de peuplement séparées qui correspondent à la foi (Sicile musulmane, Calabre, Salento et Basilicate méridionale grecs orthodoxes, le reste de la Péninsule pouvant être défini religieusement comme romain), zones qui ne s'inscrivent pas dans les frontières politiques, et qui admettent des minorités¹¹⁷. Cet ordre s'écroule avec les Normands. En revanche, la domination normande ne réalisa pas non plus une unité. Le projet politique normand mania, semble-t-il consciemment, la juxtaposition des peuples, sans se soucier d'une quelconque fusion, d'un quelconque consensus. Certes, le souci d'intégration se manifeste par l'adoption, dans les milieux grecs notamment, des noms normands, au milieu du XII^e siècle¹¹⁸. Mais les instruments de domination normande échappèrent largement aux indigènes, surtout grecs et arabes, notamment la féodalité, dans laquelle les Grecs n'occupèrent jamais de position élevée¹¹⁹. Ainsi, la période définie, pour les populations italo-grecques, comme celle de leur acculturation, est également celle, coïncée entre l'identité politique byzantine et l'identité italienne, de leur réelle identité, consciente, d'Italo-Grecs.

Il semble donc nécessaire, pour éviter l'anachronisme que la nationalisation de la culture, à partir du XIX^e siècle, a rendu presque inévitable, de recourir à la conception médiévale de l'ethnie, dans un sens strictement juridique : est membre d'une ethnie celui qui vit sous le droit de cette dernière¹²⁰. Le droit est en effet en théorie, au Moyen Âge, personnel avant d'être territorial, et chaque droit y est peu ou prou celui d'un peuple : aussi les actes lombards, des principautés comme des villes lombardes de l'Italie byzantine – Bari, Trani, Lucera – mentionnent-ils l'observation du *ritus gentis nostrae Langobardorum*¹²¹, tandis que l'observation d'un droit romain dans les principales villes de Campanie – Naples, Gaète,

¹¹⁷ Falkenhausen, *Il Popolamento*. Mentionnons les communautés musulmanes de Calabre, si longtemps ignorées, et dont une lettre de Photius à Léon, archevêque de Calabre, autour de 880-886 (Grumel et Darrouzès, *Regestes*, n° 562) donne une image saisissante (Voir Martin, *Léon, archevêque de Calabre*).

¹¹⁸ Il en est ainsi dans la notabilité gréco-calabraise de Stilo : voir *infra* p. 48 et n. 159.

¹¹⁹ Voir *infra*, note 38 p. 314.

¹²⁰ Cette définition est valable essentiellement dans la sphère occidentale du monde médiéval. À l'époque byzantine, les Italo-Grecs se considéraient comme simples sujets de l'empereur, même s'ils pratiquaient le droit byzantin classique. En revanche, ils étaient considérés par les sujets lombards de l'empire comme une minorité pratiquant un droit propre.

¹²¹ Gay, *L'Italie méridionale*, p. 570.

Amalfi, Atrani, Fondi – fait l'effet d'une fière revendication identitaire, précisément parce que les zones de son application sont encerclées par le droit lombard¹²². Toutefois, la réalité transgresse la théorie de la personnalité juridique. L'Italie au Moyen Âge connaissait des formes circonscrites de droit territorial, et semble même, dès la haute époque, ne pas ignorer des formes juridiques coutumières, propres à certaines régions, voire à certaines villes. Le droit dominant sur une région tendait à devenir naturellement celui de tous ceux qui y résidaient, y compris les membres d'autres « nations ». Il en est ainsi des espaces de droit romain, surtout dans les villes campaniennes qui en revendiquent l'usage. La tradition juridique lombarde s'est aussi imposée comme loi territoriale, sur laquelle l'apport législatif carolingien s'est seulement greffé dans l'Italie centro-septentrionale¹²³.

Du reste, la définition juridique du peuple n'empêche pas la constitution dans les mentalités collectives, à l'époque médiévale, de ces traits de caractère spécifiques, de ces « poncifs » qui sont attribués par chaque groupe ethnique aux autres groupes¹²⁴. Ainsi, les populations lombardes de l'Italie byzantine distinguaient l'individu culturel de l'individu politique, et exprimaient à la fois le sentiment typiquement occidental et péjoratif envers les Grecs (traîtres, fourbes, pleutres) et le sentiment, également occidental, d'admiration envers un État byzantin et un Empereur lointain, mais non critiqué¹²⁵. La différenciation se fait nettement entre le Grec et le Byzantin.

¹²² *Ibid.*, p. 571. Le phénomène se retrouve dans les actes des membres des colonies de ces villes campaniennes – et notamment celles venues d'Atrani ou d'Amalfi – ainsi à Salerne : cf. *infra* p. 77.

¹²³ Voir F. Bougard, *La justice dans le Royaume d'Italie de la fin du VIII^e au début du XI^e siècle*, Rome, 1995 (BEFAR, 291), notamment p. 24-25. Pour un aperçu général sur la question de la personnalité et de la territorialité du droit dans l'Italie médiévale, voir M. Ascheri, *I diritti del Medioevo italiano, secoli XI-XV*, Rome, 2000, p. 113-116.

¹²⁴ Les Francs sont caractérisés par leur courage au combat et leurs valeurs militaires. C'est pour cette raison que Roger II s'est entouré de personnes originaires de France (*Liber de Regno Siciliae*, p. 6). En revanche, d'après Guillaume de Pouille, les Grecs sont des lâches (Guillaume de Pouille, p. 103) : « Cette victoire [à Arenula] redoubla le courage des Normands : ils avaient éprouvé le peu de valeur des Grecs, qui préfèrent la fuite à une résistance courageuse », et *ibid.*, p. 111 : « Il dénonça la sordide avidité des Grecs, qui donnent à des lâches les récompenses dues à des hommes – alors qu'un Grec est comme une femme ». Aimé du Mont-Cassin se fait l'écho de stéréotypes semblables. Le prétendu caractère efféminé des Grecs est une constante du jugement que l'Occident porte sur eux, et plus généralement sur les orientaux, dès l'Antiquité.

¹²⁵ L'œuvre de Guillaume de Pouille, qui fourmille de *topoi* péjoratifs sur les Grecs, se place en revanche du point de vue politique dans une tradition plutôt byzantine, dans laquelle l'empereur germanique n'a pas droit au titre impérial, et n'est que le « roi des Allemands ».

La conception juridique de l'ethnie est étrangère à l'appartenance politique, dans la mesure où la majeure partie des habitants de la Pouille byzantine, bien que vivant dans l'Empire, pratique le droit lombard¹²⁶; il existe à l'inverse hors de l'Empire des personnes de droit byzantin, comme les membres de la communauté grecque de Salerne¹²⁷. L'ethnie n'a pas non plus grand chose à voir avec l'identité culturelle, puisque des Arméniens ou des Russes peuvent relever de l'ethnie juridique grecque, ou plutôt «romaine» au sens byzantin. Cependant, pour la période byzantine, en ce qui concerne le cas particulier des populations hellénophones, le recoupement entre l'identité culturelle (langue, rite religieux) et l'appartenance juridique est total. Les membres de ces communautés italo-grecques unissent à cette période en chaque individu les trois critères principaux de l'identité culturelle, droit, langue, rite religieux, à quoi peuvent s'ajouter d'autres éléments (par exemple l'onomastique). La culture grecque constitue alors, pour ces communautés de l'Italie méridionale, quel que soit leur environnement, un tout identitaire cohérent.

Pour la période suivante, nous le verrons, les critères de définition de l'identité italo-grecque se restreignent, au fur et à mesure que le processus d'acculturation progresse, en atteignant successivement l'onomastique, le droit, le rite et enfin la langue. Il convient du reste de régionaliser ces évolutions mais, en général, si certaines formes de composition culturelle (adaptations onomastiques, bilinguisme...) sont superficielles, l'abandon de la spécificité juridique est partout la première forme de la perte d'identité culturelle¹²⁸.

Il n'est donc pas toujours facile, pour l'historien, de déterminer qui est Grec et qui ne l'est pas en Italie méridionale, surtout pendant la période post-byzantine, lorsque les éléments de l'identité autrefois cohérente se dissocient selon les régions et l'époque.

¹²⁶ Ce qui se constate aisément à travers des sources documentaires. Gay, *L'Italie méridionale*, p. 570-571.

¹²⁷ Peters-Custot, *La communauté grecque de Salerne et infra* p. 77.

¹²⁸ Ce n'est pas une conclusion différente qui se dégage de l'évolution des notions juridiques dans les principautés lombardes, notamment celle de Salerne : voir Taviani-Carozzi, *L'exercice du pouvoir*, p. 126 : «Les juges et les notaires lombards sont ainsi passés au service des conquérants qui ont su tirer profit de leur compétence. Toutefois, à la fin du XI^e siècle, la coexistence de différents droits et coutumes mit fin à une forme d'unité conférée par une loi unique, ou dominante, à un peuple resté conscient de son identité [...]. Lorsqu'ils perdent définitivement le pouvoir, deux siècles après la conquête carolingienne du nord de l'Italie, les Lombards du sud avaient déjà commencé à perdre, avec leur droit national, l'essentiel de l'héritage légué par leurs ancêtres».

Les données identitaires varient considérablement suivant les zones et les époques, et la certitude – rarement acquise – d’une appartenance culturelle repose plus sur un faisceau convergent de facteurs que sur un critère unique. Nous commencerons par les trois éléments principaux de détermination culturelle traditionnellement admis – le droit, la langue, la religion – pour terminer par le chapitre, important et toujours discuté, de l’onomastique.

Le droit est, dans la théorie, le seul critère ferme d’identité ethnique au Moyen Âge. Le droit byzantin est ainsi le droit des populations italo-grecques, qui l’ont reçu de la capitale, du moins jusque dans la deuxième moitié du XIII^e siècle, presque au moment où s’éteint la production d’actes notariés en langue grecque. Pourtant, la valeur pratique de ce critère est faible, dans la mesure où le droit en usage est très rarement explicite dans les documents disponibles. Le droit byzantin est perceptible de deux façons dans les sources : soit implicitement, surtout en ce qui concerne le droit des femmes, et dans ce cas le critère est fiable, notamment lorsque sont employés les termes byzantins, même traduits ou transcrits (*théorètron*, etc)¹²⁹ et que le droit lombard n’est pas spécifié; soit explicitement, lorsqu’un acteur dit agir selon le droit byzantin. Dans ce deuxième cas existe une possibilité de confusion : distinct du droit romain tel qu’il est suivi dans des cités qui se réclament de la culture romaine (Naples, Gaète, Amalfi), le droit byzantin intègre la production législative des successeurs de Justinien, notamment les codifications macédoniennes. Cependant, dans les deux cas, les sources médiévales évoquent le droit « des Romains »; une personne revendiquant le droit des Romains peut donc être soit un Italo-Grec, soit l’habitant d’une des villes qui pratiquent un droit romain. Or, les personnes qui en sont originaires se déplacent beaucoup¹³⁰ – les

¹²⁹ La fiabilité n’est cependant pas absolue : En 1176, dans la région de Stilo en Calabre méridionale, un seigneur normand épouse une fille de la puissante famille italo-grecque des Maléinoi et lui concède, selon le droit byzantin classique, un *théorètron* composé du tiers d’un fief enregistré, ce qui en fait l’équivalent d’un douaire (Trinchera, *Syllabus*, 187). On trouvera une situation semblable dans Trinchera, *Syllabus*, 267 (Catanzaro, 1214).

¹³⁰ Un acte grec inédit des archives de la Matina, daté de 1177-1178, mentionne, dans les environs de San Marco Argentano, dans la Calabre centrale, le prêtre Robert, chapelain de l’église de Saint-Jean-des-Amalfitains (*Vat. Lat.* 13489, II, 30). Cette église atteste l’importance dans cette zone d’une communauté amalfitaine structurée et soudée qui devait revendiquer la pratique du droit romain. L’église est encore attestée dans un acte grec de 1194 (*Vat. Lat.* 13489, II, 20) et est sans doute à l’origine du toponyme de « champ de Saint-Jean » mentionné dans un acte grec de 1134-1135 (*Vat. Lat.* 13489, II, 31). Un acte grec non daté, mais certainement émis vers 1115 (l’abbé de S. Maria de la Matina est Thomas, attesté dans un acte du 11 janvier 1115, le *Vat. Lat.* 13489, II, 29) prouve déjà l’intensité des migrations lombardes et campaniennes dans cette région : on

Amalfitains en particulier essaient dans tout le Royaume, comme fermiers des impôts¹³¹ – et on les retrouve tant dans des zones de droit lombard, (Salerne¹³², Bari) que dans des régions de droit byzantin (comme la Calabre). Dans ces zones où coexistent Campariens et communautés italo-grecques, la confusion des déterminations est toujours un risque qu'on ne peut contourner que par d'autres critères culturels, s'ils sont lisibles dans les sources.

Dans la mesure où la langue orale est un caractère culturel qui n'a aucune existence historique, il faut se rabattre sur un critère linguistique qui ne recoupe pas les mêmes usages, les mêmes données culturelles, ni les mêmes populations ou classes sociales, la langue écrite, c'est-à-dire essentiellement la langue des actes notariés. Or, la langue diplomatique n'est jamais un critère d'appartenance culturelle ni même linguistique pour les acteurs des actes (auteurs, bénéficiaires), sauf lorsqu'elle recoupe une zone de nette majorité, voire d'exclusivité, culturelle et politique de cette langue : il en est ainsi par exemple en Calabre méridionale pendant la période byzantine. En revanche, la langue dans laquelle apparaissent les Grecs des zones latines de l'Italie méridionale (Grecs de Salerne, ou de Bari) ou, jusqu'au XII^e siècle, les Normands installés dans les zones hellénisées, est en contradiction avec leur culture originelle et avec leur langue maternelle. En effet, la langue diplomatique dépend en grande partie du scribe, elle est relativement indépendante du commanditaire¹³³, elle l'est un peu moins des bénéficiaires de l'acte qui, pour des raisons de conservation et d'usage juridique éventuel du document, ont plus intérêt que les auteurs à en comprendre le sens. La langue diplomatique permet donc au moins de déterminer l'origine du scribe avec fiabilité pendant le Moyen Âge pour le grec écrit (les Latins l'ont alors rarement appris en Italie méridionale, sauf exception¹³⁴), et jusqu'au XIII^e siècle pour

y trouve parmi les souscripteurs un homme dit *O Salermitanos*, ainsi qu'un *Oursos Regilos o Malfitanos* (*Vat. Lat.* 13489, II, 50).

¹³¹ Voir N. Kamp : *Vom Kämmerer zum Sekreten. Wirtschaftsreformen und Finanzverwaltung im staufischen Königreich Sizilien*, dans J. Fleckenstein (dir.), *Probleme um Friedrich II.*, Sigmaringen, 1974, p. 43-92.

¹³² CDC VIII, n° 1349, p. 217-221, 1063 : Gresa, fille de Jean, et veuve de Serge d'Atrani – ville campanienne pratiquant le droit romain – vit sous la loi romaine. Voir aussi l'acte inédit de Cava, XIX-77, mai 1113 : une certaine *Marolla* de Bonapiezola, certainement pas grecque, vivait sous la loi romaine. Elle provient probablement d'Amalfi ou de Naples.

¹³³ Toutefois, s'il en a les moyens, le commanditaire peut disposer, en zone hellénophone, de notaires latins et le notaire grec local, dans l'incapacité de produire un document en latin, délèguera sa fonction à un scribe répondant aux exigences du commanditaire.

¹³⁴ Le seul cas que je connaisse, outre celui, exceptionnel, d'Henri Aristippe,

le latin écrit. Par la suite, l'ample diffusion du bilinguisme parmi les notaires italo-grecs réduit la valeur de ce critère.

Dans les actes de la pratique, ce n'est pas tant la langue de l'acte qui est déterminante, que celle des suscriptions et souscriptions. Mais là encore, il convient d'être très prudent. Ce critère n'a de valeur que si la suscription ou la souscription est autographe, ce qui implique le recours systématique aux originaux, ou à une édition qui mentionne les signatures autographes, ce qui est rare, y compris dans les éditions récentes, comme les *CAG*¹³⁵. En outre, l'existence de suscriptions et de souscriptions dépend des usages diplomatiques locaux : les suscriptions n'existent pas dans la forme diplomatique lombarde ni dans celle du *memoratorium* latin dont Frédéric II contribua à généraliser l'emploi, et elles sont peu fréquentes dans les actes grecs. Les souscriptions autographes ne sont pas pléthoriques dans les actes lombards et dans les *sigillia*. Ainsi, bien souvent, les témoignages se réduisent aux souscriptions des actes grecs et latins calqués sur le modèle des actes notariés privés byzantins. Or, il arrive que des intervenants, même lettrés, ne souscrivent pas eux-mêmes. Le recours à la langue de souscription est donc en général une expérience décevante¹³⁶, sauf si elle est expression d'une revendication identitaire, c'est-à-dire si elle diverge de la langue de l'acte. S'il est incapable de produire lui-même sa signature, le signataire exigera souvent qu'une tierce personne le fasse dans la langue de son choix : ainsi, dès l'époque byzantine, une souscription latine à la fin d'un acte grec correspond forcément à un latinophone, et les souscriptions grecques dans les actes latins relèvent d'un témoin helléno-phonie qui revendique son identité, surtout après le XI^e siècle.

La religion est un des critères fondamentaux de l'identité culturelle. Dans le cas des communautés italo-grecques vivant dans le cadre de l'Église romaine, on ne peut parler de différence religieuse, contrairement aux minorités arabo-musulmanes ou juives du *Regnum*, mais de différence de rite et de discipline du clergé. Italo-Grecs et Occidentaux partagent la même foi et *grosso modo* les mêmes dogmes, ceux-ci n'étant d'ailleurs, on le verra, ni un réel problème dans la cohabitation des clergés et populations, ni, à quel-

qui appartient à un milieu aulique, est celui de *Palaganus*, élève, au XIII^e siècle, de Nicolas-Nectaire de Casole et qui fut, d'après André Jacob, d'origine latine et non italo-grecque (Jacob, *Une épigramme de Palaganus d'Otrante*).

¹³⁵ Dans cette édition, au moins, les photographies des planches permettent de se livrer soi-même au travail paléographique.

¹³⁶ «La langue de souscription est un indice nul au plan ethnique et faible au plan culturel» (Martin, *La Pouille*, p. 516).

ques exceptions près, le fondement d'une revendication. Il en est de même pour le rite grec, souvent tu car non essentiel, puisque légitimement pratiqué sur le sol italien. Il n'est même pas sûr, du reste, que la différence liturgique soit vécue comme une altérité. Les témoignages de «mixité» religieuse dans l'assistance aux cérémonies grecques et latines dans l'Italie méridionale semblent l'attester. Quant à l'organisation ecclésiastique des communautés italo-grecques, elle ressortit certes à une altérité (puisqu'elle comprend la tolérance des prêtres mariés sous certaines conditions, ainsi que quelques prescriptions disciplinaires anecdotiques rarement mentionnées, comme le port de la barbe¹³⁷). Cependant, différenciation ecclésiologique et rite religieux ne sont jamais ou presque définis dans les sources avant que les papes ne s'occupent, à partir du début du XIII^e siècle, des mélanges liturgiques désormais jugés dangereux.

Pour ce qui est du rite religieux, il faut distinguer les populations monastiques des populations séculières, laïques et ecclésiastiques. Pour les premières, avant la classification ordinale imposée par la curie pontificale au XIII^e siècle, la pratique liturgique n'est pas explicitée. La connaissance du fondateur n'est pas très éclairante : outre le fait que les monastères changent de pratique liturgique, voire passent du monachisme oriental au monachisme latin, ou connaissent une mixité liturgique dès l'époque normande, il arrive qu'un fondateur lombard soit à l'origine d'un monastère de rite oriental, y compris hors de l'Empire. Il en est de même pour les propriétaires de monastères, dont l'identité culturelle ne détermine pas le rite du monastère. Les critères les plus valables sont les noms des moines qui apparaissent dans les souscriptions dans les actes, ainsi que des éléments annexes et peu fréquents (l'éventuelle propriété de livres liturgiques en grec, etc...). L'usage de l'onomastique en milieu monastique est délicat car le novice peut changer de nom à sa prise d'habit. En permettant de revendiquer une appartenance à la tradition religieuse orientale, cet usage fait des noms monastiques des conservatoires de l'onomastique byzantine. C'est dans ce milieu qu'on trouvera le plus tardivement une onomastique assez clairement orientale; le phénomène s'intensifie même avec la latinisation de la société séculière, dont la vie monastique refuse les compromis culturels. Le changement de nom induit l'historien en erreur, car les novices latins en usent également¹³⁸.

¹³⁷ Une mention exemplaire se trouve dans la rencontre entre Nil et saint Adalbert. On trouvera la référence *infra* note 282 p. 141.

¹³⁸ C'est le cas du prêtre latin *Acursus* qui, devenant moine de S. Elia de Carbone en 1315, prend le nom de Grégoire, nom chrétien attribué largement en

Pour ce qui est des populations séculières, le rite n'apparaît jamais dans les actes notariés et les pratiques religieuses sont souvent ambivalentes. On le verra, bien des testaments émis par des Latins ou des Italo-Grecs montrent des dons à des prêtres ou des institutions religieuses des deux rites. Quant aux prêtres, la détermination du rite, le plus souvent, est indirecte, et passe par des compléments d'information : l'onomastique (toutefois les populations séculières, clergé compris, n'appliquèrent pas le même conservatisme onomastique que les moines), le port de titres d'*offikia* byzantins, notamment dans le clergé cathédral¹³⁹, (protopape¹⁴⁰, chartophylax, etc) et, pour les prêtres, la mention d'un lien matrimonial ou d'enfants.

La qualité de prêtre, dans l'église byzantine, n'est pas incompatible avec le mariage, pour peu que celui-ci ait été célébré antérieurement à l'ordination sacerdotale¹⁴¹. Le statut de prêtre marié est cependant rarement précisé dans les actes, sinon dans les rares cas connus où les auteurs sont un prêtre grec et sa femme. Les mentions des enfants d'un prêtre sont nettement plus fréquentes dans les actes notariés, ce qui implique en théorie que le père était prêtre de rite byzantin, à moins que les enfants en question ne soient issus d'un mariage antérieur, suivi d'un veuvage, puis d'une ordination sacerdotale dans l'Église romaine. Ainsi, la présence d'enfants de prêtres est un témoignage aléatoire de l'appartenance au rite oriental.

Occident, mais qui le ferait passer pour un Italo-Grec si on ne connaissait de ce personnage que son nom monastique et son appartenance au principal monastère grec de Basilicate méridionale. Voir Peters-Custot, *Le monastère de Saint-Élie de Carbone*.

¹³⁹ Exception faite des sièges latins soumis à Byzance, comme Bari ou Trani, dont les clercs cathédraux portent aussi des titres byzantins. L'exemple le plus célèbre est celui de l'évêque Jean de Trani, prélat latin du XI^e siècle impliqué dans le «schisme» de 1054, et dont on sait qu'il était honoré du titre de syncelle impérial comme l'indiquent son épitaphe disparue (A. Prologo, *I primi tempi della città di Trani e l'origine del nome della stessa*, Giovinazzo, 1883, réimpr., Bologne, 1983, p. 75) et le récit des *Translationes* de saint Leucius (IS VII, 892-894. et AA.-SS., janv. I, 672-673). Voir l'article de Jean-Marie Martin, *Jean, archevêque de Trani et de Siponto, syncelle impérial*, dans *Byzance et ses périphéries. Hommage à Alain Ducellier*, Toulouse, 2004, p. 123-130.

¹⁴⁰ Si la fonction de protopape évolue dans le courant de l'époque normande, le titre reste réservé aux membres du clergé grec, du moins jusqu'au XIV^e siècle. À partir de ce moment, le titre semble souvent attaché à une église, et peut être repris par les desservants latins. Ainsi, la qualification de protopape, jusqu'à cette date tardive, est un indicateur sûr du rite suivi. Dans les actes grecs mentionnant un archiprêtre latin, on emploie un calque grec du terme latin, *archipresbyteros*.

¹⁴¹ Ne sont donc reconnus comme légitimement clercs que les enfants de prêtres mariés nés après le sacerdoce; tout clerc marié élu évêque se doit de renvoyer sa femme.

En outre, l'Église romaine admit quelque temps la pratique du mariage et de la paternité des prêtres latins, ou plutôt ne la combattit pas avec trop de virulence. Par la suite, les résolutions théoriques romaines se heurtèrent aux pratiques et à une coutume que les actes continuèrent longtemps d'officialiser¹⁴². Pour savoir à partir de quand la qualité d'enfant de prêtre ou celle de prêtre marié implique de manière certaine une appartenance à la communauté italo-grecque, il faut déterminer de la manière la plus précise possible le moment de disparition, dans les sources, des prêtres latins mariés ou pères de famille. Certes, il est clair que la pratique latine du concubinage ou de la paternité en état de sacerdoce s'est retrouvée, malgré les efforts de la papauté, à toute époque¹⁴³. Cependant, on concèdera au filtre des actes notariés un avantage dans le fait que l'inscription dans un acte privé de la paternité sacerdotale correspond à une période où le fait est encore admis publiquement : lorsque les prêtres latins mariés ou pères de famille disparaissent des sources, cela signifie que, dans l'opinion publique, le fait d'être inscrit comme tel dans des actes désigne l'appartenance au clergé de rite oriental.

La résolution du problème ne peut se faire que de manière pragmatique, avec l'aide d'autres critères d'identité culturelle, notamment l'onomastique. La question est difficile, parce que la disparition documentaire de cette situation chez les prêtres latins est suffisamment tardive pour que les critères onomastiques ne soient plus très sûrs¹⁴⁴. On verra que les Italo-Grecs adoptaient des noms non orientaux dès le milieu du XII^e siècle, voire un siècle plus tôt dans la zone salernitaine. Or, c'est justement à cette période que semble se faire, dans la pratique, la distinction cruciale entre clergé

¹⁴² Signalons qu'au X^e siècle, on trouve dans certains actes napolitains des prêtres qui reconnaissent vivre en concubinage avec une femme (qu'ils appellent leur servante) et en avoir eu des enfants. (Voir notamment *Regii Neapolitani Archivi Monumenta*, éd. A. Spinelli et alii, n° 237, 25 mars 970). Ces exemples attestent que l'interdiction du mariage des prêtres est reconnue par ces derniers dans l'affirmation d'un statut non marital.

¹⁴³ Parmi les signes probables de la continuité, tolérée dans la pratique, du phénomène des prêtres latins mariés, soulignons le fait que lors de sa prédication à Bari, vers 1127-1127, Jean de Matera fait des sermons destinés spécifiquement aux clercs, et portant sur la chasteté, ce qui tend à montrer que le célibat sacerdotal n'est pas encore inscrit dans les faits (Panarelli, *Dal Gargano alla Toscana* p. 28 et note 51).

¹⁴⁴ D'après Jean-Marie Martin, on trouve en Pouille des prêtres latins qui reconnaissent officiellement avoir des enfants jusque dans les années 1070 (Martin, *La Pouille*, p. 652). Nous avons trouvé des témoignages ultérieurs, de près de 60 ans, en zone salernitaine, à un moment où l'onomastique devient un moyen très incertain de distinction culturelle à Salerne (cf. note suivante).

grec et clergé latin¹⁴⁵. Le critère du fils de prêtre affiché dans les actes notariés n'est donc valable qu'à partir de la deuxième moitié du XII^e siècle dans la zone salernitaine, et de la fin du XI^e siècle pour la Pouille et la Calabre, et associé si possible à d'autres critères. Au milieu du XII^e siècle cependant, au moins dans les actes latins de l'Italie méridionale, les prêtres grecs sont souvent mentionnés comme tels¹⁴⁶, et il semble que les populations latines aient pris soin de les distinguer par ce moyen des membres du clergé latin, sans doute pour échapper à tout problème avec leur hiérarchie.

Malgré son apparente simplicité, l'onomastique est la question la plus complexe dans le domaine de la perception de l'identité culturelle. On admet certes que le choix onomastique est un choix signifiant pour celui qui donne le nom, les parents, comme pour celui qui le porte, car il peut en changer, et que, dans le cadre d'une mixité culturelle, il s'agit essentiellement d'un choix identitaire à rapporter à ceux de l'ensemble de la communauté¹⁴⁷. Cependant, le

¹⁴⁵ Ainsi, en 1131 est attesté un certain *Ursus*, fils du prêtre *Regulus*, dans une région lombarde (acte inédit de Cava, XXIII-2, mai 1131). Du fait de l'onomastique, de l'époque, de la région, on peut penser qu'il s'agit d'un prêtre latin, mais sans certitude absolue. Un cas encore plus ambigu se présente avec *Gemma*, fille de Serge d'Amalfi et veuve de Pantaléon, lui-même fils du prêtre *Ursus*, mentionnée en mai 1120 dans un acte salernitain (acte inédit de Cava, XXI-37) : la diplomatique latino-lombarde et l'onomastique ne sont ici guère déterminantes. En outre, les lieux-dits mentionnés (Metiliano, Pasciano) sont précisément ceux où sont regroupés, en général, les biens fonciers des membres de cette communauté grecque salernitaine. Enfin, *Ursus* a pu devenir prêtre après un veuvage. On ne peut donc rien dire de l'identité culturelle de Pantaléon et d'*Ursus*. *Gemma* agit avec son neveu Guido, à qui d'ailleurs elle aliène ses biens, et qui semble être l'équivalent d'un *muntoald*. Cependant, rien n'est explicite. En janvier 1157, André fils du prêtre Damien est l'auteur d'une vente de biens à l'abbaye de Cava (Acte inédit de Cava, XXIX-87). L'absence d'indices collatéraux interdit toute conclusion. Enfin, en septembre 1182 est rédigé, également en zone lombarde, le testament de Marc, fils du prêtre Nicolas, qui donne tous ses biens à Cava (acte inédit de Cava, XXXVIII-92). Il semble qu'il s'agisse ici d'un fils de prêtre latin.

¹⁴⁶ En octobre 1182, *Danutus*, prêtre grec, et son fils Jean vendent une terre au monastère de Saint-Jacques de *Burgentia* (Brienza, prov. Potenza) qui appartient à l'abbaye de Cava (acte inédit de Cava, XXXVIII-96). Sans la précision apportée par l'attribut *Grecus*, le cas aurait été litigieux. Fort tardivement, en mai 1277 (acte inédit de Cava, LVII-39), un *casale* situé à Colobrarò près de S. Nicola de Bulio est concédé à sire Guillaume fils du prêtre Basile *Grecus* : *Grecus* désigne-t-il alors une identité culturelle, ou n'est-ce qu'un nom de famille ? Le cas de Guillaume de S. Angelo, fils du prêtre Robert de S. Angelo, près de Nocera, et attesté en juillet 1280 (acte inédit de Cava, LVII-91) est également ambigu : Robert est peut-être un veuf devenu prêtre sur le tard.

¹⁴⁷ Bresc et Nef, *Les Mozarabes de Sicile*, p. 140.

nom est le critère le plus faible et le moins fiable de ceux qui déterminent une identité culturelle. C'est aussi le plus variable en termes de chronologie et de géographie.

Un premier élément est la christianisation onomastique qui s'opère en Occident au tournant des XI^e et XII^e siècles. Avant cette évolution générale, les deux masses onomastiques principales qui s'opposent dans les sources de l'Italie méridionale sont constituées d'un côté du bloc lombard, avec un corpus globalement germanique (Grimoald, Sikelgaita...), de l'autre du bloc byzantin, pour lequel la christianisation anthroponymique fut plus précoce, et où le corpus des noms de saints chrétiens (Jean, Paul, Nicolas, Basile, Léon) s'associe à une onomastique orientale et grecque, voire impériale (Chrysios, Théophylacte, Théodora). Les actes latins de l'abbaye de Cava, émis pour la plupart dans la zone salernitaine et dans la Lucanie lombarde, se font les témoins du passage au nom de type chrétien. Le poids des noms lombards, jusque dans les années 1110-1130, y est écrasant, nonobstant l'apparition minoritaire de noms de type oriental, attribués indifféremment à des Grecs et à des Lombards. Par la suite, dans les sources latines salernitaines, si l'onomastique normande apparaît, tout en restant largement minoritaire, les noms chrétiens connaissent une forte progression. Cette christianisation onomastique, commune à l'Occident chrétien, complique la détermination onomastique de l'identité culturelle, car elle se généralise au moment le plus crucial, lorsque presque tous les autres critères (la langue, le rite, la qualité de fils de prêtre, etc) connaissent une égale ambiguïté. Se répand parmi tous les groupes culturels de la péninsule un corpus de noms (André, Jean, Pierre, Nicolas, Barthélemy, Léon) qui auparavant étaient plutôt, au sein des populations qui ne relevaient pas de la haute aristocratie, l'apanage des Italo-Grecs ou des Romains des duchés tyrrhéniens. Au milieu du XII^e siècle, après des siècles de relative simplicité onomastique (les Lombards portaient *grosso modo* des noms lombards, les Italo-Grecs des noms chrétiens et orientaux), les traditions onomastiques évoluent et se nivellent, alors que les communautés italo-grecques puisent partiellement dans les stocks de noms normands.

Les noms orientaux sont en usage, certes, massivement, dans les zones hellénisées, mais aussi dans les zones lombardes mixtes, pour désigner des personnes de droit lombard. Le phénomène se comprend pour la période byzantine, même hors des provinces byzantines de l'Italie, tant la culture grecque rayonne alors sur les populations lombardes¹⁴⁸. Par tradition certainement, le choix de

¹⁴⁸ Les sources latines, comme le *CDB* (pour la Pouille byzantine) ou les actes inédits des archives de Cava, (pour la principauté lombarde de Salerne)

noms orientaux par des Lombards se poursuit tardivement, au-delà du XII^e siècle. Il en est de même à Naples et Amalfi où la tradition orientale et romaine surtout perdure pendant tout le Moyen Âge. Cependant, les populations latino-lombardes puisent dans un corpus relativement restreint de noms orientaux : pour les Napolitains et Amalfitains, le nom le plus répandu est celui de Serge¹⁴⁹ ou Basile¹⁵⁰; pour les Salernitains, Constantin¹⁵¹, pour les habitants de Bari, Argyrus ou Bisantius, sont les plus usités pour les hommes, Théodora¹⁵², Constantia¹⁵³ pour les femmes¹⁵⁴ – ces choix montrent que la valeur de ces noms pour les Lombards est politique et non religieuse (il ne s'agit pas de grands saints byzantins). Dans la région de Salerne, un homme nommé Théophylacte est probablement un Grec.

Dans les zones majoritairement grecques de la Péninsule – non seulement la Calabre du Sud, mais aussi la Basilicate méridionale et le Salento – le nom oriental est un indicateur fort de l'appartenance à la communauté hellénophone. La tradition onomastique chrétienne et orientale solidement implantée n'est guère bouleversée par les mouvements de population, du moins pas avant le milieu du XII^e siècle, voire ultérieurement pour le Salento¹⁵⁵. Jusqu'à cette date

regorgent d'exemples. Mentionnons deux cas célèbres, celui d'Argyros, fils de Mel, et celui de *Byzantius*, évêque latin de Bari-Canosa au début du XI^e siècle. Ces noms à consonance orientale sont toujours portés par des Lombards dans un environnement byzantinisé, et jamais par des Italo-Grecs. Ainsi, même dans les noms issus de la langue grecque, il y a une distinction entre ceux qui sont choisis par les Italo-Grecs, et ceux qui le sont par les Lombards. Il en est de même pour les noms féminins (voir *infra* notes 152 à 154).

¹⁴⁹ Voir Serge fils de Pierre Infresatore, installé à Salerne (actes inédits de Cava XXII-107, juin 1130, et XXVII-52, septembre 1149).

¹⁵⁰ Voir ce Basile Jacularis, fils de Jean, *notarius curialis*, en mai 1184 (acte inédit de Cava, XXXIX-92).

¹⁵¹ Actes inédits des archives de Cava, XXX-5, janvier 1158 (Constantin, enfant latin, à Rocca de Apusmonte), et XLII-56, 1190 (un Constantin latin à Salerne).

¹⁵² On trouve une Théodora latine en 1171 à Salerne (acte inédit de Cava, XXXIII-76), et en 1173 (*Ibid.*, XXXIV-74); et en 1165, la femme du sire de Polla, Guillaume, s'appelle Théodora (acte inédit de Cava, XXXIV-16). En 1193, une Théodora, certainement de droit lombard, fait son testament et lègue sa *quartam partem* (sa *morgengabe*, équivalente au quart des biens de son mari) à son fils (acte inédit de Cava XLIII-95).

¹⁵³ Acte inédit de Cava, XXXVI-35, 1178. Mentionnons encore une *Constantina* latine à Tusciano en 1190 (acte inédit de Cava, XLII-72).

¹⁵⁴ Citons encore une Anastasia latine, fille de Manso de Sorrente, en juin 1182 (acte inédit des archives de Cava, XXXVIII-77).

¹⁵⁵ Cf. Jacob, *L'anthroponymie grecque dans le Salento méridional* : l'auteur ne remarque presque aucun changement dans le choix des noms des populations grecques avant la fin du XIII^e siècle. On remarquera également la faible pénétration des noms normands au XII^e siècle.

les noms grecs désignent des Italo-Grecs sans qu'il y ait matière à contestation. En effet, l'invasion normande n'a pas entraîné l'adoption des noms orientaux par des personnes d'origine franque; ils restent propres à la communauté italo-grecque (exception faite des gens d'origine napolitaine ou amalfitaine installés en Calabre, mais qui n'y sont réellement présents qu'à partir du XII^e siècle). L'onomastique orientale est donc dans ces zones un bon indicateur culturel de l'appartenance à la communauté italo-grecque. Du reste, jusqu'au XII^e siècle, langue, rite religieux, droit, onomastique, y fonctionnent comme un tout, à l'intérieur duquel les éléments sont indissociables. Il ne viendrait donc guère à l'idée d'un Gréco-Calabrais, du moins jusqu'au XII^e siècle, de donner à son enfant autre chose qu'un nom puisé dans la tradition chrétienne et orientale byzantine, sauf exception¹⁵⁶.

Ainsi, si un nom grec ou oriental n'implique pas l'identité culturelle italo-grecque, celle-ci, jusqu'au milieu du XII^e siècle, implique l'usage d'un nom oriental ou du moins chrétien, à l'exception des Grecs immergés dans une zone lombarde jamais atteinte ou presque par les autorités byzantines, comme Salerne¹⁵⁷. À partir du milieu du XII^e siècle, le port d'un nom germanique, franc ou plus souvent normand, n'exclut plus l'appartenance à la culture grecque. Mais le changement est progressif, notamment dans la Calabre méridionale, comme le montrent les noms des auteurs d'actes calabrais au milieu du XII^e siècle où persiste l'onomastique orientale¹⁵⁸ et plus parti-

¹⁵⁶ Le cas du père de saint Luc, évêque d'Isola Capo Rizzuto, se prénommeait *Oursinos*, un nom de type animalier extrêmement rare au sein des populations italo-grecques dans sa forme latine – mais également dans sa forme grecque, *Arcoudios* – notamment à l'époque où cet homme est né (le saint étant né vers 1035-1040, d'après Schirò (Schirò, *S. Luca di Isola Capo Rizzuto*, p. 13), Oursinos a dû recevoir son nom au tout début du XI^e siècle, en période byzantine). Le premier membre connu de la famille calabro-grecque des Ardabastoi porte également un nom de type animalier, *Oursos* (*Théristès*, 3, 1098). Les noms animaliers comme *Ursus* et *Luppus* sont fréquents dans les zones lombardes.

¹⁵⁷ Dans la communauté grecque de Salerne, l'adoption de noms lombards se fait dès le milieu du XI^e siècle. Cf. Peters-Custot, *La communauté grecque de Salerne*.

¹⁵⁸ Dans un acte grec calabrais daté de 1144 (ADM 1346 S 719, Rognoni, *Les actes privés grecs*, 14 p. 130-136) les noms qui apparaissent sont issus de l'onomastique orientale (Philarète, Théodore, Oreste) ou volontiers adoptés par les Byzantins de l'Italie méridionale (Léon, Nicolas); il en est de même pour un acte de 1145 (ADM 1372 S 634, *ibid.*, 15 p. 137-141) où les acteurs s'appellent Georges, Nicolas, Chrysios, Léon... On peut suivre les choix onomastiques de certaines familles grecques sur plusieurs générations, manifestant une préférence déclarée pour des noms chrétiens « neutres » ou orientaux. Un acte grec de 1140-1141 relatif à S. Nicola-des-Drosi (ADM 1266 S 706, *ibid.*, 30 p. 224-232) présente trois frères, Michel, Léon et le *papas* Jean Kalos. Michel a pour enfants *Pankalos* et Nicolas; Léon, Constantin et un curieux *Rhui*; le *papas* Jean Kalos, Constantin, Léon et

culièrement dans les milieux monastiques qui maintiennent durablement les traditions grecques. En revanche, dès le milieu du XII^e siècle, les populations séculières italo-grecques (sacerdotales ou laïques) commencent à recourir à l'onomastique normande¹⁵⁹, sans doute à cause des enjeux de pouvoir et de reclassement social. On en conclura que la mode onomastique semble moins le fait de la pression démographique que de la volonté de se mettre bien avec les maîtres du jeu politique¹⁶⁰.

Pour résumer, un nom oriental ou byzantin détermine presque à coup sûr une personne italo-grecque jusqu'à l'italianisation onomastique de la fin du Moyen Âge, exception faite des régions de Naples, Salerne, Amalfi et des personnes qui en proviennent, exception faite également d'un corpus limité de noms d'origine grecque, mais réservés aux Lombards influencés par Byzance. En revanche, s'il est très rare qu'un nom lombard soit donné à un Italo-Grec, toutes périodes confondues, l'onomastique normande ne signifie plus rien à partir du milieu du XII^e siècle. Il semble du reste que les contemporains aient perçu les modifications induites par la mixité onomastique, notamment le flou identitaire. Il apparaît nettement que les notaires ou les particuliers eux-mêmes ont voulu combattre cette indétermination. Cette volonté se manifeste, au sein de la communauté grecque de Salerne, par la précision du droit romain utilisé dans les actes qui mettaient en jeu des personnes italo-grecques, notamment leurs femmes¹⁶¹. À la même époque, les actes grecs calabrais observent un usage de plus en plus fréquent de la qualification

Calocyre. Il faut dire qu'à cette époque, la production d'actes grecs se restreint de plus en plus à la population hellénophone, ce qui rend plus denses les apparitions onomastiques orientales.

¹⁵⁹ Au milieu du XII^e siècle, le fils de *Genesios* Moschatos (importante famille calabro-grecque de Stilo) est un moine qui s'appelle Roger (*Théristès*, 21, 1154, et 25, 1155). Il s'agit d'un des premiers cas de «normannisation» onomastique en Calabre méridionale, parmi les élites grecques. En revanche, parmi les membres de la famille puissante des Maléinoi de Calabre méridionale, ou encore celle des Ardabastoi, mentionnés dans les archives de Saint-Jean-Théristès, aucun ne porte de nom normand. Le premier des actes grecs calabrais du fonds Medinaceli qui mentionne un Grec de nom normand, un certain Roger, fils de Léon fils de *Costa Louppous* (*cognomen* latin), date de 1172-1173 (ADM 1401 S 720, Rognoni, *Les actes privés grecs*, 22 p. 169-172). Dans la Calabre centrale, le phénomène est sans doute un peu plus précoce. En janvier 1115, le sire normand Roger donne à l'abbaye latine de la Matina des hommes de San Marco Argentano, parmi lesquels figurent Jean Chryssikos (sans doute un Grec) et ses fils, Nicolas et Galteros (Gautier) : *Cod. Vat. Lat.* 13489 II, 29, acte inédit. En 1163, parmi les souscriptions d'un acte émis à Paleocastro, on trouve un certain Guillaume, fils du prêtre Pierre κριτής, (*Cod. Vat. Lat.* 13489 II, 9, décembre 1163).

¹⁶⁰ À l'époque byzantine, c'était la mode parmi la population lombarde des provinces soumises à l'empereur de donner un nom oriental à son enfant.

¹⁶¹ Peters-Custot, *La communauté grecque de Salerne*.

par l'origine géographique¹⁶². Cette précision correspond peut-être à une reprise des mouvements démographiques internes à l'Italie de sud, mais aussi à un besoin de définir précisément l'identité des personnes que les caractères externes habituels (langue, nom surtout) ne permettaient plus de déterminer.

Quoi qu'il en soit, dès le début du XIII^e siècle, l'onomastique ne peut plus servir à déterminer la culture originelle des personnes mentionnées dans les documents, y compris dans la Calabre centro-méridionale. Dans la *platea* de Cosenza, document latin établissant notamment la liste des hommes de la cathédrale de Cosenza, daté de 1184 et révisé en 1223, les noms portés par les personnes à l'évidente origine italo-grecque ne se distinguent en rien de ceux des autres composantes de la population calabraise¹⁶³.

La perception de l'identité culturelle grecque se heurte à toute époque à des ambiguïtés : les noms byzantins apparaissent dans les familles lombardes de souche, des fils de prêtres latins ne cessent de courir dans les documents de la pratique, le droit est rarement explicite, ou l'est de manière apte à confondre le chercheur, la langue écrite n'est d'aucune utilité. Il existe une certaine porosité de l'identité culturelle dans l'Italie méridionale. L'identification ou non de l'identité culturelle d'un Italo-Grec sera donc le fruit d'un faisceau de preuves convergentes, utilisant le droit, la langue, les noms, l'appartenance religieuse, ainsi que d'autres critères annexes, quand cela est possible, le tout étant constamment mis en relation avec le critère géographique et le contexte chronologique, le milieu du XII^e siècle semblant être, de ce point de vue, un tournant saisissant, qui montre que le processus d'intégration culturelle s'enclenche autour de la quatrième génération.

¹⁶² La chose est très claire dans l'ensemble du corpus des actes grecs du fonds Medinaceli. Citons un document sicilien de 1132 dont l'auteur est Jean de Capoue (τῆς Κάπουας), sa femme et ses fils, et parmi les souscripteurs on trouve Jean d'Aversa (τῆς Ἀβέρσας) et Robert «de Potenza» (δε Ποτέντζα) – la latinisation est évidente (ADM 1406 S 730, Rognoni, *La liberté dans la norme*, II, 18); un acte sicilien de 1136-1137, souscrit par Basile *Kalabros* (Καλαβρός) et Nicolas de Catane (Κατάνης) : ADM 1369 S 774, *ibid.*, 21); plusieurs actes calabrais datés de 1145 (ADM 1372 S 634 et 1425 S 673, Rognoni, *Les actes privés grecs*, 15 et 16) mentionnent *Oursos* d'Amantea, Léon de Messine (Μεσσινέος) et Calocyre de Salerne (Σαλερνίτος); un acte calabrais de 1138-1139 (ADM 1373 S 680, Rognoni, *La liberté dans la norme*, II, 23) mentionnant Théodore et Léon *Kalabros*; un acte calabrais de 1175 (ADM 1244 S 673, Rognoni *Les actes privés grecs*, 24) portant la souscription de Pierre, fils de Jean *Napolitanos*.

¹⁶³ Voir Peters-Custot, *Gli elenchi di uomini*, dans E. Cuozzo (éd.), *Studi in margine all'edizione della Platea di Luca arcivescovo di Cosenza (1203-1227)*, sous presse.

L'analyse des critères documentaires de distinction culturelle a fait apparaître de manière bien plus profonde et problématique les problèmes liés à la mixité des cultures, dès avant l'invasion normande. Elle légitime l'emploi constant de l'expression d'«Italo-Grecs», l'expression la moins imparfaite possible. Hellénophones, certes, les Italo-Grecs le furent, la langue ne rend pas bien compte des autres éléments de distinction culturelle, et sa pertinence s'éteint après le XIII^e siècle. Il faudrait parler de «populations hellénophones de rite oriental et de droit byzantin». Outre que l'expression est un peu longue, elle mêle en un tout ce qui est amené à se dissocier progressivement, et c'est même cette dissociation des particules élémentaires de la culture grecque de l'Italie médiévale qui est le sujet de ces recherches. L'usage de cette expression enjoint en outre d'adopter une expression différente pour chaque étape de l'acculturation, et de parler successivement de «populations hellénophones de rite oriental», puis de «populations hellénophones», ce qui est un choix difficile à tenir. Le terme de «Byzantins» eût été trop politique. Des Byzantins, il n'y en a plus en Italie méridionale après 1071, et, si le terme s'égarait de temps à autre dans ces lignes, c'est comme attribut du mot monachisme. Surtout, les gens que nous rencontrons dans nos sources ont fait le deuil assez rapidement de leur appartenance à Byzance¹⁶⁴, et relèvent surtout, dans la complexité de leur identité culturelle comme de leurs attitudes, de l'Italie, non pas tant comme espace politique que comme donnée de géographie historique et culturelle, un espace complexe qui présente, sous des élites étrangères et des dominations extérieures, le visage d'une perpétuelle acculturation. Finalement, c'est à l'ensemble italien, plus qu'occidental, que les populations italo-grecques sont amenées à s'intégrer, et elles contribuent en retour à la complexité d'une identité propre, celle de l'Italie méridionale.

L'espace : l'Italie méridionale

On ne reviendra pas sur la restriction de cette étude à l'Italie continentale, à l'exclusion de la Sicile. On s'en est expliqué dans l'avant-propos. Il convient ici de préciser ce qu'on entend par «communautés grecques de l'Italie méridionale», où on peut les trouver, et quelles sont celles qui méritent plus particulièrement notre attention.

¹⁶⁴ Se sont-ils jamais sentis vraiment Byzantins? C'est une question finalement assez délicate, que j'ai tenté de traiter brièvement : Peters-Custot, *L'identité des Grecs de l'Italie méridionale byzantine*.

L'hellénisme de l'Italie méridionale dépasse largement les frontières de l'Italie byzantine. Cette rupture entre présence grecque et présence byzantine n'est pas uniquement une question de frontières (notion contestée pour le Moyen Âge), mais aussi de chronologie : la culture grecque, dans certaines de ses manifestations, ne doit rien à l'Empire, elle s'est épanouie avant les reconquêtes byzantines, et a perduré après le retrait définitif des autorités impériales. Il en est ainsi, par exemple, de l'activité de copie de manuscrits grecs en Italie méridionale, nourrie plus par la tradition locale que par l'appartenance à l'Empire¹⁶⁵. En revanche, l'Italie byzantine inclut des territoires et des populations totalement étrangers à l'hellénisme, et on doit même dire que la plus grande partie du territoire contrôlé par l'Empire après la reconquête de la Pouille au IX^e siècle, jusqu'au retrait définitif des autorités byzantines, est habitée par des populations de langue latine, de droit lombard, qui suivent le rite romain¹⁶⁶. L'hellénisme ne peut recevoir de définition strictement politique, même si les liens existent entre la culture italo-grecque et la présence byzantine.

Ces données de départ s'effacent cependant devant plusieurs considérations historiques et méthodologiques, qui nous conduiront à prendre le plus souvent pour cadre géographique des ensembles politiques, d'abord l'Italie byzantine, ensuite le royaume de Sicile. Pour la période post-byzantine, le royaume de Sicile (avec exclusion, on l'a dit, de l'île sicilienne) comprend pratiquement toutes les zones de l'Italie continentale où s'est implantée la culture grecque au haut Moyen Âge, et où elle a perduré, exception faite d'un minuscule reliquat à Rome et alentour, avec Grottaferrata. Le cadre politique du *Regnum* englobe donc assez bien l'ensemble des zones de l'Italie continentale touchées, de près ou de loin, récemment ou depuis longtemps, profondément ou superficiellement, par l'hellénisme médiéval.

Pour ce qui est de l'époque byzantine, et malgré l'absence de coïncidence entre domination politique et réalités culturelles, on prendra tout de même pour cadre général l'Italie byzantine, exception faite des petits centres d'hellénisme fondés sur certaines villes lombardes. En effet, nous ne traiterons l'époque byzantine que dans

¹⁶⁵ Voir Irigoien, *L'Italie méridionale* : l'activité de copie de manuscrits grecs en Italie du sud fut intense aux X^e et XI^e siècles, sans que cela soit seulement la manifestation d'une reconquête byzantine, mais plutôt l'expression de racines plus profondes, remontant à la fin de l'Antiquité, et attestant d'une tradition destinée à perdurer hors des liens politiques avec l'Empire, auxquels elle survit très longtemps.

¹⁶⁶ Martin, *Hellénisme et présence byzantine*, p. 183.

le but de définir la profondeur, l'intensité, la variété de l'implantation de la culture grecque durant le Haut Moyen Âge. Ces variables culturelles ne sont envisageables que dans le cadre politique de l'Empire, dont l'action et les aléas déterminent aussi les modalités d'enracinement de la culture grecque. En outre, les populations latino-lombardes englobées dans l'espace byzantin sont touchées par la domination politique de Byzance et par la cohabitation avec les communautés grecques. La mesure de l'écho de la culture byzantine sur ces populations latines donnera un aperçu du processus d'acculturation des populations italiennes, hellénophones ou latino-phones, avant le départ byzantin. Enfin, cette cohabitation entre Grecs et Latins constitue pour les siècles post-byzantins une donnée fondamentale dont il semble juste de rechercher les racines et les modalités byzantines, pour en apprécier les spécificités durant les périodes ultérieures.

Ainsi, seul le développement qui va suivre immédiatement, et qui définit les régions hellénisées de l'Italie continentale doit, pour des raisons d'exhaustivité, échapper au cadre strict de l'Italie byzantine, pour quelques épiphénomènes culturels, Naples, Salerne, la Campanie.

La Calabre est une région de relief et de climat difficiles, isolée, originale et assez indépendante, dans un environnement de Latins et d'Arabes¹⁶⁷. L'éloignement de la Calabre par rapport à Constantinople, joignable uniquement par mer et plus aisément accessible depuis la Pouille, l'isolement calabrais par rapport au reste du continent, dont elle est coupée par une chaîne montagneuse et boisée difficile à franchir (le massif du Pollino), et ses relations denses avec l'espace insulaire sicilien lui donnent une identité particulière dans le cours des événements culturels et politiques, mais aussi dans son interprétation de l'identité italo-grecque. Ce caractère original, qui s'accroît avec la crise profonde que traverse la région dans le cours du X^e siècle et qui la contraint à prendre une large autonomie de fait dans le cadre impérial¹⁶⁸, s'observe, sous divers aspects, pendant la période post-byzantine, qui ne fait que confirmer la césure entre Calabre méridionale et le reste du continent, ainsi qu'entre la Calabre méridionale d'un côté, et Calabre septentrionale, institutionnellement proche de la Pouille de

¹⁶⁷ Pour une rapide description physique et agricole de la Calabre, voir Guillou, *L'Italie byzantine*, p. 15-19.

¹⁶⁸ Sur la crise du X^e siècle en Calabre et l'impact qui en résulta sur l'identité de la région, voir Noyé, *La Calabre* et *infra* p. 86-90. Sur la stratégie globale de l'Empire byzantin envers le bassin méditerranéen au X^e siècle, voir Shepard, *Aspects of Byzantine Attitudes*.

l'autre¹⁶⁹. Après l'établissement de la royauté normande cependant, les frontières régionales de la péninsule se modifient, sous l'influence de l'unification monarchique, et la limite majeure, qui séparait Calabre ducale et Calabre comtale en suivant l'isthme de Catanzaro, est repoussée au nord, vers le Crati et le Sinni. Même si la Calabre centro-septentrionale garde quelques spécificités administratives¹⁷⁰, l'ensemble de la Calabre, uni et rattaché à la Sicile, se différencie de la Pouille et de la Campanie qui conservent une certaine autonomie de fait. Ainsi, la mise en place de la *Douane des Barons* organise le royaume en deux grandes régions, d'une part, la Calabre et la Sicile, et de l'autre, tout le reste du Royaume.

Du point de vue culturel et démographique, la Calabre, tout comme la Lucanie et le Salento, fut l'objet d'une colonisation monastique d'origine sicilienne, qu'il est difficile d'évaluer¹⁷¹. Certains ont avancé le nombre de 300 fondations monastiques grecques, auxquelles il faudrait ajouter environ 1500 ermitages et grottes¹⁷² pour l'ensemble de ces trois régions¹⁷³. Toutes les évaluations sont sujettes à caution. La Calabre, avec ses solitudes boisées et ses excavations naturelles¹⁷⁴, fut un asile idéal pour les anachorètes et les ascètes grecs de Sicile, qui ne quittèrent la zone que pour d'autres solitudes de même acabit, plus au nord, en Lucanie. Tous les saints italo-grecs d'époque byzantine vécurent ou passèrent par la Calabre, même s'ils n'y restaient pas. Ainsi, à côté de la Sicile orientale, la Calabre se posa en passeur des traditions orientales et byzantines, et garda de cette fonction des traces structurelles, jusqu'aux Vêpres siciliennes. Les autorités byzantines contribuèrent à renforcer cette image d'avant-poste politique et culturel entre la Sicile arabe et la Pouille lombarde en en rattachant au VIII^e siècle les évêchés calabrais au patriarcat de Constantinople, en modifiant la carte épiscopale, en distinguant pour l'administration la Calabre et ses voisins. Cette double action, politique et culturelle, contribua à affirmer l'hellénisme calabrais au Moyen Âge, et à y attacher les élites locales,

¹⁶⁹ Voir *infra* p. 352-357.

¹⁷⁰ En effet, pour le ressort des justiciers, le nord-ouest de la Calabre constitue une circonscription à part attestée dès 1157, la val di Crati, et ensuite la Sila (Terra Iordani) en 1194. Trinchera, *Syllabus*, 239.

¹⁷¹ Sur les fondations grecques d'époque byzantine en Calabre, voir Russo, *L'epopea del monachesimo greco*, p. 146-151.

¹⁷² M. T. Mandalari, *Le grotte rupestre di Rossano Calabro*, dans *ASCL*, 7, 1937, p. 243 et G. Agnello, *I santuari rupestri della Calabria*, dans *Atti del IV^o Congresso storico calabrese*, Cosenza, 1966, Naples, 1969, p. 291-300.

¹⁷³ *Constitutions*, p. CXII.

¹⁷⁴ Dont témoigne notamment la *Vie* de saint Élie le Spéléote, pour la région de l'Aspromonte : Russo, *L'epopea del monachesimo greco*, p. 146-147.

culturellement dépendantes de Byzance, politiquement autonomes à partir de la crise du X^e siècle. En revanche, face à l'envahisseur normand, la Calabre se trouva en position inédite, elle qui n'avait guère connu, depuis le VIII^e siècle, de réelle cohabitation avec une force dominante non grecque. Contrairement aux communautés grecques de Sicile et aux populations italo-grecques de la Pouille lombardo-latine, la Calabre n'eut pendant des siècles comme horizon politique – très lointain – que Constantinople, et comme environnement culturel, que l'hellénisme byzantin. La région n'était plus guère habituée à l'expérience de la minorité culturelle. Ainsi, après une phase de remarquable adaptation, faite de continuité symbolique et religieuse et de collaboration politique et administrative, les élites choisirent la latinité, et les monastères, le retranchement.

La Calabre, surtout méridionale, a été le cœur de l'hellénisme médiéval, avec lequel on a eu tendance à la confondre. La puissance de ses élites locales, son rôle stratégique face à la Sicile arabe, l'expansion économique dont elle fut le terrain, enfin la richesse des implantations monastiques et l'abondance des saints italo-grecs qui la traversent ou y naissent, font de cette zone le centre réel de l'hellénisme italien médiéval. C'est dans l'extrême sud de la Calabre que persista le plus longtemps en Italie, avec la région salentine, un culte byzantin et un dialecte grec. Les évêchés de Gerace, Oppido, Bova et, plus au nord-est, Crotona, restèrent très tardivement, voire jusqu'à la fin du Moyen Âge, sous la gestion d'un prélat grec. Oppido¹⁷⁵, qui sous les Byzantins portait le nom de *Hagia Agathè*¹⁷⁶, domina un territoire largement peuplé de Grecs durant tout le Moyen Âge. Le rite grec n'y fut abrogé qu'à la fin du XV^e siècle, et sa conservation a été encore au milieu du XIV^e siècle l'objet d'une résistance énergique de la part du clergé local et épiscopal¹⁷⁷. Les archives privées émises dans la région, et notamment dans le *chora* de *Toukkôn*, dans la deuxième moitié du XII^e siècle, attestent un environnement encore largement hellénophone¹⁷⁸, y compris dans l'entourage des seigneurs normands et notamment de la dame d'Oppido, Maximilla¹⁷⁹.

Paradoxalement, ce n'est pas la Calabre méridionale qui fut le plus grand conservatoire des témoignages littéraires de l'hellénisme;

¹⁷⁵ Sur Oppido, voir notamment Falkenhausen, *Maximilla regina*, p. 368-369.

¹⁷⁶ Voir *Hagia-Agathè*.

¹⁷⁷ Garitte, *Une tentative*.

¹⁷⁸ ADM 1412 S 737, 1170, 1401 S 720, 1172-1173, 1397 S 739 et 1244 S 673, 1175 (Rognoni, *Les actes privés grecs*; 21 à 24), ADM 1257 S 795, septembre 1188 (Rognoni, *La liberté dans la norme*, II, 98), etc.

¹⁷⁹ Falkenhausen, *Maximilla regina*, p. 368-369.

elle ne fut même qu'une région, parmi d'autres, de tradition liturgique, monastique et linguistique italo-grecques. La place prééminente qu'elle a assumée durant l'époque byzantine et normande s'efface ensuite. Ainsi, le monachisme byzantin, qui fut la force de l'hellénisme calabrais, ne l'empêcha pas de laisser sa culture décliner, voire contribua à ce déclin.

Quant à la Calabre centrale, elle fut l'objet de mouvements migratoires grecs, provenant de Sicile et de Calabre méridionale, qui, à partir du IX^e siècle, contribuèrent à la marquer profondément, notamment dans une de ses parties originellement latine et sous-peuplée, la Sila. Comme souvent à l'époque byzantine, la modification de la géographie épiscopale consacra les effets de ces migrations. En effet, juste après les victoires byzantines sur les Sarrasins en 885-887, a été fondée la métropole grecque de Santa Severina¹⁸⁰, rattachée à Constantinople et munie à l'origine de quatre suffragants¹⁸¹. Cette démarche administrative permit aux autorités byzantines d'accompagner des mouvements migratoires spontanés et d'en faire les instruments de son assise politique et la base d'une expansion grecque vers le nord, la Lucanie, le Salento, zones à conquérir politiquement et à dominer culturellement. Ces territoires de notable implantation grecque doivent être envisagés à présent.

La Lucanie a fait l'objet d'une étude récente dont nous reprendrons les conclusions¹⁸². Le terme de Lucanie regroupe plusieurs entités géographiques et politiques. La Lucanie a été d'abord une province romaine accouplée au *Bruttium*. Plus tard, dans la sphère de la principauté lombarde de Salerne, la Lucanie comprend surtout le Cilento, et est située à l'ouest de la Lucanie byzantine¹⁸³. La Lucanie byzantine, elle, est mentionnée, dès la fin du X^e siècle, dans la *Vie* de Phantin le Jeune¹⁸⁴ où elle correspond plus à une entité géographique, une montagne, qu'à une circonscription administrative, attestée comme telle seulement en 1042¹⁸⁵.

Nous appellerons tantôt Lucanie grecque, tantôt Basilicate méridionale, la zone des confins entre Calabre et Lucanie byzantine pour lesquelles des sources signalent une présence démographique

¹⁸⁰ L'évêché de Santa Severina existait peut-être antérieurement. Vivien Prigent a en effet retrouvé le sceau d'un évêque grec de Santa Severina daté du VIII^e siècle (Prigent, *Les évêchés byzantins*).

¹⁸¹ Cf. *infra* p. 86 et n. 6, p. 128-129 et notes 224, 228.

¹⁸² Je me permets de me citer : Peters-Custot, *Les communautés grecques*.

¹⁸³ *Divisio*, p. 205; *infra* note 305 p. 74.

¹⁸⁴ Follieri, *Vita di San Fantino il Giovane*, ch. 9 p. 410.

¹⁸⁵ Guillou, *La Lucanie* et *infra*, p. 100-101. Pour une rapide description physique de la Lucanie, se reporter à Guillou, *L'Italie byzantine*, p. 23-26.

grecque. Il s'agit de la partie méridionale d'une région par ailleurs appelée Basilicate à partir du XIII^e siècle, après la réorganisation administrative du royaume sous Frédéric II et la création du justiciariat de Basilicate¹⁸⁶, bien que la région tire son nom de l'implantation des fonctionnaires impériaux depuis la reconquête menée à l'époque de Léon VI¹⁸⁷. Ce territoire compris en longitude entre le Cilento lombard et la côte ionienne, et en latitude entre Cassano allo Ionio au Sud et le Basento au Nord, regroupe les régions du Mercourion et du Latinianon telles qu'elles sont mentionnées dans les sources et définies dans les études de géographie historique¹⁸⁸.

La région est fort boisée, particulièrement à l'ouest et sur le littoral ionien¹⁸⁹, munie d'un relief assez montagneux (où dominent le Monte Raparo et le Monte Pollino) percé de vallées fluviales, notamment celles du Sinni et de l'Agri, encore navigables au Moyen Âge¹⁹⁰. *A priori* extrêmement peu peuplée au moment des premières implantations monastiques siciliennes – toutes les hagiographies contemporaines insistent sur le caractère de désert de la zone, lieu de prédilection des saints moines en quête de la solitude nécessaire à leur expérience anachorétique¹⁹¹ – la Basilicate est, pour autant qu'on le sache, peuplée surtout de Lombards. Mais c'est aussi une zone présentée constamment comme intermédiaire, avec toute la Calabre septentrionale, entre l'Orient et l'Occident¹⁹². Au X^e siècle, la région, arrachée depuis peu aux princes lombards, n'est byzantine que par le passage de contingents militaires orientaux. Les hagiographies contemporaines ou de très peu ultérieures aux faits décrivent un assez ample mouvement d'immigration de moines siciliens surtout, dès le X^e siècle¹⁹³, qui transforment les

¹⁸⁶ *HB*, III, p. 218.

¹⁸⁷ Gay, *L'Italie méridionale*, p. 268.

¹⁸⁸ Pour le Latinianon, voir notamment Guillou, *La Lucanie*, et pour le Mercourion, c'est-à-dire la vallée du Lao, voir Ménager, *La «byzantinisation»*, p. 765 note 2, ainsi qu'une bonne présentation physique, administrative et historique, qui se trouve dans Capelli, *Limiti*.

¹⁸⁹ «Une véritable forêt vierge», encore à la fin du XIX^e siècle, d'après la description qu'en a faite Lenormant, dans *La Grande-Grèce*, p. 194 sq. Il reste encore aujourd'hui, sur la côte ionienne, une très importante forêt à Policoro.

¹⁹⁰ Falkenhausen, *La Diocesi*.

¹⁹¹ Pour le patriarche Oreste, rédacteur de la *Vie* des saints Christophore, Sabas et Macaire, la région du Mercourion était une terre sans intérêt politique, une terre «de personne», dont l'existence tenait à la vertu des ascètes qui l'habitaient (Cozza-Luzzi, *Historia et Laudes*, ch. 7 p. 14).

¹⁹² *Ibid.*

¹⁹³ Le début de l'immigration grecque fut certainement antérieur au X^e siècle : lors de leur arrivée dans le Mercourion, les saints siciliens Christophore, Sabas et Macaire, accompagnés de leur épouse et mère Kalè, trouvèrent la région déjà constellée de monastères et d'ermitages (Cozza-Luzzi, *Historia et Laudes*, ch. 7, p. 14); en 939, au moment de son arrivée dans le Mercourion, Nil

forêts en *chôraphia*, en terres de culture, et sont accompagnés d'une population laïque non négligeable. Certains villages tirent ainsi leur nom d'un monastère antérieur : le monastère grec de S. Teodoro e S. Maria de Kyr-Zosime (nom provenant de celui du fondateur, un «seigneur» Zosime), attesté pour la première fois en 1034¹⁹⁴, a laissé son nom au bourg tout proche de Cersosimo, mentionné dès 1050 lors de la lecture publique du testament de l'higoumène Théodore¹⁹⁵ à laquelle assistent l'évêque de Tursi, Michel, un domestique, et des prêtres et archontes du *kastron* de Kyr-Zosime. Le terme d'archonte pourrait d'ailleurs être en rapport avec une organisation municipale¹⁹⁶. La communauté villageoise s'est déjà constituée en un ensemble organisé qui a un rôle à jouer, au moins de public, à l'égard du monastère. On peut produire d'autres exemples similaires¹⁹⁷.

La Basilicate est cependant restée dans son ensemble une zone latine et lombarde. Quelques témoignages codicologiques anciens nous permettent de penser qu'il existait déjà, à l'époque byzantine, dans ces régions «septentrionales», un certain bilinguisme¹⁹⁸.

Pour ce qui est du cadre politique et administratif, la zone relève du catépanat d'Italie¹⁹⁹. Du point de vue de la géographie ecclésiast-

de Rossano trouve la région abondamment fournie en ermites (*Vie de Nil*, 4); il s'est rendu précisément dans cette région parce qu'il était attiré par la réputation du lieu, favorable à l'ascétisme. Son prédécesseur, Phantin le Jeune, dut arriver en Lucanie dans les années 920-930, et y fonda des monastères vers 939 (Follieri, *Vita di San Fantino il Giovane*).

¹⁹⁴ Trinchera, *Syllabus*, 29.

¹⁹⁵ *Ibid.*, 37.

¹⁹⁶ Oikonomidès, *Les listes de préséance byzantines*, p. 342-343.

¹⁹⁷ Les moines du monastère de la Théotokos del Rifugio près de Tricarico ont été aussi rejoints par une main d'œuvre laïque (Guillou et Holtzmann, *Zwei Katepansurkunden*, p. 26-27). André Guillou cite comme autres exemples de bourgs lucaniens fondés à partir d'un noyau monastique Colobrarò-Cironofrio, San Chirico, Sant'Andrea, etc. (Guillou, *La Lucanie*). En Calabre centro-septentrionale, on a des exemples similaires, autour des monastères de Sant' Andrea (San Demetrio) et du Patire de Rossano à l'époque normande. Du reste, la population italo-grecque attestée dans la principauté lombarde de Salerne, et dans la Lucanie lombarde au travers des actes latins des archives de Cava est en grande partie séculière. On ne voit pas pourquoi il en serait autrement dans la région voisine de la Basilicate méridionale.

¹⁹⁸ Le Mont-Cassin conserve un psautier latin du haut Moyen Âge contenant en marge d'abondantes leçons en grec, signe du bilinguisme de certains moines ou, du moins, de certains visiteurs ou habitants de la zone (Voir Vaccari, *La Grecia nell'Italia meridionale*). Les moines italo-grecs poussèrent jusqu'au Mont-Cassin, tel Nil de Rossano, dont l'hagiographie atteste le bilinguisme. Nul doute, donc, que les moines du Mont-Cassin ont profité du savoir des moines italo-grecs pour corriger les recensions présentes dans leurs psautiers latins. On connaît par ailleurs d'autres exemples de psautiers bilingues, datant des VIII^e-IX^e siècles.

¹⁹⁹ Voir les pages que Jules Gay a consacrées à l'institution du catépan

tique, que nous verrons plus en détail ultérieurement, la Basilicate méridionale grecque se superpose *grosso modo* à l'évêché de Tursi, suffragant d'Otrante depuis que cet archevêché autocéphale a été érigé, en 968, en métropole²⁰⁰.

Les quelques documents d'archives d'époque byzantine produits aux confins de la Calabre et de la Basilicate montrent que l'implantation sicilienne et calabraise a produit la constitution d'une région homogène et dense de peuplement italo-grec révélée par l'onomastique attestée par les actes émis dans cette zone, tous écrits en grec et munis de souscriptions en grec uniquement²⁰¹. La géographie de l'implantation du monachisme grec à l'époque byzantine confirme une impression de concentration grecque dans la région centrale du Latinianon, entre Sinni au sud et Agri au nord²⁰². Le refus manifeste de l'implantation côtière²⁰³ s'explique certes par la nécessité de s'éloigner d'un littoral trop fréquemment assailli²⁰⁴, et s'apparente à l'abandon général, en Italie, des sites côtiers antiques dès le début du VII^e siècle²⁰⁵. Cela n'ôte rien à la

d'Italie, dans *L'Italie méridionale* p. 343-349, et plus récemment Falkenhausen, *La Dominazione*, p. 46-51.

²⁰⁰ Cf. *infra* p. 130 sq.

²⁰¹ Ces actes d'époque byzantine sont ceux qui ont été édités dans deux ouvrages anciens, l'édition des archives grecques de la Trinité de Cava (Trinchera, *Syllabus*, Archives de Cava) et celle des archives grecques de S. Elia de Carbone (*Carbone*). Falkenhausen, *La diocesi di Tursi-Anglona*, note 6, p. 28.

²⁰² Voir *Monasticon Italiae III*, la carte «Monasteri bizantini in Basilicata», p. 172. Les monastères grecs fondés à l'époque byzantine (S. Maria de Cersosimo, Saint-Basile de Benjamin, Saint-Anastase de Carbone, San Filippo de Lagonegro, Saint-Pancrace de Ceramide, Sant'Andrea de Calvera, les deux monastères byzantins de S. Chirico Raparo, S. Michele de Castronuovo di S. Andrea, S. Giuliano de Grumento Nova, S. Stefano d'Atzoupa à Viggiano, S. Elia de Misanello, les deux monastères byzantins d'Armento, enfin Saint-Vital de Turri à Guardia Peratica) sont tous au centre de la Basilicate méridionale. On ne repère que trois monastères isolés : ceux de Rapolla et de S. Nicola de Morbano à Venosa, exilés au nord de la Basilicate, sur ses confins avec la Pouille, et celui de S. Maria del Rifugio à Tricarico, au cœur de la Basilicate (Guillou et Holtzmann, *Zwei Katepansurkunden*).

²⁰³ Parmi toutes les régions susceptibles d'être regroupées dans le thème de Lucanie mentionné dans un acte de 1042 (*Cod. Vat. Lat.* 13489, acte I, 3), celle de la plaine littorale du golfe de Tarente est la seule qui n'ait pas de nom dans la toponymie byzantine de la contrée, signe du probable caractère secondaire de la zone ionienne dans le peuplement grec, mais aussi, plus généralement, du vide démographique qui la définit comme une région déserte, caractère qu'elle partage avec la plupart des plaines littorales italiennes à cette époque.

²⁰⁴ Ainsi la zone ascétique du Mercourion s'est repliée, dans la seconde moitié du X^e siècle, dans les régions internes, moins sensibles aux raids arabes (Capelli, *Limiti*, p. 42-43).

²⁰⁵ Voir Noyé, *habitats fortifiés médiévaux* et Martin et Noyé, *Les façades maritimes de l'Italie du sud*.

réalité d'une dynamique massive d'implantation groupée, de cohérence spatiale qui favorise la cohésion communautaire notamment sur le plan culturel²⁰⁶.

Inversement, il n'y a pas eu de monastère latin implanté dans le Latinianon, ni le Mercourion, avant l'invasion normande²⁰⁷. Durant la période byzantine, ils se sont installés en faible nombre²⁰⁸ et très au nord de la Basilicate, dans la région lombarde, loin de la zone de colonisation monastique grecque. En Pouille, les fondations bénédictines furent peu importantes, hormis les grandes abbayes lombardes de la Sainte-Trinité de Cava, de Saint-Vincent au Vulturne, et de Saint-Benoît du Mont-Cassin²⁰⁹. De fait, avant l'implantation des Grecs de Calabre, la région devait être trop désertique pour stimuler l'installation bénédictine, et au moment de l'immigration grecque, la présence massive du monachisme oriental n'a pas dû favoriser l'implantation du monachisme latin : la région centro-méridionale de la Basilicate constituait, dès le IX^e siècle, une « poche » d'hellénisme dans l'orbite culturelle lombarde²¹⁰.

Le regroupement des populations grecques en Lucanie reconstitue à petite échelle, la situation de la Calabre méridionale à la même époque, une terre largement peuplée de Grecs et acquise à la culture byzantine, et déjà organisée quelques décennies après les premières implantations massives²¹¹. L'intensité des efforts d'organisation menés par les autorités byzantines de manière contemporaine ou de peu ultérieure à la colonisation monastique (création du catépanat d'Italie, des évêchés grecs de Basilicate, du thème de Lucanie, soutien aux fondations monastiques, y compris les plus

²⁰⁶ La cartographie des lieux de provenance des manuscrits grecs byzantins et post-byzantins du monastère de S. Elia de Carbone définit des zones qui peuvent être considérées comme totalement ou majoritairement hellénophones. La carte qui en résulte montre des zones fermement délimitées entre Sinni, Agri et un peu au sud du Sinni vers la Calabre. Voir Breccia, *Scritture greche*, carte p. 85.

²⁰⁷ *Monasticon Italiae* III, carte 4, «Monasteri benedittini in Basilicata (secc. XI/XII)», p. 175.

²⁰⁸ Mentionnons les monastères de S. Maria de Banzi (fondé vers 797-798) et de Saint-Michel de Monticchio, à Rionero.

²⁰⁹ Martin, *La Pouille*, p. 664-682.

²¹⁰ Peters-Custot, *Les communautés grecques*.

²¹¹ On peut mentionner les possibilités d'organisation villageoise dans la société italo-grecque lucanienne d'époque byzantine (*supra* p. 57). Notons également les indices documentaires attestant l'organisation précoce, en réseaux, des établissements monastiques italo-grecs de la région (cf. p. 208-209).

septentrionales²¹², fondation de petits *kastra*²¹³) démontre l'existence d'une volonté de faire de la zone une région au moins partiellement hellénophone, sans doute dans un dessein de stratégie frontalière. On retrouvera ce même accompagnement de l'hellénisation locale dans le cas du Salento²¹⁴.

Un peu à l'écart de ce schéma se trouve la communauté grecque de Tricarico. Tricarico, on le sait, fut, d'après Liutprand de Crémone, érigé en évêché soumis à Otrante en 968²¹⁵. Il semblerait que la création du siège de Tricarico n'ait été que la première étape d'une politique impériale d'hellénisation, fondée également sur l'implantation des autorités byzantines²¹⁶, et confirmée par les fondations monastiques, à Armento²¹⁷ ainsi qu'à proximité de Tricarico, avec la Théotokos del Rifugio, mentionnée dans un acte du catépan Basile Boiôannès daté d'avril 1023²¹⁸. L'immigration grecque fut aussi laïque : un acte normand de 1147 montre, parmi les notables urbains qui entourent le comte de Tricarico, deux laïques grecs qui souscrivent dans leur langue, Grégoire et surtout *Bartholomaios, kritès* et fils du *taboullarios* Constantin²¹⁹. Dès l'époque byzantine est attestée la fondation, sous l'égide d'un higoumène, d'un *chôrion* à proximité de Tricarico²²⁰. Création épiscopale, implantation monastique et laïque, présence impériale par l'intermédiaire de fonctionnaires byzantins, tous les éléments récurrents de l'hellénisation des zones frontalières de l'Empire sont rassemblés pour Tricarico. Un succès relatif apparaît dans la permanence des signes de culture grecque, essentiellement religieuse. Une lettre d'Innocent III à l'archevêque d'Acerenza montre que le chapitre cathédral de Tricarico était composé en partie de clercs grecs au

²¹² En 1233, le pape Grégoire IX confirme les privilèges d'un monastère grec, S. Nicola de Morbano, dans le diocèse de Venosa (*Reg. Grég. IX*, n° 1654, I, col. 908) Il confirme notamment le privilège du patrice Calocyre (certainement identique à celui qui est attesté en Italie méridionale de 982 à 985) et d'Argyros, fils de Mel, alors duc de Pouille, de Calabre, de Sicile et de Paphlagonie (milieu du XI^e siècle). Ces deux diplômes montrent que cette fondation monastique très ancienne fut soutenue d'emblée par les plus hautes autorités byzantines locales.

²¹³ Voir *infra* p. 102.

²¹⁴ Cf. *infra* p. 64.

²¹⁵ Cf. *infra* p. 130 sq.

²¹⁶ Voir notamment Guillou et Holtzmann, *Zwei Katepansurkunden*, et surtout l'acte du catépan Grégoire Trachaneiotès (p. 18-20). On a conservé un sceau de Grégoire Trachaneiotès, protospathaire impérial et catépan d'Italie, qui succéda à Jean Ammiropoulos de 998 à 1006 (Nesbitt et Oikonomidès, *Catalogue*, 2-4).

²¹⁷ *Monasticon Italiae* III, p. 177 n° 1 et 2.

²¹⁸ Guillou et Holtzmann, *Zwei Katepansurkunden*, p. 20-28

²¹⁹ *Ibid.*, p. 10-11.

²²⁰ *Ibid.*, p. 27-28.

début du XIII^e siècle²²¹. Plus tard, avec nostalgie, Rodotà évoque les pratiques résiduelles, à l'époque moderne, d'une culture byzantine élimée dont on garde quelques éléments désincarnés²²². De telles survivances relèvent de l'exploit, d'autant que le rite grec aurait été menacé à Tricarico, selon une source peu sûre, dès le synode de Melfi de 1059²²³.

Le Salento, autre zone extra calabraise où la présence grecque fut conséquente, est une région apulienne située dans l'extrémité sud du talon de la botte italienne²²⁴. Il est plus exact de parler du Salento hellénophone que du Salento grec, du moins pour les périodes anciennes. En effet, la population hellénophone y a des origines très diverses, plus que dans le reste de l'Italie du sud, du fait de l'intensité de ses relations avec l'Empire : on y trouve des Arméniens hellénophones²²⁵, comme des musulmans convertis²²⁶, ce qui n'est toutefois pas original pour l'Italie méridionale. Le Salento, qu'on désignera également par l'expression «Terre d'Otrante» (bien que cette expression corresponde à une division administrative normande englobant les actuelles provinces de Lecce, Brindisi, Tarente), n'en comprend en fait que la partie méridionale, que les Italiens appellent le Bas-Salento, et qui correspond à la seule province de Lecce. En l'absence d'actes et de manuscrits copiés dans la région à l'époque byzantine²²⁷, les inscriptions

²²¹ Voir *infra* p. 259.

²²² Rodotà, *Dell'origine*, I, p. 203

²²³ Guillou et Holtzmann, *Zwei Katepansurkunden*.

²²⁴ Pour une description physique détaillée de la Pouille en général, voir Martin, *La Pouille*, p. 63-109. Pour aller plus vite et se limiter à la Pouille byzantine, se reporter à Guillou, *L'Italie byzantine*, p. 20-23.

²²⁵ Jacob, *Notes sur quelques inscriptions*, p. 71-74. Une inscription grecque salentine retrouvée à Vaste et datant de 1054 mentionne pour constructeur (au sens technique du terme) un certain Michel Kourkouas, natif de Corônè en Messénie. Le nom, d'origine arménienne, bien connu dans l'Empire byzantin (il y eut un catépan d'Italie de ce nom, vers 1008-1010, et issu d'une famille de Constantinople) atteste une population arménienne qui reste en Italie méridionale à l'époque normande : Kourkouas est en effet le nom d'une dynastie de notaires hellénophones de Tarente, attestée aux XI^e-XII^e siècles (cf *infra*, note 295 p. 73). Il faut lire l'inscription plutôt dans l'article d'André Jacob – *Vaste en Terre d'Otrante*, p. 244-253 – que dans Guillou, *Recueil*, n° 183.

²²⁶ L'inscription grecque de Vaste citée ci-dessus, indique que le fondateur de l'église est Michel l'Africain, peut-être un musulman converti, à moins qu'il ne s'agisse d'un membre de ces populations chrétiennes, de tradition latine, qui se sont maintenues en Afrique du Nord et dont le célèbre Constantin l'Africain est un autre témoin.

²²⁷ Le premier manuscrit salentin attesté avec certitude et daté est le *Paris. gr. 3*, de 1095 (Jacob, *Culture grecque et manuscrits*, p. 56).

constituent les seules sources d'information sur les populations grecques du Salento. Elles montrent une présence grecque importante dès l'an Mil²²⁸, suite à une immigration dense et soutenue²²⁹ probablement déjà entretenue au VIII^e siècle²³⁰. Le Salento a, pour l'histoire de l'hellénisme en Italie méridionale, l'énorme avantage d'être en relation directe avec l'Empire. Otrante fut un port militaire, le port de débarquement des fonctionnaires byzantins dans l'Italie méridionale, et le point d'importation des principales influences byzantines, même, voire surtout, après le départ des Byzantins. Cette fonction lui permit de conserver des liens avec Constantinople plus longtemps que la Calabre.

La partie hellénophone de la Pouille est, du point de vue géopolitique et culturel, semblable à la Basilicate : c'est une région frontalière originellement lombardo-latine dont seule la partie méridionale a été hellénisée selon un processus similaire, quoiqu'antérieur de plusieurs décennies²³¹, aboutissant à former une « poche » grecque en pays lombard. Comme dans le sud de la Basilicate, les populations grecques du Salento se sont organisées de manière à reproduire à petite échelle les structures de leur région d'origine, la Calabre méridionale²³².

On y trouve de petites fondations monastiques souvent rupestres²³³, et un phénomène de concentration géographique des établissements semblable à celui de la Basilicate méridionale,

²²⁸ Voir Jacob, *La consécration* : l'auteur y décrit des graffitis rédigés en grec autour de l'an Mil, ou peu de temps après, dans une petite église paléochrétienne très fréquentée pendant la période byzantine. La première inscription byzantine datée du Salento a été réalisée au début du X^e siècle (Jacob, *Inscriptions byzantines datées*).

²²⁹ Voir Jacob, *Inscriptions byzantines datées*.

²³⁰ Otrante connu, d'après la vie de saint Grégoire le Décapolite, l'iconoclasme (Voir *La Vie de saint Grégoire le Décapolite et les Slaves méridionaux au IX^e siècle*, éd. F. Dvornik, Paris, 1926, p. 58.)

²³¹ L'immigration grecque dans le Salento a précédé celle de la Basilicate méridionale. Du reste, si la géographie épiscopale entérine seulement en 968 l'hellénisation de la Basilicate méridionale, le siège épiscopal de Gallipoli est déjà présent dans la *Diatypôsis* de Léon VI datée du début du X^e siècle (Darrouzès, *Notitiae*, notice 7, p. 287). Cependant, la fondation de l'église rupestre des Santi Stefani à Vaste indique qu'au milieu du XI^e siècle, l'implantation grecque est relativement récente voire encore en cours, et correspond à des mouvements migratoires courants dans toute l'Italie méridionale, notamment d'origine calabro-sicilienne (Jacob, *Vaste en Terre d'Otrante*, p. 261-262).

²³² Sur l'origine calabraise de la population grecque du Salento, voir Martin, *Une origine calabraise*. Les relations entre Salento et Calabre se sont maintenues bien après l'époque byzantine, ce dont témoignent les liens culturels reflétés par l'activité de copistes salentins en Calabre au XIII^e siècle (M. Re : *Copisti salentini in Calabria e in Sicilia*, dans *RSBN* n.s. 41, 2004, p. 95-112).

²³³ C. D. Fonseca, A. R. Bruno, V. Ingrosso et A. Marotta, *Gli insediamenti rupestri medioevali nel Basso Salento*, Galatina, 1979 (*Saggi e ricerche*, 5). On pense désormais que les sites rupestres d'époque byzantine relevés dans le

comme le montre la carte des monastères grecs de Pouille²³⁴. Certes, des monastères italo-grecs de fondation byzantine sont situés hors de la zone de concentration monastique²³⁵. Les fondations grecques ont essaimé en pays lombard en partie parce que certains propriétaires lombards admettaient volontiers de fonder ou de faire reprendre un monastère en faveur de moines grecs²³⁶, d'ailleurs normalement soumis à la juridiction de prélats latins²³⁷. Ces cas sont toutefois minoritaires par rapport aux données générales.

La communauté hellénophone salentine n'était pas centrée sur Otrante et dirigée vers l'Adriatique et les Balkans, mais sur Gallipoli, seule cité restée byzantine pendant tout le haut Moyen Âge, et vers l'Occident, la Calabre, lieu d'origine de sa population grecque²³⁸. La polarisation de la culture grecque salentine sur Otrante, à laquelle on a longtemps cru, est le produit de trompe-l'œil tardifs : le monastère de Casole et son higoumène célèbre, Nicolas-Nectaire, associé à l'école poétique salentine en langue grecque au XIII^e siècle, ont joué le rôle de l'arbre qui cache la forêt. C'est Gallipoli le cœur de l'hellénisme salentin, qui se décline en quatre zones : celle de Lecce (S. Maria de Cerrate, Cavallino)²³⁹, celle de la partie méridionale du diocèse d'Otrante, la région la plus peuplée, avec Castro, Vaste²⁴⁰,

Salento ne correspondent pas tous à une crypte monastique ou ascétique, et que certains d'entre eux témoignent de l'implantation de villages.

²³⁴ Voir la carte de *Monasticon Italiae* III, p. 19.

²³⁵ Ainsi, S. Maria de Cerrate, située au nord de Lecce, et fondée à la fin du XI^e siècle (Jacob, *La fondation du monastère de Cerrate*).

²³⁶ Voir *CDTremiti*, II, 69, p. 211-213 (cf *infra* note 45 p. 93) ainsi que l'histoire du monastère grec salernitain de S. Nicola de Gallocanta (actes édités par Cherubini, *Gallucanta*, et commentés dans Vitolo, *La latinizzazione dei monasteri italo-greci*).

²³⁷ Pour ce qui est du diocèse latin de Melfi, voir *CDB* I, 20, daté d'août 1037, dans lequel l'archevêque de Bari-Canosa investit Jean de l'évêché de Melfi, avec juridiction sur les monastères grecs et latins. Même chose pour l'archevêché latin de Bari-Canosa : voir *CDB* I, 25, mai 1063, quand le pape Alexandre II concède à André l'autorité archiépiscopale sur Canosa, ce qui comprend les monastères d'hommes ou de femmes, grecs et latins, du diocèse.

²³⁸ Martin, *Une origine calabraise*, et Id., *Hellénisme et présence byzantine*, p. 184-185.

²³⁹ Voir Jacob, *Inscriptions byzantines datées* : la plupart des inscriptions éditées dans cet article sont d'époque tardive mais antérieure aux arrivées albanaises; on peut en déduire qu'il ne s'agit que d'Italo-Grecs, et que les zones concernées par une présence hellénophone massive, voire exclusive au XIV^e siècle (comme San Cesario, à 6 km au sud de Lecce) ont été hellénisées dès la période byzantine.

²⁴⁰ À Vaste, dans l'arrière-pays de Castro, la présence byzantine est attestée au moins depuis le tournant des X^e-XI^e siècles, comme le montrent les fresques de l'église rupestre des Santi Stefani. C'est aussi à Vaste qu'on trouve la plus ancienne dédicace grecque d'église salentine, datée de 1054 (Jacob, *Vaste en Terre d'Otrante*, p. 243-253). Les derniers témoignages épigraphiques grecs de Vaste

Casole, Carpignano; la façade ionienne sur la route reliant Ugento, Gallipoli, et Alessano; et enfin la zone la plus importante, celle de Gallipoli et de son arrière-pays, Galatina et Soletto.

Là encore, les autorités byzantines eurent certainement leur part dans la création d'une zone hellénophone dense proche des zones lombardes. L'immigration byzantine doit y avoir été organisée de manière cohérente, si on en croit les témoignages, plus ou moins légendaires ou crédibles portant sur le peuplement du Salento. L'anecdote des esclaves de Daniélis, femme de l'entourage de Basile I^{er}, importés dans la région et celle du transfert de la population d'Héraclée du Pont à Gallipoli semblent refléter des mouvements organisés et contraints. D'autre part, l'ancienne route de Lecce à Oria, qui permettait aux armées byzantines dès l'époque de Justinien de se rendre directement sur la *Via Appia*, a été l'objet d'une fortification, à la fin du VII^e ou au début du VIII^e siècle, à l'instigation des Byzantins contre les Lombards, fortification appelée encore aujourd'hui *limitone dei Greci*. La plupart des fondations monastiques byzantines se situent au sud de cette ligne, qui s'apparente à un vrai *limes*, à la fois route, frontière et agent de colonisation. Cependant, cette structure apparaît plus comme la manifestation d'une volonté de byzantinisation d'une zone lombarde, que comme celle d'un mouvement d'implantation grecque soutenue par les autorités. L'influence byzantine sur la démographie des périphéries lombardes des provinces de l'Empire reste légère.

Dans la Basilicate méridionale comme dans le Salento, la situation des populations grecques immergées dans un environnement latin certes peu peuplé et peu menaçant, mais essentiellement différent, a pu créer un sentiment d'altérité nécessaire à la prise en compte d'une identité communautaire, tout en renforçant les relations avec Constantinople.

Il n'en est pas de même dans les villes latines, dans lesquelles les Grecs constituaient des minorités plus sous influence qu'influents : Bari, Salerne, Naples (à l'exception de Tarente, où la présence grecque n'a pas été sans conséquence sur les Latins, et est parvenue à se maintenir intacte plus longtemps). Est-ce le fait urbain qui modifie l'influence et la structure des communautés grecques, ou le rapport démographique entre Grecs et Latins? Les villes concentrent les hommes, favorisent l'interpénétration des coutumes

proviennent de cette église des Santi Stefani. Elles datent de 1379-1380 (*Ibid.*, p. 256-261).

et usages, et les minorités n'y bénéficient pas de l'avantage d'un espace ouvert et peu peuplé pour s'y épanouir dans l'indifférence ou l'ignorance des autres.

Exception faite de Tarente, la faiblesse des communautés grecques ainsi que la rareté des sources qui les concernent et la difficulté qu'on a à détecter une personne d'ascendance grecque derrière un nom occidental, donnent ses limites à l'étude de ces minorités culturelles, qui ont vécu des évolutions rapides par simple pression démographique. Ce sont en même temps des communautés suffisamment intégrées à cet environnement pour ne pas prétendre à une quelconque résistance, qui ne leur est d'aucune nécessité. Les villes et centres parsemés que nous étudions ici n'ont pu donner lieu, à l'époque byzantine, à une réelle hellénisation de la contrée.

Bari²⁴¹, capitale du thème de Longobardie²⁴² puis du catépanat d'Italie, était une ville lombarde qui conserva malgré l'importance de son rôle administratif byzantin sa forte majorité latine, dont le signe principal reste la présence d'un archevêque latin que n'ont jamais contestée les autorités byzantines malgré la méconnaissance pontificale de la géographie ecclésiastique de la région, dont ils auraient pu profiter²⁴³. Bari demeura toujours une capitale provinciale latine dans un empire grec, une ville où il devait être difficile pour un gouverneur hellénophone d'agir et de se faire comprendre. Contrairement à Tarente, Bari ne fut jamais une ville bilingue et le nombre d'actes grecs y est extrêmement limité²⁴⁴. La langue en usage resta le latin, et les quelques traductions officielles des sources

²⁴¹ Sur Bari byzantine, voir Falkenhausen, *Bari bizantina* et sur les monastères grecs implantés dans la ville et alentours, C. D. Fonseca, *Le istituzioni religiose*, dans F. Tateo (dir.), *Storia di Bari*, II. *Dalla conquista normanna al ducato sforzesco*, Bari, 1990, p. 229-245.

²⁴² En deuxième choix seulement, après le retrait byzantin forcé de Bénévènt en 893 (Falkenhausen, *Bari bizantina*, p. 198).

²⁴³ Le pape Alexandre II, en 1063, concède aux prélats de Bari et de Trani la possibilité de consacrer des suffragants dans un certain nombre de villes, dont sept sont communes aux deux archevêques (*CDB I*, 25). La région connaît, encore sous les Normands, une anarchie métropolitaine incontestable (Martin, *La Pouille*, p. 567-569).

²⁴⁴ On ne connaît qu'un *sigillion* du catépan Eustathe Palatinos, daté de 1045, mais qui ne concerne pas à proprement parler Bari (*CDB IV*, 32. Voir Lefort et Martin, *Le sigillion*) ainsi qu'un document privé grec non daté, mais certainement émis avant 1071 (en 1061?) : *CDB IV*, 46. L'auteur de cet acte privé n'est pas de Bari : c'est une femme gréco-calabraise de Stilo, en déplacement à Bari où elle rédige son testament. Mentionnons également la vente par Basile de Crommyda, de maisons de Bari qu'il a reçues de plusieurs catépans successifs (Trinchera, *Syllabus*, 25, 1032) et le testament de Basile d'Armento, qui concerne notamment un monastère grec de Bari (*Carbone*, II, mai 1041).

grecques du catépan en latin montrent des difficultés dans le manie-
ment de la langue²⁴⁵. Certes, la connaissance du grec semble avoir
progressé dans les élites lombardes associées au pouvoir, et l'inté-
gration par l'obtention de titres auliques semble avoir été plus
importante à Bari qu'ailleurs en Italie méridionale; il s'agit cepen-
dant plus d'une byzantinisation que d'une hellénisation. Le droit
lombard a été quasiment à Bari, comme dans toute la Pouille, un
droit territorial du fait de la suprématie lombardo-latine²⁴⁶. Pour-
tant, Bari était la base stratégique de la reconquête byzantine menée
contre les Sarrasins et les Lombards et, comme capitale du thème de
Longobardie, centre de la diffusion dans les provinces italiennes des
informations émanant des autorités centrales byzantines, notam-
ment pour ce qui est de la mort des empereurs.

La ville a été marquée dans sa structure urbaine par l'organisa-
tion byzantine : au début du XI^e siècle, sous l'autorité du catépan
Basile Mésardonitès²⁴⁷, on y trouve un *praitôrion* des catépanes, sorte
de grande cour carrée²⁴⁸, de forteresse rassemblant des églises
grecques²⁴⁹; cette zone bien délimitée concentrait les fonctions
administratives. Il y avait également, à proximité de la cathédrale,
un cimetière dont témoigne une épitaphe connue par des manus-
crits salentins du milieu du XV^e siècle²⁵⁰, et qui pouvait servir aux
fonctionnaires du catépanat²⁵¹. La concentration topographique des

²⁴⁵ Voir particulièrement Trinchera, *Syllabus*, 12 (en faveur du Mont-Cassin, an Mil) et 23 (acte du catépan Pothos Argyre, en faveur du Mont-Cassin, 1032).

²⁴⁶ Le droit lombard est adopté par les immigrés arméniens de Bari dès la seconde génération (*CDB* IV, 4, 11, octobre 1010). Cependant, alors que dans les coutumes apuliennes, mises par écrit seulement au XII^e siècle, c'est le droit lombard qui exerce une large influence, notamment sur le droit des femmes et sur la dot, à Bari on trouve des réminiscences byzantines dans les coutumes sur la dot (*De dote vero quae vulgo pruchium (proikon) dicitur*) et sur le droit de préemption de la famille (le *ius prothomiseos* issu de la *protimèsis*).

²⁴⁷ Une inscription grecque de Bari, datée de 1011, célèbre l'action urbanis-
tique du catépan (Guillou, *Recueil*, 143).

²⁴⁸ La cour du catépan est mentionnée dans les actes latins d'époque
normande (*CDB* V, 6, 1086); en 1087, le duc Robert Guiscard la donne à l'arche-
vêque de Bari (*CDB* I, 32). Falkenhausen, *Bari bizantina*, p. 199.

²⁴⁹ L'église Saint-Démétrius, fondée par Basile Mesardonitès en 1011
(Guillou, *Recueil*, 143), Saint-Eustrate, Sainte-Sophie (*Carbone*, II, mai 1041),
Saint-Basile.

²⁵⁰ Jacob, *Deux copies salentines*. Il s'agit d'une épitaphe gravée avant 1071 en
un très bon grec : la pierre dut être importée gravée de Constantinople. Bari avait
des contacts réguliers et fréquents avec la Ville.

²⁵¹ On a conservé l'inscription du sarcophage d'un fonctionnaire impérial
resté sur place après l'occupation normande de la ville, Basile Mersyonitès, mort
en 1075 à Bari (Guillou, *Recueil*, 146). L'enterrement *ad Sanctos*, c'est-à-dire à
proximité d'une église – voire à l'intérieur d'une église de monastère – n'est pas
rare dans l'Italie méridionale byzantine, et on en connaît deux attestations pour

marques de la présence byzantine tend à montrer que dans cette capitale provinciale latine, il convenait de resserrer les rangs face à la population lombarde et à un archevêque latin qui pouvait revendiquer une certaine indépendance envers l'autorité byzantine²⁵². Moyennant quoi l'influence de la communauté grecque de Bari, d'origines diverses²⁵³ et surtout le poids politique de la culture byzantine, ont fait de Bari, par moment seulement²⁵⁴, une fidèle des Byzantins, mais aussi l'espace d'un «synchrétisme» culturel, que reflètent des rouleaux liturgiques appelés *Exultet*, dont les exemplaires locaux montrent des références à la culture byzantine sur un fond religieux et liturgique latin²⁵⁵.

Tarente (Trincherà, *Syllabus*, 34, 1045 et 39, 1052), et un témoignage direct dans le Salento grec, à Carpignano Salentino (Jacob, *Deux copies salentines*).

²⁵² On dit de l'archevêque Bisantius, connu pour avoir possédé un sceau grec, qu'il était *terribilis et sine metu contra omnes Graecos* (*Ann. Barenses*, 1035). Toutefois, la difficile succession de Bisantius en 1035, qui aboutit à l'exil de l'élu Romuald à Constantinople, montre que le nécessaire accord de Byzance répondait à un critère unique, la fidélité à l'Empereur.

²⁵³ La communauté grecque de Bari est issue en large part de l'aristocratie grecque calabraise désireuse de se rapprocher du centre du pouvoir et d'investir foncièrement dans la capitale de la province. On voit ainsi Sérîka, installée (ou séjournant seulement) à Bari, et qui a conservé son exploitation sur le territoire de Stîlo en Calabre, d'où elle vient et où résident son frère et sa famille (*CDB IV*, 46, testament non daté du XI^e siècle, mais antérieur à 1071 puisque Serîka affranchit un esclave pour qu'il devienne «citoyen romain»). C'est également le cas du frère de Basile d'Armento, parti fonder le monastère de Sainte-Sophie de Bari avant 1041, tout en étant un gros propriétaire foncier de Lucanie (*Carbone II*, 1041). À ce substrat s'ajoute la forte communauté arménienne (Falkenhausen, *Bari bizantina*, p. 205-206).

²⁵⁴ Bari fut la capitale des révoltes anti-byzantines notamment au tout début du XI^e siècle. Il n'est qu'à mentionner les deux rebellions de Mel, en 1009 et en 1017.

²⁵⁵ Il s'agit de rouleaux liturgiques latins extrêmement répandus dans la région de Bénévent et du Mont-Cassin au Haut Moyen Âge, mais qui essaimèrent aussi à Bari. Voir plus particulièrement l'*Exultet* 1 de l'*Archivio del Capitolo metropolitano* de Bari (*Exultet* p. 129-141, et p. 130) : ce rouleau, daté de la première moitié du XI^e siècle, décrit une liturgie latine illustrée par des modèles iconographiques byzantins, non seulement dans le style artistique, mais aussi dans le programme iconographique, qui présente une majorité de saints byzantins, comme Grégoire de Nazianze, Théophylacte de Nicomédie, Nicolas de Myre (l'œuvre est antérieure à la translation des reliques du saint à Bari en 1087), Arsénios de Corfou, Zosime.... Ce document comporte des prières en faveur des empereurs byzantins et de Robert Guiscard, de sa femme Sikelgaîte, de sa fille Olympias, intercessions écrites à la fin du XI^e siècle de la même main. Un texte plus ancien, sur ce même rouleau, demande la protection divine sur l'impératrice Théodora (1055-1056) et ses armées, ainsi que sur les autorités byzantines locales, et notamment Argyros, fils de Mel. Au milieu du XI^e siècle Bari est fidèle à Byzance, et les Normands ne prennent la ville en 1071 qu'après un long siège. Le passage à la domination normande se fit cependant sans difficulté. Voir aussi Jacob, *Rouleaux italo-grecs* et Falkenhausen, *Olympias*.

Pour ce qui est de la période post-byzantine, la communauté grecque de Bari s'organise en paroisse en application de la réforme du pape Alexandre III, mais lentement, puisqu'on y trouve des reliquats d'églises grecques privées au tout début du XIII^e siècle²⁵⁶. Cette communauté est attestée de manière récurrente tout au long de ce siècle²⁵⁷. Le départ des Byzantins y fut certainement progressif. En 1075, le topotérète byzantin de la ville, Basile Mersyonitès, meurt à Bari, sans avoir été inquiété par les Normands²⁵⁸. En 1078, un tourmarque lombard revendique sa fonction en souscription d'un acte latin de promesse de mariage selon la loi lombarde, rédigé par Mel, *basilicus clericus et protonotarius*; deux souscriptions grecques de personnalités lombardes l'accompagnent²⁵⁹. Ce témoignage signale, parmi d'autres, un fort attachement à ce que Byzance représentait pour les populations lombardes dont certains membres avaient occupé, sous la domination byzantine, des fonctions importantes, y compris au niveau thématique²⁶⁰. De manière générale, les notables locaux latins étaient friands de dignités byzantines : dans les actes latins de Bari datant de l'époque normande, d'anciens fonctionnaires byzantins lombards revendiquent des dignités impériales²⁶¹, et affichent souvent leurs anciennes fonctions²⁶². Cette prolongation symbolique des dignités et fonctions byzantines montre combien les habitants de Bari s'enorgueillissaient de leur participation à l'autorité byzantine, et elle a également une utilité pratique : les charges

²⁵⁶ CDB I, n° 72, avril 1202, voir *infra* p. 436-437.

²⁵⁷ En 1223, Frédéric II confirma à l'archevêque de Bari des privilèges émis par sa mère Constance en 1195, notamment sur les clercs *Barensis parrochie tam Grecos quam Latinos*. (HB, II, 1, p. 342-345).

²⁵⁸ Guillou, *Recueil*, 146.

²⁵⁹ CDC X, n° 85, XII-56, Bari, janvier 1078, souscriptions de Libônès, fils du juge Alephantos, et de Bisantios. Les souscriptions en grec, dans les archives latines de Bari, s'éteignent au tout début du XII^e siècle. La dernière souscription grecque recensée dans les archives de la cathédrale de Bari date de 1096 (CDB I, 36), et dans les archives de S. Nicola, de 1107 (CDB V, 46).

²⁶⁰ Voir *infra*, note 146 p. 114.

²⁶¹ Il en est ainsi de *Sifandus*, protospathaire impérial et *kritis Italiae*, qui vérifie en 1073 le respect du droit lombard (CDB I, 27) ou de Romoaldus, *imperialis comes cortis* la même année (CDB I, 28). Sifandus exerçait ses fonctions sous domination byzantine, puisqu'on le reconnaît dans la souscription latine d'un acte de mars 1071, avec Argyros, fils de Mel (CDB IV, 45). Dans un acte de 1086, le juge aux contrats est un certain *Miro, imperialis kritis* (CDB V, 6). On retrouve le même phénomène ailleurs en Pouille, et notamment à Molfetta (l'acte XIII-40, CDC X, n° 73, octobre 1076).

²⁶² En septembre 1091, une vente est effectuée en présence de deux personnalités grecques, qui souscrivent en grec, et d'un habitant latin de Bari, Stephanitzos, *protovestis*, fils de Mel, enfin de Pierre, protospathaire impérial, *hypatos* et ancien tourmarque (CDB V, 16).

et les dignités byzantines sont devenues à l'époque normande des gages d'honnêteté et le fondement affiché d'une élite archontale.

Tarente a posé problème aux spécialistes de l'Italie byzantine, opposés sur la question de la part grecque dans la population de cette ville. Certains, ralliés au raisonnement de Vera von Falkenhausen²⁶³, en ont fait une ville de majorité grecque, ce que refusent d'autres historiens pour des raisons de logique archivistique²⁶⁴. La masse documentaire grecque issue de Tarente, bien que très modeste (il s'agit des fonds d'archives des deux monastères grecs de Tarente, S. Pietro Imperiale et S. Bartolomeo²⁶⁵), reste exceptionnelle pour l'époque, y compris dans l'Empire byzantin. Aucune autre ville byzantine, en effet, n'a conservé autant de documents privés et administratifs en langue grecque aux X^e et XI^e siècles²⁶⁶. La documentation grecque y est sans comparaison avec le faible nombre de sources latines contemporaines²⁶⁷. Il est vrai que les autorités byzantines ont certainement voulu placer, vers 887-888, peu de temps après la reconquête de Tarente sur les Arabes, qui avaient occupé la ville entre 871 et 880, un évêque grec sur le siège de la

²⁶³ Falkenhausen, *Taranto*. Nous ne ferons ici que reprendre l'essentiel de cet article.

²⁶⁴ Comme Jean-Marie Martin, qui développe ses raisons dans *La Pouille*, p. 512.

²⁶⁵ S. Bartolomeo est une fondation familiale un temps gérée par une riche femme italo-grecque de Tarente, *Gemma*; cette dernière légua le monastère à ses neveux, mais le déclin de l'établissement provoqua la concession de celui-ci, par la mère de Bohémond II, d'abord à une moniale puis, à une date inconnue, au monastère grec de S. Elia de Carbone. Les archives de S. Bartolomeo furent donc éditées avec celles de Carbone par Gertrude Robinson. Après les deux rebellions successives des comtes normands de Tarente contre Robert Guiscard, ce dernier reprit la ville et confisqua, pour ainsi dire, ses monastères. S. Pietro Imperiale fut concédé à l'abbaye du Mont-Cassin. C'est ainsi que ses archives grecques furent éditées par Trincherà, les archives latines conservées à l'abbaye de Cava étant partiellement éditées (voir F. Ferruccio Guerrieri, *Possedimenti temporali e spirituali dei Benedittini di Cava nelle Puglie*, Trani, 1900). En janvier 1294, puis en octobre 1295, ces deux monastères sont concédés, avec celui de Saint-Benoît de Tarente, par l'abbaye de Cava, à titre temporaire à des clercs (actes inédits des archives de Cava, LX-18 et LX-52), puis, en 1299 à vie à l'abbé Francesco de Lecce, chanoine de Monopoli (acte inédit des archives de Cava, LXI-29, mars 1299).

²⁶⁶ Pour l'époque, les seuls documents grecs émis hors d'Italie sont ceux de Patmos et de l'Athos, deux fonds monastiques; les documents grecs de Tarente constituent donc l'unique fonds grec relatif à une ville provinciale byzantine, exception faite des documents relatifs à Oppido (*Hagia Agathè*) copiés à l'époque normande au dos du *Brébion* de Reggio (voir l'édition dans le CAG, *Hagia Agathè*). Ces actes sont cependant tardifs (1050-1065).

²⁶⁷ Pour l'époque byzantine, on compte 22 actes grecs, pour 3 actes latins.

ville²⁶⁸, ce qu'en général ils ne font que lorsque la démographie leur est favorable²⁶⁹. Toutefois, il est très probable que cette documentation grecque ne soit due qu'au hasard de la conservation archivistique et que, d'autre part, les autorités byzantines aient sous-estimé la force de résistance locale et pontificale à l'implantation d'un prélat grec. Elles n'ont certainement pas renoncé à leurs idées²⁷⁰, et, s'il leur avait été laissé du temps, au vu de l'immigration grecque gagnant Tarente encore au XI^e siècle, il est probable que les rapports démographiques eussent été changés, et que les Byzantins eussent placé leur évêque grec. Pour le moment, ils préférèrent laisser en place des prélats latins et placer à leurs côtés des administrateurs, soit des Grecs, soit des Latins loyaux envers Byzance²⁷¹. Ils purent aussi nommer depuis Constantinople les prêtres grecs de Tarente, comme ceux de Brindisi²⁷², et tenter d'infléchir la balance épiscopale dans la zone en plaçant un chorévêque dans la région, à Saint-Memnon²⁷³. Tarente était donc bien un souci pour les autorités byzantines, et l'objet d'une politique religieuse et culturelle

²⁶⁸ On connaît cet événement notamment par des lettres du pape Étienne V (MGH, Ep. VII, n° 18, p. 343-344; voir aussi IP IX, p. 437).

²⁶⁹ Une sorte de *Cujus populus, eius episcopus*. Lorsque le catépan Basile Boïdannès, créant la région byzantine de la Capitanate, fonde des villes qu'il transforme en sièges épiscopaux, il les attache tous à Rome et y place des prélats latins, respectant la composition latine de la population.

²⁷⁰ Sous Nicéphore II, les autorités byzantines entreprennent la reconstruction de la région après un passage dévastateur des Arabes en 928 : parmi leurs mesures, l'érection, en 968, de l'archevêché autocéphale d'Otrante en métropole, n'est pas forcément en faveur de Tarente dont le diocèse se trouve grignoté par les nouveaux suffragants d'Otrante, et notamment par le diocèse d'Acerenza, qui existait déjà au haut Moyen Âge.

²⁷¹ *Carbone*, V : ce sigillion récompense en juin 1053 Genesisios qui est resté fidèle à l'Empire malgré la trahison anti-byzantine de l'archevêque de Tarente, qui n'est pas nommé. Genesisios n'est pas, contrairement à ce qu'on a pu affirmer, l'archevêque de Tarente mais l'ἐπί της Μεγάλης, c'est-à-dire le haut fonctionnaire chargé de l'administration des biens ecclésiastiques de la cathédrale de Tarente.

²⁷² D'après Nil Doxopater, *Notitia Thronorum*, 1105. Comme dans toutes les zones mixtes et jusqu'à la fin du rite grec dans l'Italie méridionale, le prélat latin avait juridiction sur les prêtres grecs de son diocèse.

²⁷³ Trinchera, *Syllabus*, 32, 33, 34, 35, 36, avril 1040, juillet 1042, avril 1045, avril 1047 et novembre 1049. La situation dut être vite régularisée au moment de l'arrivée des Normands, et Saint-Memnon revenir à l'archevêque de Tarente. Le 24 octobre 1133, le roi Roger confirme à l'archevêque Rossemanus la propriété des *casalia* de Saint-Théodore, de Saint-Victor et de Saint-Memnon d'Angaria (*Dipl. Roger II*, n° 32 p. 89-91). La dédicace de cette église à saint Memnon est très rare, y compris en Italie méridionale (Martin, *Κίνναμος Ἐπίσκοπος*, p. 89 note 2) ce qui permet d'identifier l'église de Saint-Memnon, qui n'est plus mentionnée après 1049, au lieu-dit, sans doute édifié à proximité, de Saint-Memnon d'Angaria. Jean-Marie Martin propose de situer cette église entre Lizzano et Pulsano, à l'est de Tarente (*ibid.*, p. 89 note 2).

insistante. Le maintien d'un prélat latin à Tarente rattaché à Rome pendant encore deux siècles de domination byzantine (Tarente n'apparaît pas dans les *Notitiae* byzantines) ne peut s'expliquer que par la persistance de la majorité latine, notamment au sein du clergé²⁷⁴. Toutefois, ce fut une ville bilingue dès l'époque byzantine (contrairement à Bari), peut-être la seule ville réellement partagée culturellement, avec un clergé dont la langue est restée le latin, mais des notables et des notaires dont la langue d'expression écrite est un grec d'un niveau élevé pour l'Italie du sud²⁷⁵; le témoignage en 1061 d'un *grammatikos* laisse supposer l'existence d'écoles grecques²⁷⁶.

Tarente, après avoir été un gastaldat lombard mentionné comme tel dans la *Divisio* de 848 ou 849²⁷⁷, a été une ville-clef du thème de Longobardie. On n'y trouve pas de stratège dans les sources, seulement des tourmarques dont un seul, Michel, souscrit en latin en 1033²⁷⁸. La région est alors certainement organisée selon les prescriptions formulées par Constantin Porphyrogénète pour les zones frontalières. On y trouve des comtes du *kastron*, des chefs de garnison²⁷⁹. À l'apparition des Normands, Tarente devint capitale pour les Byzantins et elle fut la seule ville de la région avec Otrante, Bari et Brindisi, à rester byzantine après la déconfiture, en 1041, du catépan Michel Dokeianos. Tarente est encore byzantine en 1053, comme le prouve un acte d'Argyros, émis à cette date²⁸⁰, mais dès 1060 elle devient normande, et le premier évêque normand, Dreux, est attesté dès 1071 lors de la dédicace du Mont-Cassin²⁸¹.

Les Grecs étaient assez nombreux à Tarente; ils avaient leurs prêtres, et même un protopape²⁸² qui était certainement, comme dans les diocèses mixtes de l'Italie normande, un membre grec du

²⁷⁴ Le seul évêque de Tarente connu pendant la période byzantine, le latin Denis, souscrit deux actes en latin en 1011 et 1028; en 1032, le diacre de Tarente, Nicéphore, souscrit aussi en latin un document grec. Tout le clergé cathédral de la ville souscrit également en latin, même les actes grecs (Trinchera, *Syllabus*, 45, 1061). Quant à *Leo Iohannis Episcopi* présent dans un acte grec tarentin d'époque normande (*ibid.*, 48, 1084) il s'agit seulement d'un homme originaire de la ville d'Episcopia, en Basilicate, ou bien le terme *Episcopi* est un surnom.

²⁷⁵ Falkenhausen, *Zur Sprache*, p. 616-617.

²⁷⁶ Trinchera, *Syllabus*, 45.

²⁷⁷ Poupardin, *Etude sur les institutions*, p. 38, et *Divisio* p. 205.

²⁷⁸ Trinchera, *Syllabus*, 27. L'usage de recruter des agents impériaux parmi la population indigène latine est une habitude byzantine qu'on rencontre uniquement dans des régions de majorité démographique latine, notamment pour ce qui est de la fonction, mi-civile, et mi-militaire, de tourmarque. Ainsi, la présence de tourmarques latins à Tarente confirme la composition essentiellement latine de la ville et de sa région.

²⁷⁹ Trinchera, *Syllabus*, 21, 1026, 22, 1029.

²⁸⁰ Carbone, V.

²⁸¹ *Chron. Cas.*, III, 29, p. 398-399.

²⁸² Trinchera, *Syllabus*, 8 (981) et 9 (984).

clergé cathédral considéré comme le chef du clergé grec de la ville. Le clergé cathédral de Tarente est resté tardivement de recrutement mixte, puisqu'on trouve en 1061 un Grec *grammatikos*, archidiacre et *scriniarios* de la Grande église du *kastron* de Tarente²⁸³. Les Grecs de Tarente avaient au moins deux monastères grecs, S. Bartolomeo et S. Pietro Imperiale²⁸⁴, peut-être de recrutement mixte, et deux monastères à proximité, sur les îles²⁸⁵. Quant aux Lombards de Tarente eux-mêmes, ils n'échappaient pas à l'influence politique de la culture grecque : la part des noms lombards diminue pendant la période byzantine, signe non d'une évolution démographique, mais d'un phénomène de mode : l'adoption de noms grecs par des Lombards de Tarente n'est pas un phénomène rare à l'époque byzantine²⁸⁶, et ultérieurement, à Bari voire à Salerne. En revanche, c'est le droit lombard qui était en usage comme dans toute la zone latine de la Pouille byzantine, sauf dans le cas où les parties en présence étaient de droit byzantin²⁸⁷.

Au sein de l'aristocratie grecque locale on ne trouve pas de gros propriétaires fonciers. Les redevances des *ktitores* ne sont jamais supérieures à cinq *nomismata*²⁸⁸. Les viviers, souvent mentionnés²⁸⁹, et qui reflètent l'activité de pêche et d'élevage, appartiennent à de petits propriétaires. Lorsque S. Pietro Imperiale est concédé en *charistikè* à Christophe Bochomakè, en 999²⁹⁰, on mentionne trois

²⁸³ Trinchera, *Syllabus*, 45.

²⁸⁴ *Supra* note 265 p. 69. En revanche, le monastère de S. Filippo-S. Nicola, situé dans Tarente à l'époque byzantine, est un monastère latin (Trinchera, *Syllabus*, 22, 1029). On peut ajouter, pour l'époque normande, le monastère grec de San Vito del Pizzo (*Monasticon Italiae* III, p. 105 n° 313, et surtout Jacob, *San Vito del Pizzo*), fondé selon la légende par trois moines en 1117, mais qui n'est pas attesté avant 1169. En 1216, l'archevêque de Tarente Gautier lui confirme la possession de l'église S. Maria de Casarano (Kamp, *Kirche und Monarchie*, p. 697 n. 56).

²⁸⁵ Le monastère de S. Pietro à l'Isola Maggiore et le monastère de S. Pietro-S. Andrea à l'Isola Piccola (*Monasticon Italiae* III, 309 et 310).

²⁸⁶ *Archontissa*, née à Tarente, se marie à Bari selon le droit lombard à un Arménien (*CDB* IV, 11).

²⁸⁷ Le seul document juridique connu de Tarente byzantine est un acte de 1026 (Trinchera, *Syllabus* 21) dans lequel les parties en présence sont de droit byzantin.

²⁸⁸ Trinchera, *Syllabus*, 9, 984.

²⁸⁹ *Ibid.*, 8, 9, 10, 50, entre 981 et 1087.

²⁹⁰ *Ibid.*, 10. Il s'agit du premier acte connu de *charistikè*, (même si le terme n'apparaît pas) c'est-à-dire de concession d'un monastère, pour sa gestion, à un laïque, le *charistikaire*, qui en récupère tous les revenus qui dépassent les dépenses inscrites au *typikon*. La concession est faite à titre viager, ou sur 2 ou 3 générations, puis le monastère revient au donateur. Sur la *charistikè* byzantine, voir notamment Kaplan, *Les monastères et le siècle*. En 1033 toutefois, le monastère de S. Pietro est qualifié de *basilikè monè* (Trinchera, *Syllabus*, 27). Peut-être l'est-il devenu à la mort du *charistikaire* ou de ses fils. La tradition byzantine du

barques de pêche, des viviers, mais aucun bien foncier. Les testaments de Gemma à l'époque byzantine²⁹¹ et, à l'époque normande, de son neveu *Genesisios*²⁹² (en qui il faut peut-être reconnaître l'administrateur des biens de l'Église de Tarente remercié par Argyros en 1053²⁹³) fournissent des renseignements sur les notables grecs tarentins. Gemma, en 1049 veuve et certainement sans enfant, lègue ses biens principalement au monastère de S. Bartolomeo qu'elle a fondé avec son mari, le défunt topotèrète Nicéphore, et à ses neveux, Léon, Cyriaque et *Genesisios*. Ce dernier fit rédiger deux testaments quelques décennies plus tard : le premier, en septembre 1075, règle sa succession en prévision de son entrée comme moine au monastère familial; le second, en 1086, rectifie certaines données du testament antérieur²⁹⁴. Là encore, ce ne sont pas de grands propriétaires fonciers. Le notariat est une composante importante de la société italo-grecque tarentine : organisé en dynasties familiales, comme celle des Kourkouas²⁹⁵, il relève entièrement de l'aristocratie urbaine avec laquelle il entretient des liens durables²⁹⁶. L'influence du notariat grec est importante, même sur les milieux lombards de Tarente, qui n'avaient peut-être pas de notaires latins propres : deux des trois documents latins émis à Tarente sous la domination impériale ont une forme diplomatique byzantine²⁹⁷.

monastère impérial (voir De Meester, *De monachico Statu*, p. 102-108) fut conservée par les Normands, soit dans les termes, soit dans l'esprit (voir les relations entre Roger II et le monastère de S. Maria du Patire de Rossano).

²⁹¹ *Carbone*, IV, mars 1049.

²⁹² *Carbone* X, septembre 1075, et XII, 1086.

²⁹³ *Carbone*, V.

²⁹⁴ Notamment parce qu'un frère de *Genesisios*, Roussos, exécuteur testamentaire désigné en 1075 est décédé, et qu'il restait à *Genesisios* des biens non concédés.

²⁹⁵ Le nom de *Kourkouas*, d'origine arménienne, est bien connu dans l'Empire et dans le Salento byzantin (cf *supra*, note 225 p. 61). Jean tou *Kourkos* ou *Kourkousios*, est attesté comme notaire à Tarente de novembre 1033 à avril 1054 (Trinchera, *Syllabus*, 27, novembre 1033; 33, juillet 1042; 34, avril 1045; 35, avril 1047; 36, novembre 1049; 39, mai 1052; 41, avril 1054, et *Carbone*, IV, mars 1049). Son fils Pancallos exerce la même fonction à Tarente vers 1084-1086 (Trinchera, *Syllabus*, 48, février 1084; *Carbone*, XII, janvier 1086). Enfin, *Kourkousios*, fils de Jean, et probablement, petit-fils de Pancallos (la transmission du nom masculin se fait souvent du grand-père au petit-fils) est attesté comme notaire à Tarente vers 1143-1145 (Trinchera, *Syllabus* 135, septembre 1143; 140, novembre 1145; *Carbone*, XL et XLa, septembre 1145).

²⁹⁶ Il est à noter que les deux grandes familles italo-grecques tarentines que nous connaissons sont liées entre elles : ainsi, Jean Kourkouas est le notaire qui rédige le testament de Gemma en 1049 (*Carbone*, IV). Son fils Pancallos rédige le deuxième testament de *Genesisios*, celui de 1086 (*Carbone*, XII) et bénéficie même, dans ce dernier document, d'un legs (une vigne), témoignage de l'affection de *Genesisios*.

²⁹⁷ Falkenhausen, *Taranto*.

Tarente est donc une ville de notariat et non de *scriptoria*, ce qui n'exclut pourtant pas la copie de manuscrits, faiblement attestée toutefois. On ne connaît pas, avant 1200, de manuscrits grecs dont on puisse dire avec certitude qu'ils proviennent de cette ville²⁹⁸. Cependant, les actes notariés se raréfient rapidement durant le XIII^e siècle : on ne connaît que quatre actes grecs du XIII^e siècle émis à Tarente, tous antérieurs à 1228²⁹⁹. L'intérêt pour la culture grecque ne disparaît pas. Au XII^e siècle, la communauté helléno-phonie de Tarente est encore vivante³⁰⁰. Une épigramme du XIII^e siècle, (le *Paris. gr. 2773*) composée pour des leçons de schédographie, en mentionnant deux jeunes gens de Tarente sans doute envoyés dans le Bas Salento pour apprendre la grammaire, atteste de cet intérêt, tout en montrant qu'il ne devait alors plus exister d'école grecque à Tarente même, et que cette zone est, du point de vue de la culture grecque, en voie de «salentinisation»³⁰¹.

Lorsqu'on quitte Tarente et le Salento, on ne rencontre que quelques communautés éparses, isolées et très minoritaires, dans certains bourgs apuliens et quelques villes, où est attesté un clergé grec : Oria³⁰², Gioia³⁰³, Monopoli³⁰⁴... La rareté des sources et la faiblesse de ces communautés ne permettent pas d'en dire beaucoup plus. Salerne en revanche ne manque pas de documentation, latine en générale, qui permet d'appréhender indirectement la présence grecque.

La communauté italo-grecque de Salerne et du Cilento – région comprise entre la Mer tyrrhénienne et le fleuve Alento³⁰⁵ – bien que

²⁹⁸ Jacob, *San Vito del Pizzo*, p. 127. Rares ont été les manuscrits grecs achetés à Tarente à la Renaissance, et aucun d'entre eux ne fut exécuté à Tarente même.

²⁹⁹ Trinchera, *Syllabus*, 269, 270, 281.

³⁰⁰ On se rapportera à la description de la communauté italo-grecque de Tarente au milieu du XII^e siècle par Benjamin de Tudèle. Voir aussi la souscription grecque d'un membre anonyme de la *mégale kortè* de Tarente, apposée au bas d'un document latin des archives de S. Maria de Messine en 1159, après la souscription latine du justicier royal (Guillou, *S. Maria di Messina*, Appendice I, 1, p. 185).

³⁰¹ Jacob, *San Vito del Pizzo*. L'épigramme y est éditée et traduite p. 131-132.

³⁰² Le témoignage date du XIII^e siècle (Loenertz, *Théorien le Philosophe*). Voir aussi Jacob, *Nicolas d'Oria*.

³⁰³ *CDB* I, 67, 1199; Hoeck et Loenertz, *Nikolaos-Nektarios*, p. 130-135 (vers 1220).

³⁰⁴ Jacob, *Une inscription peu connue*.

³⁰⁵ Sur le Cilento, voir Acocella, *Il Cilento*. Le terme de Cilento apparaît d'abord dans les sources lombardes pour définir un *castellum*, dont la première mention remonte à 963; par la suite, le terme désigne une région étendue, assez fortifiée, où la présence de notaires et de juges aux contrats montre l'existence de

bien attestée, n'avait jamais fait l'objet d'études développées et générales³⁰⁶, jusqu'à une étude très récente³⁰⁷, dont nous reprendrons ici les conclusions. Les sources, il est vrai, quoiqu'abondantes, n'apportent d'informations qu'au compte-goutte. Il s'agit essentiellement des actes des archives latines de l'abbaye de Cava, édités jusqu'en 1080³⁰⁸, inédits à partir de cette date, ainsi que des quelques rares actes grecs émis à Salerne, principalement pendant la période post-byzantine³⁰⁹.

structures administratives (CDC VIII, p. 20 et 32). Le Cilento apparaît également dans les sources grecques post-byzantines, pour désigner l'origine géographique de certaines personnes (Trinchera, *Syllabus* 55, 1092 : souscription de Jean *tou Kulentou* et 206, 1181 : le notaire Jean est le fils du vicomte Nicolas *Kēlentanou*). Le Cilento fit d'abord partie de la circonscription administrative de la Lucanie lombarde. En février 1034 apparaît l'*actus Cilenti*, c'est-à-dire une circonscription propre, désignée par son chef-lieu. Quant à la Lucanie lombarde, elle comprend les zones proches de la Basilicate méridionale mais qui relèvent de la juridiction de la principauté lombarde de Salerne, sans ingérence byzantine, et qui sont décrites dans les actes lombards salernitains par l'expression *in Lucaniae finibus*. Cette région est d'ailleurs une circonscription mentionnée dans la *Divisio* de 848 ou 849 même si l'édition de ce texte dans les *MGH (Radelgisi et Siginulfi principum divisio ducatus Beneventani a. 851*, éd. F. Bluhme, Hannover, 1868 [*MGH Leg. IV*] p. 221-225) omet la Lucanie, qui pourtant est mentionnée dans l'acte original (*Divisio* p. 205). Cette Lucanie lombarde doit être distinguée de la Lucanie byzantine, plus fortement hellénisée et où, comme dans toute zone frontalière relevant de l'Empire byzantin en Italie du sud, on trouve surtout des fonctionnaires byzantins, et quelques témoins d'un reliquat administratif lombard. La Lucanie lombarde fut aussi partiellement occupée par des populations italo-grecques. On y trouve des communautés et des institutions monastiques italo-grecques dans un cadre politique lombard. Citons quelques-uns des actes des archives de Cava concernant cette région et plus particulièrement le Cilento, pour la période byzantine : V-105, CDC III, n° 607, p. 122, octobre 1008; VI-54, CDC III, n° 676, p. 238, avril 1014; X-16 et 17, CDC VII, n° 1136 et 1137, p. 133-136, avril 1050 (ces actes se situent autour du monastère de Saint-Michel Archange); VIII-14, CDC VI, n° 881, p. 17-20, décembre 1034.

³⁰⁶ Je ne connais qu'une étude à son propos, limitée au milieu monastique, celle de Giovanni Vitolo sur le monastère grec de S. Nicola de Gallocanta (Vitolo, *La latinizzazione dei monasteri italo-greci*). Mentionnons également, du point de vue de l'histoire ecclésiastique, l'article suivant : Martin, Κίνναμος Ἐπίσκοπος, lequel, pour porter sur le chorévêque de Tarente, évoque largement la présence d'une semblable institution à Salerne, et en profite pour décrire brièvement la communauté grecque de Salerne (notamment p. 94-95).

³⁰⁷ Peters-Custot, *La communauté grecque de Salerne*.

³⁰⁸ CDC, 10 volumes.

³⁰⁹ Parmi la centaine d'actes grecs des archives de Cava, éditée par Francesco Trinchera (*Syllabus*), une trentaine est relative à la principauté lombarde de Salerne, le reste ayant été produit en Basilicate méridionale. Un seul de ces actes grecs salernitains date de la période byzantine (Trinchera, *Syllabus* 13, 1005). Les autres documents grecs de la zone ont été émis entre 1092 (Trinchera, *Syllabus* 54) et 1181 pour les derniers (Trinchera, *Syllabus* 207 à 210), et concernent moins Salerne même que ses relations avec le monastère de S. Maria de Pertosa en Basilicate, établissement originellement grec devenu avant 1114 une *grangia* de

Contrairement à Bari et Tarente, Salerne ne fut jamais incluse dans l'Italie byzantine. La communauté grecque de Salerne à l'époque byzantine resta une composante extrêmement minoritaire de la population, fait souligné depuis longtemps³¹⁰ et qu'on se garderait bien de contester. Il faut donc insister d'emblée sur son caractère marginal, qui contraste avec les liens politiques manifestes : l'influence grecque, du point de vue des relations politiques, apparaît clairement entre la fin du X^e et le début du XI^e siècle dans la datation des actes latins par les règnes des empereurs byzantins³¹¹. Mais le phénomène migratoire est moins clair que le fait politique. Le principal phénomène visible est, comme souvent, la présence monastique notamment – mais pas uniquement – autour du monastère de S. Nicola di Gallocanta, propriété d'aristocrates lombards attestée aux abords de Salerne depuis la fin du X^e siècle, et objet d'une étude récente³¹². Les premières attestations certaines de présence grecque dans les chartes de Cava datent de la fin du X^e siècle, et montrent que les monastères ont attiré autour d'eux une population grecque d'origine calabro-sicilienne de manière continue pendant le XI^e siècle³¹³. L'implantation grecque dans cet environnement lombard se fait sur un mode, une fois de plus, dense et cohérent géographiquement, autour de quelques lieux-dits omniprésents dans la description des biens fonciers qui témoignent de

Cava. Ces actes grecs ont principalement pour auteurs des seigneurs normands (notamment le sire de Caggiano Robert, auteur de cinq actes grecs entre 1092 et 1127), et seules les souscriptions donnent quelques renseignements sur la communauté grecque, mélangée avec des témoins latins qui font inscrire leur nom en grec, à un moment où l'onomastique n'est plus un critère convenable de détermination culturelle. À ces dates tardives (26 des 31 actes grecs datent du XII^e siècle), le choix de la langue grecque est plus celui des seigneurs normands qui en sont les auteurs, que le résultat de l'influence grecque à Salerne.

³¹⁰ Dès 1907, par Poupardin, dans *Etude sur les institutions*, p. 4.

³¹¹ Le fait est encore rare à la fin du X^e siècle et se limite à quelques actes isolés (*CDC* I, 347-349, décembre 982-janvier 983, 407, mai 989, 434, décembre 990). En revanche, la datation selon les empereurs byzantins se généralise presque au début du XI^e siècle (11 cas entre avril 1001 et janvier 1017, voir *CDC* IV, 640 à 697).

³¹² Voir Vitolo, *La latinizzazione dei monasteri italo-greci*, Cherubini, *Gallucanta*, et l'introduction au Tome 9 du *CDC*, par Vitolo et Leone, p. XXV-XXVI. L'évolution et le démembrement de ce monastère grec révèlent la progressive faiblesse d'une famille de l'aristocratie lombarde après l'arrivée des Normands, au profit de la grande institution monastique locale, l'abbaye de la Sainte-Trinité de Cava, qui est une fondation comtale. Cette situation ne correspond pas à un affaiblissement général de l'aristocratie lombarde après l'invasion normande. Au contraire, pour autant que les sources permettent de le constater, les élites indigènes sont restées puissantes à Salerne et se sont bien intégrées à la hiérarchie féodale, où elles dominent : les feudataires normands en revanche apparaissent peu nombreux dans cette zone (Martin, *Aristocraties et seigneuries*, p. 244-245).

³¹³ Peters-Custot, *La communauté grecque de Salerne*.

l'excellente intégration foncière des Grecs³¹⁴. On trouve même des prêtres grecs *ministeriales*³¹⁵. La cohésion du groupe est bien visible à travers l'endogamie qui crée des réseaux familiaux au sein desquels se font les transactions foncières et, de manière générale, les liens économiques; le tout est renforcé par la fréquente pratique de l'indivision, mais aussi par le souvenir des origines, constamment exprimé dans la documentation, et qui permettent de dresser des arbres généalogiques sur plusieurs générations³¹⁶. À quoi s'ajoute un encadrement institutionnel propre aux Grecs de Salerne, et non négligeable, qui reprend des formes constatées dans d'autres espaces de minorité grecque : un chorévêque grec au début du XI^e siècle, comme à Tarente, un «juge des Grecs» qui exprime la solidité de l'expression juridique de l'identité³¹⁷. Cette personnalité du droit s'affiche, dans le courant du XII^e siècle, dans les actes de la pratique qui évoquent clairement, et de plus en plus souvent, le droit utilisé, spécialement quand est en jeu le droit des femmes, la grande divergence, en droit privé, entre Lombards et personnes de droit romain (Amalfitains, Napolitains) ou byzantin (Calabrais...). Ainsi, le volet juridique de l'identité communautaire, fondement médiéval de l'appartenance à un «peuple», cède tardivement, alors que les autres éléments de la cohérence culturelle ont déjà montré des formes indéniables d'acculturation : l'adoption de noms lombards dans la communauté grecque de Salerne ainsi que l'entrée de Grecs comme moines à l'abbaye de Cava³¹⁸ sont des faits manifestes d'un affaiblissement de la cohérence culturelle grecque. Le droit reste la dernière référence de l'identité. On aura constaté en même temps que pour cette communauté ultra-minoritaire de l'espace lombard, la présence normande constitue une causalité nulle d'évolution culturelle (ni juridique, ni onomastique, et encore moins religieuse), preuve que le déterminisme politique n'est pas toujours un facteur aussi puissant dans ce domaine que l'influence purement démographique ou sociale. C'est d'ailleurs ce qui fait que la petite communauté grecque de Salerne échappe largement à notre étude car elle est déjà pleinement intégrée dans son environnement lombard quand la principauté passe sous le contrôle des Normands. Cette situation est encore plus précoce à Naples.

³¹⁴ *Ibid.*

³¹⁵ CDC VIII, 881, décembre 1034 : l'abbé de S. Maria de Torricello exhibe un document daté de novembre 1009, dans lequel sont attestés des participants grecs, parmi lesquels deux prêtres, Jean et *Cosmas*, fils du prêtre *Licastos*, *ministeriales et qui sunt Greci*.

³¹⁶ Peters-Custot, *La communauté grecque de Salerne*. On présente en annexe un arbre généalogique tiré de cette étude.

³¹⁷ *Ibid.*

³¹⁸ *Ibid.*

La présence hellénophone à Naples fut à son apogée au X^e siècle; cette présence grecque débordé donc du cadre chronologique de la domination politique de Byzance sur Naples et ses environs, qui s'étendit officiellement du VI^e siècle jusqu'en 1137, et dans la réalité jusqu'au VIII^e siècle seulement, deux siècles durant lesquels Naples s'était alignée sur la politique byzantine.

Le duché de Naples, inscrit pendant un siècle et demi dans l'exarchat byzantin de Ravenne, a été marqué au niveau institutionnel et identitaire par la culture byzantine, plus que par la culture grecque, et les Napolitains se sont imposé dans ce domaine un conservatisme forcené, raison de leur fierté, et dans lequel l'invocation des empereurs byzantins, y compris au IX^e siècle, se fait en latin, dans des formules archaïques³¹⁹. La marque grecque dans la ville de Naples est un phénomène d'imprégnation culturelle revendiquée, qui s'exprime également dans les légendes grecques des sceaux et la datation des actes latins par les règnes des empereurs byzantins, sans solution de continuité, et dans le choix de l'onomastique grecque, ainsi que des caractères grecs, y compris quand il s'agit d'écrire du latin³²⁰, si bien que les souscriptions grecques apposées aux documents latins ne permettent guère de saisir la présence grecque à Naples. Naples est une terre entièrement latine, où on trouve au IX^e siècle quelques personnes latines capables de lire et traduire du grec – Naples est même au IX^e siècle un des rares foyers, avec Rome, de traduction de textes grecs en latin, mais à Naples, ces traductions sont le fait de Latins qui connaissent le grec (on ne sait par quel moyen) : Jean Diacre, l'évêque Athanase II, Guarimpotus³²¹ – et au début du X^e siècle des moines grecs, sans doute venus de Calabre³²². Ces moines ne constituent pas réellement une

³¹⁹ Voir cet acte napolitain de 866 : *Codex Diplomaticus Cajetanus*, I, Mont-Cassin, 1887, réimpr. anast., *ibid.*, 1969, n° 12.

³²⁰ Ainsi, dans un acte napolitain de novembre 1019, concernant Marie, fille de Serge *Passibola* et veuve de Théodore *Mischinis*, apparaît une souscription latine en caractères grecs majuscules : Εγὼ Αλιγερνουὸς φίλιου ΔΝ Σπαρᾶνι τεστι σουμ σολιδοὺς τραδιτοὺς βιδι (*Ego Aligernus filius Domini Sparani testi sum et sextos solidos traditos vidi* : CDC V, 718 p. 20). Pour tout ce qui est de l'étude sociale des communautés grecques de Naples, et de l'imprégnation longue mais superficielle de la culture byzantine dans cette ville latine, je renverrai surtout à Luzzati Laganà, *Le firme greche*, Falkenhausen, *A medieval neapolitan Document*, et Skinner, *Family Power*.

³²¹ Sur ces personnes, voir D. Mallardo, *Giovanni Diacono napoletano*, dans *RSCI*, 2, 1948, p. 317-337 et 4, 1950, p. 325-358; l'article *Atanasio II* dans le *Dizionario biografico degli Italiani*; enfin P. Devos, *L'œuvre de Guarimpotus, hagiographe napolitain*, dans *Anal. Boll.*, 76, 1958, p. 151-187. Sur les moines grecs à Rome au haut Moyen Âge, voir Sansterre, *Les moines grecs et orientaux à Rome*.

³²² On connaît jusqu'au X^e siècle cinq monastères grecs à Naples, dont la liste se trouve dans Luzzati Laganà, *Le firme greche*, p. 738-739. La *Istaurita* ou *Stau-*

communauté. Quelques personnalités laïques sont attestées à cette époque, par l'intermédiaire du surnom *Grecus*³²³, mais dès le XI^e siècle, les témoignages portent seulement sur la deuxième génération des migrants³²⁴ : on peut dès lors supposer que l'immigration grecque s'est tarie dès le XI^e siècle, et que l'assimilation est en acte dès la deuxième génération, qui ne revendique déjà plus son origine grecque, contrairement à la première. Les témoignages hagiographiques attestent parfois la présence de quelques Grecs à Naples, considérés toujours par les hagiographes comme d'origine apulienne ou calabraise, ce qui peut être en effet un indice de leur provenance réelle³²⁵. Si les rares données sur les Grecs de Naples au haut Moyen Âge concordent avec les mouvements migratoires connus pour le reste de la péninsule, y compris dans ses zones latines, le phénomène est ici mineur. Il n'y a pas à proprement parler, de même qu'à Gaète, Amalfi, d'hellénisation de la société, et l'assimilation des Grecs de Naples commence antérieurement à la conquête normande, pour des raisons démographiques et politiques évidentes. Tout comme à Salerne, l'ouverture des communautés grecques de Naples à leur environnement est le corollaire d'une implantation urbaine qui ne suit pas les mêmes modalités, et n'a pas les mêmes desseins que la colonisation des espaces ruraux et sous-peuplés de la Basilicate méridionale. Du reste, comme Jean-Marie Martin l'a récemment démontré, l'hellénisme napolitain a des motifs essentiellement politiques, et non religieux, et s'appuie sur une volonté de rapprochement des princes indigènes avec l'Empire byzantin³²⁶. Même si cette volonté a trouvé une résonance dans les pratiques religieuses et la langue écrite, ce ne fut jamais une démonstration communautaire réelle.

Ainsi, pour ce qui est de notre étude et de notre période, il nous faut faire le deuil des Grecs de Naples.

Les témoignages sont encore plus rares en ce qui concerne les communautés grecques dispersées dans le reste de la Campanie.

rita (*Ibid.*, p. 739 note 44) sorte de confraternité laïque, porte un nom d'origine grecque, mais l'institution est latine et romaine.

³²³ On a trois témoignages pour le X^e siècle : Luzzati Laganà, *Le firme greche*, p. 748.

³²⁴ *Ibid.*, p. 749.

³²⁵ La *Vie* de saint *Agnellus* (BHL 150), composée vers 900, mentionne un Grec, Léon de Reggio, venu à Naples avec sa mère. L'auteur de ce texte place Reggio en Apulie. Un autre Grec de Calabre, venu d'Amantea, est également attesté dans les *Miracles* de saint Severo, texte composé autour de 1030 (BHL 7677, AA.-SS. Avril III, 770 sq). Voir Luzzati Laganà, *Le firme greche*, p. 750.

³²⁶ Martin, *Hellénisme politique*.

Les attestations se limitent au haut Moyen Âge³²⁷, ce qui laisse peu d'espoir à une étude de la latinisation de ces communautés, regroupées surtout au sein de monastères, comme celui de Grottaferrata, près de Rome, ou celui de S. Pietro de Foresta, monastère campanien proche de Pontecorvo, non loin du Mont-Cassin³²⁸. Certains témoignages laissent à penser que ces maigres réceptacles de l'immigration italo-grecque furent le lieu d'échanges, essentiellement culturels et liturgiques, entre les moines italo-grecs et leur entourage latin. Ainsi, le plus ancien témoin de la liturgie de saint Pierre, traduction grecque de la messe romaine exécutée en *Lombardia minor* au X^e siècle, est un euchologe composé entre 990 et 1010 environ, et conservé actuellement dans l'abbaye de Grottaferrata³²⁹. Cette traduction est née en Campanie, et l'insertion dans l'euchologe de Grottaferrata de saint Erasme, le patron de Gaète, laisse supposer que l'euchologe a été composé dans un milieu monastique italo-grec proche de Gaète. Ces conclusions sont à relier à l'arrivée à Serperi, près de Gaète, de saint Nil de Rossano et de ses moines en 994³³⁰.

Le monastère grec de Grottaferrata demeura un pôle excentré mais essentiel du monachisme oriental jusqu'à l'époque moderne, sans toutefois influencer son entourage, mais en restant le témoin unique d'une rareté culturelle et liturgique jamais contredite. Tout en restant fidèle à la culture orientale, ce monastère s'inscrit, dès l'époque byzantine, dans le cadre politique latin et religieux romain, ce qui permit son adaptation constante et précoce à son entourage³³¹. Le rôle de cette institution prit toute son ampleur lors de la fondation de la Congrégation basilienne au XVI^e siècle, mais le recrutement se fondait alors sur la population italienne et romaine.

³²⁷ Mentionnons pour exemple le cas de Constantin, originaire d'Atrani et fils de Serge *Grecus*, mentionné dans une charte salernitaine datée de 912 (*CDC I*, 129).

³²⁸ Ce monastère, fondé en 999 et confié à un Grec, a été dirigé par des supérieurs grecs jusque dans les années 1060. Parmi les higoumènes, un certain *Clinus* (version latine du grec *Klémès*) était considéré comme saint. On trouvera toutes les références concernant ce petit monastère dans A. Vauchez et alii (dir.), *Histoire du Christianisme*, IV, *Evêques, moines et empereurs (610-1054)*, Paris, 1993, p. 352 et note 15.

³²⁹ Il s'agit du manuscrit G.b. VII de Grottaferrata.

³³⁰ Voir Jacob, *Quelques observations*, p. 96-98.

³³¹ D'après de récentes études portant sur la *Vie* de saint Nil de Rossano, on constaterait une distinction entre le saint d'époque byzantine, ascète farouche et étranger au monde, et cultivant l'idéal d'une société homogène excluant femmes, juifs et, éventuellement, les Latins, et son hagiographe, moine italo-grec anonyme rédigeant son œuvre au moment de l'institutionnalisation de l'établissement dans la sphère romaine (Luzzati Laganà, *Catechesi e spiritualità*, p. 729).

CONCLUSION

L'étude des communautés grecques de l'Italie méridionale montre la diversité des situations et des évolutions, en fonction non seulement du poids démographique, mais aussi du cadre politique et du contexte géographique d'implantation (c'est finalement l'hellénisme rural qui a le mieux résisté). Même si le lien n'est pas univoque entre hellénisme médiéval et présence byzantine, seules les populations italo-grecques qui furent un temps inscrites dans l'Empire parvinrent à se maintenir dans leur organisation propre tout au long du Moyen Âge. L'analyse de la politique byzantine dans ces zones (Basilicate méridionale, Salento, Calabre septentrionale et centrale, Calabre méridionale) doit donc contribuer à mesurer l'impact de la domination byzantine sur la profondeur de l'enracinement culturel grec.

